

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(131^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du mercredi 18 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. Allocution de M. le président (p. 6333).

M. le président.

MM. Labbé, Lajoinie, Gaudin, Billardon.

M. Fabius, Premier ministre.

2. Questions au Gouvernement (p. 6341).

TAUX D'INTÉRÊT DES PRÊTS (p. 6341)

MM. Lajoinie, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.

AVENIR DE LA TÉLÉPHONIE FRANÇAISE (p. 6342)

MM. Ducoloné, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

DEVENIR DE LA SIDÉRURGIE DU BASSIN DE LONGWY (p. 6342)

Mme Goeuriot, M. Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES (p. 6343)

MM. Peyrefitte, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

TRAVAILLEURS FRONTALIERS (p. 6345)

MM. Grussenmeyer, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

DIFFICULTÉS DES MAISONS DE RETRAITE (p. 6345)

MM. Corréze, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

RÉSULTATS DE LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE (p. 6346)

MM. Gaubert, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (p. 6347)

MM. Théaudin, Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX (p. 6347)

MM. Duraffour, Dumas, ministre des relations extérieures.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

ACCORD ENTRE A.T.T. ET C.G.E. (p. 6348)

MM. Jagoret, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

« LE COURRIER PICARD » (p. 6348)

MM. Fleury, Laharrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SUPPRESSION DE L'AVANCE REMBOURSABLE A E.D.F. (p. 6349)

MM. Jean Lacombe, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

POUVOIR D'ACHAT ET CHÔMAGE (p. 6349)

MM. Fèvre, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

POLITISATION DES MANUELS SCOLAIRES (p. 6351)

MM. Ligot, Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES (p. 6352)

MM. Barrot, Chevènement, ministre de l'éducation nationale.

Suspension et reprise de la séance (p. 6353)

3. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 6353).

4. Fixation de l'ordre du jour (p. 6354).

5. Rappel au règlement (p. 6354).

MM. Zeller, le président.

6. Conseils de l'éducation nationale. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 6354).

M. Metzinger, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 6355)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. - Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

7. Droit d'expression des salariés. - Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 6356).

Mme Toutain, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale : M. Pinte.

M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 6357)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 6358)

Amendement n° 4 rectifié de la commission : Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Pinte. - Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat, Mme le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 6359)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 6 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4 (p. 6359)

Amendement n° 7 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 11 du Gouvernement : M. le secrétaire d'Etat, Mme le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 6360)

Amendement n° 9 de la commission : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. Aide médicale urgente et transports sanitaires. - Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 6360).

M. Louis Lareng, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale : M. Bernard Charles.

M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} A (p. 6362)

L'Assemblée a supprimé cet article.

Articles 1^{er}, 2 et 4. - Adoption (p. 6362)

Article 4 bis (p. 6362)

L'Assemblée a supprimé cet article.

Articles 5, 6 et 7. - Adoption (p. 6362)

Article 7 bis (p. 6362)

L'Assemblée a supprimé cet article.

Articles 8 et 13. - Adoption (p. 6362)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. Sectorisation psychiatrique. - Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 6363).

M. Chanfrault, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Passage à la discussion des articles.

Article 3 (p. 6364)

Mme Fraysse-Cazalis.

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 5 (p. 6364)

Mme Fraysse-Cazalis.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 6365)

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7 (p. 6365)

Mme Fraysse-Cazalis.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 6365)

Amendement n° 6 de la commission : M. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 6366)

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 6366)

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 9 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 6366)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

L'article 11 est ainsi rétabli.

Article 13 (p. 6366)

Mme Fraysse-Cazalis

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur,
le secrétaire d'Etat - Adoption

Adoption de l'article 13 modifié

Article 14 (p. 6367)

Mme Fraysse-Cazalis

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur,
le secrétaire d'Etat - Adoption

Adoption de l'article 14 modifié

Vote sur l'ensemble (p. 6367)

Explication de vote : Mme Fraysse-Cazalis.

M. Chanfrault.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 6368).11. **Ordre du jour** (p. 6368).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les ministres, mes chers collègues, alors que la législature touche à sa fin, il appartient au président, comme c'est l'usage, de vous inviter à une brève halte et, considérant le chemin parcouru depuis 1981, de dresser le tableau du travail accompli en commun au cours de ces cinq dernières années.

Je rappellerai d'abord cet événement considérable : pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, au lendemain de l'élection de M. François Mitterrand à la Présidence de la République, le suffrage universel a fait de l'alternance une réalité dans notre Assemblée. (*Murmures sur les bancs du Gouvernement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Pour le malheur des Français !

M. le président. Il en est résulté dans le pays, à travers le travail de l'Assemblée nationale et du Parlement, et à travers les lois votées, de nombreux changements qui touchent aux domaines de la vie sociale, des libertés, de la vie économique, des relations internationales de la France.

Il y a eu, dans le même temps, respect scrupuleux de l'esprit et de la lettre de la Constitution. La majorité a rempli pleinement son rôle en soutenant continuellement l'action du gouvernement de M. Pierre Mauroy, puis celle de votre gouvernement, monsieur le Premier ministre, sans se départir de son pouvoir de contrôle. De son côté, l'opposition a exercé pleinement sa fonction. Telle est la leçon de démocratie que nous pouvons d'emblée porter au crédit de cette législature.

Chacun en conviendra, la septième législature aura été bien remplie. Jamais, en effet, depuis le début de la V^e République, l'Assemblée nationale n'aura autant travaillé...

M. Robert-André Vivien et M. Bruno Bourg-Broc. Mai !

M. le président. ... que ce soit en séance publique ou en commission. Dès la fin de l'été, l'Assemblée avait siégé mille heures de plus que sous la cinquième législature, qui pourtant avait connu, elle aussi, une intense activité.

L'ampleur de la tâche accomplie par notre Assemblée a d'ailleurs nécessité la tenue d'un certain nombre de sessions extraordinaires - quinze au total en cinq ans - ce qui nous aura permis d'ajouter l'équivalent d'une année de sessions ordinaires au temps dont nous disposons normalement.

Au cours de ces cinq années, l'Assemblée nationale a bien accompli sa double tâche, qui est de voter la loi et de contrôler le Gouvernement.

Le contrôle de l'action gouvernementale s'est manifesté avec vigueur à travers les procédures de la séance publique, qui ont permis à l'Assemblée d'exercer pleinement ses prérogatives.

Parmi celles-ci, les questions au Gouvernement du mercredi nous ont fourni l'occasion de traiter les sujets les plus brûlants ou les plus importants. Leur retransmission télévisée en direct a, d'ailleurs, souvent donné à cette forme de contrôle un éclat particulier.

Le Gouvernement est venu, à de nombreuses reprises, s'expliquer dans cette enceinte, sur les différents aspects de sa politique. Il en a été ainsi, par exemple, sur les problèmes internationaux et la politique extérieure, sur la politique industrielle et les entreprises nationales, sur le budget social de la nation, la politique de l'immigration, la situation en Nouvelle-Calédonie, la fonction publique ou la politique agricole, autant de thèmes qui ont été largement débattus à la suite des déclarations faites par les ministres compétents ou le Premier ministre lui-même.

Plus fondamentalement, c'est la politique du Gouvernement dans son ensemble qui a pu être appréciée ou mise en cause par le jeu de l'engagement de responsabilité ou de la motion de censure.

Le Gouvernement a engagé six fois sa responsabilité sur son programme ou sur une déclaration de politique générale.

Aux huit engagements de responsabilité sur un texte - sauf dans deux cas - l'opposition a répondu, comme il était normal qu'elle le fasse, par le dépôt d'une motion de censure, dont le débat lui a ainsi permis de s'exprimer dans la forme la plus solennelle. Huit autres motions de censure ont été, par ailleurs, déposées à l'initiative des groupes R.P.R. et U.D.F.

Au total, l'existence du Gouvernement a été mise en jeu à vingt et une reprises, ce qui a permis, non seulement à la représentation nationale, mais aussi à tous les Français, de juger, dans son ensemble, la politique du Gouvernement.

Mais, à l'évidence, c'est le travail législatif qui est responsable du très haut niveau d'activité que nous avons connu depuis 1981.

Il s'est traduit par une augmentation du nombre d'heures de séance, du temps passé à l'élaboration des lois et du nombre des amendements déposés.

Mais plus que des considérations quantitatives, c'est la nature des cinq cents textes environ, qui ont maintenant force de loi, qui donne la mesure de l'œuvre que vous avez réalisée.

Je ne passerai pas en revue tous les textes importants que nous avons adoptés en cinq ans : ce serait trop long et ce serait fastidieux. J'évoquerai simplement les six thèmes autour desquels ils peuvent être ordonnés : les avancées sociales, la défense des libertés et des droits de l'homme, la décentralisation des décisions, la modernisation de nos structures économiques et administratives, la démocratisation des rapports sociaux, les relations internationales.

Les avancées sociales se sont traduites par l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, la cinquième semaine de congés payés, les trente-neuf heures, une augmentation substantielle des bas revenus, qu'il s'agisse du S.M.I.C. ou du minimum vieillesse. Cette préoccupation permanente de justice sociale et de solidarité s'est aussi exprimée en matière de fiscalité, dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale, vis-à-vis des familles, vis-à-vis des immigrés, avec le vote à l'unanimité de la création d'une carte de dix ans qui établit un statut juridique sûr pour les étrangers établis de longue date en France, vis-à-vis des rapatriés aussi ou des agriculteurs à qui vous avez étendu le bénéfice de la retraite à soixante ans.

L'Assemblée s'est également attachée, comme c'est sa tradition, à la défense des libertés et des droits de l'homme. Elle a aboli la peine de mort. Elle a supprimé la Cour de sûreté de l'Etat. Elle a abrogé la loi anticasseurs. Elle a ratifié deux conventions européennes relatives aux droits de l'homme. Elle a voté la statut des objecteurs de conscience. En matière pénale, elle a également défini des règles protectrices de la détention provisoire et de l'instruction.

La défense du pluralisme dans le secteur de la presse et de l'audiovisuel, la rupture du monopole ont ouvert aux radios et aux télévisions privées de nouveaux espaces de liberté.

Parallèlement, la création de la Haute Autorité de l'audiovisuel, la définition des missions du service public, la création de la commission pour la transparence et le pluralisme, la presse à laquelle le Parlement est étroitement associé, ont commencé à donner ou donneront nous en sommes certains à l'avenir, un nouvel essor au secteur de la communication.

Troisième volet très important de cette législature : la décentralisation. Les nombreux textes qui sont intervenus dans ce domaine ont modifié en profondeur notre organisation administrative, héritée de l'époque napoléonienne. Chacun d'entre vous, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, fait quotidiennement l'expérience de cette transformation fondamentale qui a permis de remettre aux collectivités territoriales et à leurs élus le pouvoir de décider librement de leurs propres affaires. Le transfert des compétences, la suppression de la tutelle préalable, l'accession de la région au rang de collectivité territoriale, la constitution d'une fonction publique locale dotée d'un statut autonome, ont été les principaux instruments de cette réforme.

Quatrième pôle de l'œuvre législative : la modernisation de l'économie et de l'Etat. Une place importante a d'abord été donnée au secteur public, les deux premières années de la législature ayant été marquées par la loi de nationalisation et par les trois lois de planification : l'une, de méthode, a réformé les procédures de planification ; la deuxième, les objectifs du 9^e Plan ; la troisième a défini ses moyens d'exécution.

Les lois relatives à l'épargne industrielle et au développement de l'initiative économique ont ensuite concouru efficacement à la modernisation de notre industrie. Plusieurs textes ont été consacrés au développement de la recherche et de la technologie, et à leur nécessaire articulation avec l'école et avec l'Université. Nous avons également modernisé les moyens de notre défense, en adoptant une loi de programmation militaire, et renforcé la sécurité de nos concitoyens grâce à la loi de modernisation de la police.

Cinquième préoccupation forte : de nombreux textes ont traduit votre volonté de démocratiser la vie publique et professionnelle. Les quatre lois dites lois « Auroux » de 1982 ainsi que le texte récent sur le droit d'expression des salariés ont étendu les droits à l'information et à l'expression dans le cadre professionnel. Le droit à la formation et à la connaissance a également été élargi grâce à des dispositions nouvelles concernant la formation professionnelle.

Enfin, en matière de relations internationales, le fait que le tiers des lois votées depuis juillet 1981 concerne l'action extérieure de notre pays et on n'y pense pas assez souvent illustre bien le rôle que joue notre institution dans ce domaine. Au cours de cette législature, s'est affirmée l'image d'une France ouverte sur l'Europe et sur le tiers monde, avec la ratification le 8 octobre 1985 des accords Lomé III et le 21 novembre dernier du traité autorisant l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté européenne. L'Assemblée a eu à connaître, notamment au cours de cinq débats et à l'occasion du vote du budget, de la politique étrangère menée sous l'autorité du Président de la République...

M. Jean-Pierre Soisson. Et en accord avec le Premier ministre ?

M. le président. ... politique ayant pour objectif l'indépendance et la sécurité du pays, le maintien de nos alliances, le renforcement de la Communauté européenne, l'essor de nos relations avec le continent africain et les autres pays en voie de développement, une participation active à la coopération internationale et la volonté de contribuer à une véritable détente.

Quant à la mission internationale de l'institution parlementaire, elle s'est trouvée confortée par l'écho qu'ont eu les visites à l'Assemblée nationale de Mme Indira Gandhi, du Premier ministre chinois, M. Zhao Ziyang, et plus récemment du secrétaire général du comité central du parti communiste d'Union soviétique, M. Mikhaïl Gorbatchev.

Je veux faire observer également que la majorité a apporté un soutien constant à la politique économique mise en œuvre avec opiniâtreté par le Gouvernement, politique qui est en train de porter ses fruits avec une réduction remarquable de l'inflation, le retour à l'équilibre de notre balance des paiements, le redressement de la situation des entreprises et le redémarrage de l'investissement, avec aussi l'effort sans pré-

cedent consenti en faveur de la recherche, de la formation et de l'emploi, moyens efficaces et nécessaires entre tous pour faire reculer en profondeur le chômage.

Je crois, mes chers collègues, que nous pouvons être fiers de l'œuvre législative accomplie. Elle est considérable. Elle est digne de l'espérance qui a porté la gauche au pouvoir en 1981. (*Exclamation: sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. René André. Le désespoir est encore plus grand !

M. le président. Dans quelques semaines, il appartiendra au pays de se prononcer sur l'ensemble de ces acquis. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Francis Geng. Les socialistes devraient applaudir !

M. le président. Cette législature a donc bien confirmé l'importance du rôle que joue l'Assemblée nationale dans nos institutions. Nos concitoyens ne s'y trompent d'ailleurs pas, comme l'attestent les sondages.

Pour faire face à cette intense activité et pour assumer son rôle avec une pleine efficacité, il m'était apparu nécessaire d'améliorer encore nos méthodes et nos moyens de travail. Dès le 2 avril 1982, je vous avais fait part de cette préoccupation.

Dans cette perspective, nous avons mis en œuvre une politique de modernisation de nos moyens, qui s'est développée dans deux directions : la maîtrise du traitement des données et de la documentation nécessaire à l'accomplissement de notre mandat, et l'ouverture de l'Assemblée vers l'extérieur.

Afin de moderniser nos instruments d'information et de contrôle, nous nous sommes dotés, par la loi, d'un nouveau instrument dont l'avenir démontrera la nécessité à l'époque où se développent les techniques et les sciences du futur : je veux parler de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

De son côté, le bureau a mené résolument différentes actions.

Les services de l'Assemblée ont été renforcés et mieux adaptés à leur mission.

L'informatique et la bureautique ont maintenant droit de cité auprès de chacun d'entre vous, au sein des groupes, dans les services.

Dans le même temps, le bureau de l'Assemblée a défini une politique d'ouverture, qui s'est traduite par une meilleure information de nos concitoyens sur l'activité de l'Assemblée et par le développement de nos relations parlementaires internationales.

Le travail des journalistes parlementaires a été facilité. Une division de la presse a été créée. Le public est mieux informé de nos travaux grâce aux émissions d'« expression directe » auxquelles vous participez tous et grâce à la retransmission en direct des questions au Gouvernement par F.R. 3, depuis l'automne 1981.

M. Gérard Bapt. Très bonne initiative !

M. le président. Les activités internationales propres de l'Assemblée ont pris un essor tout particulier. Dès le début de la législature le bureau a créé une délégation chargée de coordonner les différentes initiatives prises en ce domaine, notamment celle des commissions et des groupes d'amitié dans lesquels les groupes politiques bénéficient d'une meilleure représentation grâce à l'introduction de la proportionnelle.

M. Robert-André Vivien. Vous avez coopté les présidents !

M. le président. C'est dans le contexte d'une ouverture aussi large que possible de l'Assemblée sur le monde que s'inscrivent les déplacements du bureau en Inde, en Chine, au Mexique notamment, ainsi que le rôle important que l'Assemblée ; et en premier lieu ses organes directeurs, ont joué dans la libération du journaliste Jacques Abouchar.

L'accueil dans nos enceintes d'un forum international sur les droits de l'homme, en mai 1985, a contribué au renom de notre pays sur la scène internationale.

Mais il convient encore, mes chers collègues, de s'interroger sur le fonctionnement de l'Assemblée, sur les rapports qui se sont noués entre les acteurs de la vie parlementaire, sur les enseignements qu'on peut en tirer pour l'avenir.

Les rapports constructifs de la majorité avec le Gouvernement d'une part, les initiatives prises d'autre part par l'opposition ont correspondu, me semble-t-il, au jeu normal de la démocratie.

Chacun peut témoigner ici que la présidence a toujours veillé au respect du droit de parole et d'initiative jusqu'à l'extrême limite de ce qui était compatible avec le fonctionnement de l'Assemblée. *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*

M. Gabriel Kasperoit. C'est la meilleure ! C'est sans doute de l'ironie !

M. Gérard Bapt. C'est la vérité !

M. le président. Les élus ont exercé, comme il convient, une réelle influence sur l'ensemble du processus parlementaire. Si la majorité maîtrise la décision en dernier ressort, on peut dire que c'est l'opposition qui détermine assez largement n'est-ce pas ? la durée des débats. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

M. Robert-André Vivien. Et les communistes !

M. le président. Cette situation s'explique par l'évolution des modes d'expression de la volonté parlementaire au sein de nos assemblées.

Le rôle croissant joué par les amendements dans la délibération législative traduit en effet une véritable mutation du droit d'initiative et un déplacement de l'exercice du droit de parole.

Il explique, dans une large mesure, la diminution du dépôt des propositions de loi, phénomène qui affecte tous les groupes politiques. Mais nous serons unanimes : j'en suis certain à souhaiter que les propositions d'origine parlementaire jouent un rôle plus important, comme cela est réclamé depuis fort longtemps.

M. Francis Geng. Très juste !

M. le président. L'influence de la majorité sur les textes présentés par le Gouvernement s'exerce bien sûr, pour une part, en amont de la discussion parlementaire, dans la mesure où l'élaboration du projet de loi se fait en concertation avec la majorité, quand ce n'est tout simplement une proposition d'origine parlementaire qui est reprise par le Gouvernement. Ce phénomène n'est pas nouveau.

Mais l'amendement a pris une place prépondérante dans le fonctionnement de l'Assemblée.

M. Georges Trenchant. L'amendement « tour Eiffel » !

M. le président. Ainsi, en 1984, pour la première fois sous la V^e République, savez-vous que plus de 10 000 amendements ont été déposés, soit autant en une seule année que sous la législature précédente ?

M. Robert-André Vivien. Vos textes étaient mauvais !

M. le président. Les deux cinquièmes des amendements déposés ont été adoptés. Certes l'opposition n'est directement à l'origine que d'une faible partie de ces adoptions... *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kasperoit. Le plus drôle, c'est qu'il dit cela sérieusement !

M. le président. ... encore qu'il faille tenir compte de sa participation aux amendements présentés par les commissions qui constituent l'essentiel - 67 p. 100 - des amendements adoptés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Pour l'opposition, responsable de plus de la moitié des amendements déposés, l'amendement est devenu aussi un mode d'expression couramment utilisé pour exposer des thèses...

M. Jean Brocard. Il n'y en a pas d'autres !

M. le président. ... et, le cas échéant, pour livrer des batailles de procédure. *(Ah ! sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Le dialogue législatif est nécessairement vif entre la majorité et l'opposition au sein d'une assemblée comme la nôtre, même si des terrains d'entente, bien entendu et heureusement, peuvent se dégager.

M. Guy Chénfrelut. Ils sont si rares !

M. le président. Le dialogue a également été, à diverses reprises, contradictoire entre la majorité de l'Assemblée et celle du Sénat. Mais il convient de relever, cependant, qu'une grande partie des projets de loi ont été adoptés conformes par les deux assemblées : il en a été ainsi de la suppression de la peine de mort, de l'abrogation de la loi anti-casseurs, de la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

Certes, le Sénat a manifesté, à diverses reprises, une opposition politique sur des textes essentiels. Mais, conformément à la Constitution, le dernier mot est revenu à notre assemblée, après que toutes les possibilités de rapprochement eurent été épuisées, comme il convient.

Au terme de cette analyse qui révèle tout à la fois l'intensité de notre activité et l'importance de ces résultats, je ne voudrais pas conclure, mes chers collègues, sans vous redire combien j'ai été sensible à l'honneur que vous m'avez fait en me confiant la présidence de notre assemblée. *(Pas nous ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je voudrais aussi remercier tout particulièrement les vice-présidents, les questeurs, tous les membres du bureau, les présidents de groupes et de commissions, pour l'aide très précieuse qu'ils m'ont apportée dans l'accomplissement de ma tâche.

Nos travaux ne sont pas encore achevés, mais, avant de présenter mes vœux à chacun d'entre vous, je tiens à vous exprimer, monsieur le Premier ministre, tout le plaisir que j'ai eu, à cette fonction, à travailler avec vous, ainsi qu'avec votre prédécesseur, M. Pierre Mauroy.

Je tiens à dire également à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement... *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Gabriel Kasperoit. Il est chargé des relations avec la majorité, ce qui n'est pas pareil !

M. le président. ... combien nous avons apprécié sa courtoisie, sa disponibilité et le talent encyclopédique *(Sourires)* avec lequel il a, dans des conditions souvent délicates, présenté et parfois soutenu en séance, et au pied levé, les textes les plus divers.

Mes remerciements vont également à la presse parlementaire dont l'assiduité et l'attention à nos travaux ne se démentent jamais et grâce à laquelle chacun d'entre vous a retrouvé l'écho de nos travaux.

Me faisant le porte-parole de tous, je veux remercier aussi le personnel de cette assemblée, qui a concouru efficacement à l'œuvre de cette législature. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Puisque les fêtes de fin d'année approchent, je tiens aussi à vous adresser, ainsi qu'à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers, mes vœux les plus sincères.

Je suis certain enfin d'exprimer le sentiment de l'Assemblée nationale tout entière en formulant des vœux chaleureux pour la prospérité et l'avenir de notre pays. *(Mmes et MM. les députés socialistes et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent longuement.)*

La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, après cette litanie, remplie de béatitudes... *(Vives protestations sur les bancs des socialistes.)*

Cela commence bien !

Après cette litanie, on ne s'étonnera pas que je m'inscrive en contrepoint.

Il est vrai que cinq minutes pour porter un jugement sur cinq années de législature, c'est à la fois trop peu et beaucoup trop. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

En effet, je pourrais me contenter d'exprimer ici le sentiment d'une large majorité de Françaises et de Français en disant : « Ça suffit ! » *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

En revanche, s'il fallait reprendre à son départ cette course désordonnée, le chemin parcouru depuis l'union de la gauche jusqu'à la désunion totale et à la panique d'aujourd'hui...

M. Yves Tavernier. Il est toujours aussi médiocre !

M. Claude Labbé. ... depuis l'état de grâce jusqu'à l'état d'âme, cinq minutes ne me suffiraient pas.

Je me contenterai donc de parler de la dégradation de l'image de l'Assemblée nationale et du Parlement dont vous êtes responsables, mesdames, messieurs de la majorité. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Noël Ravassard. C'est scandaleux !

M. Claude Labbé. François Mitterrand, lorsqu'il était candidat à la présidence de la République, nous promettait de rendre au Parlement, au lendemain de mai 1981, ses véritables dimensions, d'accorder cet « espace de liberté » dont on parlait tant...

M. Jean-Jack Queyranne. Nous l'avons eu !

M. Claude Labbé. ... et qui, semble-t-il, lui avait tellement fait défaut lorsqu'il était le leader de l'opposition. En fait, lorsque François Mitterrand s'exprimait dans cette enceinte sous la précédente législature, je n'ai jamais eu le sentiment qu'il n'était pas écouté.

M. Serge Beltrame. C'est que lui, il est intelligent !

M. Claude Labbé. Il nous disait aussi : « Le Parlement retrouvera ses droits constitutionnels. Le recours au vote bloqué sera écarté. » C'était la proposition n° 46 des 110 propositions du candidat Mitterrand.

Je pourrais vous renvoyer à un document émanant de la commission des finances, où siègent un certain nombre de nos amis qui ont pu expliquer dans le détail comment ils ont vécu ces cinq années de législature. Je pense à Robert-André Vivien, par exemple. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Un rapport où figure le timbre de M. Christian Pierret, rapporteur général, et rédigé par M. Edmond Alphandéry, est très explicite : affaiblissement du rôle législatif du Parlement, déclin de l'initiative parlementaire, multiplication du recours aux procédures exceptionnelles, utilisation abusive des articles additionnels après la première lecture,...

Je m'arrête ou je continue ?

Plusieurs députés socialistes. Continuez !

M. Claude Labbé. ... affaiblissement du rôle budgétaire du Parlement, présentation tronquée des lois de finances ayant pour corollaire l'ampleur de la régulation budgétaire...

Pouvez-vous augmenter un peu le niveau sonore, monsieur le président ? Je vous remercie de votre sollicitude.

... débudgétisation et opacité des comptes publics, absence de contrôle parlementaire du secteur public.

Ce qui est le plus intéressant, c'est que rien de tout cela n'a été vraiment contesté en commission. M. Goux, président de la commission des finances, a simplement indiqué : « L'évolution décrite par le rapporteur est due à celle des institutions », ce qui signifie qu'il reconnaissait la vérité de tout ce qui est indiqué en tête de chapitre du rapport en question.

Telle est la situation après cinq années de législature.

M. Serge Beltrame. Un peu de lyrisme !

M. Claude Labbé. M. Mitterrand nous annonçait une liberté nouvelle. En fait, c'est le vent de Valence qui est passé sur nous, et non ce souffle nouveau que l'on nous promettait. Pendant cinq ans, nous avons vécu le temps du mépris.

M. Clément Théaudin. C'est nul !

M. Claude Labbé. Vous avez tenté de bâillonner l'opposition. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)* Vous n'avez pas réussi parce que nous avons parlé très haut et très fort, et nous avons pu ainsi nous faire entendre.

Vous avez appliqué votre conception totalitaire... *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. Clément Théaudin. C'est excessif !

M. Claude Labbé. Je vais vous répondre tout de suite.

... si bien résumée dans ce que j'appellerai le théorème de Laignel : « Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires. » Est-ce que cela ne dépeint pas l'état d'esprit, le vent qui a soufflé pendant cinq ans sur cette assemblée ?

M. Roger Corréze. Parfaitement !

M. Serge Beltrame. Ce n'est pas brillant !

M. Claude Labbé. Trois de nos députés ont été frappés de censure, ce qui est exceptionnel dans nos annales.

Plusieurs députés socialistes. Ils le méritaient !

M. Claude Labbé. Ce fut un véritable scandale aux yeux de l'opinion publique. Ce faisant, vous avez rendu service à l'opposition parce que vous avez donné une démonstration flagrante de votre sectarisme, que vous niez aujourd'hui. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

En outre, monsieur le président, alors que vous auriez dû recevoir sur-le-champ les présidents des groupes de l'opposition qui voulaient discuter avec vous après cette initiative scandaleuse, nous avons dû attendre que vous vous soyez concerté avec vos amis. Cette image, je la garderai dans mon esprit car elle est significative d'un comportement.

Vous avez parlé de tolérance, déplorant les excès. Mais combien de fois, du fauteuil de la présidence, n'avez-vous pas dit sévèrement à tel ou tel d'entre nous : « Taisez-vous ! » ?

Je ne sais pas combien de « Taisez-vous ! » on pourrait trouver dans le *Journal officiel*. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. J'étais souvent visé !

M. Robert-André Vivien. Taisez-vous à votre tour, messieurs les socialistes !

M. Claude Labbé. Vous avez dévoyé la procédure des questions d'actualité. A l'origine, il s'agissait de donner la parole à l'opposition, le Gouvernement et la majorité pouvant naturellement s'exprimer beaucoup plus que la minorité.

Vous l'avez dévoyée en introduisant un système proportionnel. Au lieu de donner un temps égal à chaque groupe, vous avez donné tellement de temps au groupe majoritaire qu'il n'en restait pratiquement plus pour l'opposition. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai !

M. Claude Labbé. Bien souvent, une seule de nos questions était retenue car les ministres profitaient de l'occasion pour faire des déclarations qu'ils auraient mieux fait de livrer à l'Assemblée sous forme de déclaration gouvernementale. Au demeurant, cette dernière procédure a été peu utilisée au cours de la législature, si ce n'est *in extremis*, car vous avez voulu justifier votre bilan par des déclarations successives dont l'intérêt n'était pas évident.

M. Noël Ravassard. Que c'est passionnant !

M. Claude Labbé. Je rappelle également que nous avons saisi à quatre-vingt-quatorze reprises le Conseil constitutionnel. Toutes ces saisines étaient justifiées et trente lois ont été frappées d'annulation. Trente lois ! Ne pensez-vous pas que c'est excessif ?

Vous avez aussi engagé une opération de politisation du personnel de l'Assemblée nationale et de ses cadres. *(Protestations sur les bancs des socialistes.)* Je vous rafraichirai la mémoire en vous rappelant que vous avez obligé le secrétaire général à démissionner et que nous avons dû réagir avec vigueur pour empêcher ce qui corrompait à devenir une déviation inquiétante. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour m'associer à la partie de votre propos qui concernait le personnel de l'Assemblée. Oui, l'opposition vous a applaudi lorsque vous lui avez rendu hommage. Mis à rude épreuve au cours des sessions ordinaires et extraordinaires, il s'est comporté d'une manière exemplaire. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

J'en dirai autant, comme vous-même, des membres de la presse et des journalistes accrédités, qui ont très bien joué leur rôle au cours de cette législature.

M. Clément Théaudin. Nous sommes d'accord !

M. Claude Labbé. Il faut au moins qu'il y ait un sujet d'accord entre nous. Sur ce point, j'approuve vos propos, monsieur le président.

Ce moment pourrait être un moment d'unanimité mais nous déplorons que, pas plus que le Président de la République, vous n'avez su prendre la hauteur qui convient, à l'image de ce qu'avaient fait vos prédécesseurs. Vous ne vous

etes pas impose comme un president au-dessus des partis, comme le president de tous les groupes. *(Exclamations sur les bancs des socialistes)*

M. Jacques Mahéas. Ce que vous dites est lamentable !

M. Claude Labbé. En vous affirmant d'abord socialiste, comme le Président de la République, vous n'avez pas servi les institutions, vous vous en êtes servi au profit de votre cause.

M. Loïc Bouverd. Très bien !

M. Claude Labbé. Si bien qu'aujourd'hui certains peuvent mettre en cause les imperfections de la Constitution alors qu'il s'agit en fin de compte d'un véritable détournement et d'un usage abusif de ses dispositions de votre part.

Pour nous, l'image d'un président qui s'impose à nous, sous la V^e République, qu'il soit à l'Élysée ou au Palais-Bourbon, c'est celle d'un homme rigoureux pour affirmer ses prérogatives mais aussi pour respecter ses obligations. Et notre mémoire, pardonnez-nous, est sans doute trop fidèle et notre fidélité trop constante. Lorsque vous dites que nous sommes un peu abusifs, c'est que la mémoire du général de Gaulle nous a rendus exigeants. *(Exclamations sur les bancs des socialistes)*

Quand le sectarisme l'emporte, la démocratie est menacée. C'est ce que nous avons vécu.

M. Serge Beltrame. Le général de Gaulle a regretté d'être servi par des médiocres !

M. Claude Labbé. Nous avons lutté pendant cinq ans contre toutes vos tentatives pour attenter aux libertés *(Exclamations sur les bancs des socialistes)* et notre fierté, c'est de vous avoir infligé leçons et défaites.

Monsieur le président, vous avez parlé tout à l'heure de la leçon que nous devons retenir. Je crois que l'opposition vous a infligé de sévères leçons, de même qu'elle vous a infligé certaines défaites, qu'il s'agisse de la liberté de l'enseignement, de la liberté de la presse ou de la liberté d'entreprendre, qui était menacée par la nationalisation-étatisme.

M. Noël Ravessard. Hersant !

M. Jacques Baumel. Berlusconi !

M. Claude Labbé. Le vœu que nous formons en cette fin d'année, en cette fin de législature, c'est qu'à l'avenir les choses changent, qu'il en aille autrement, car nous n'avons pas choisi le même chemin, la même voie que vous. La nôtre, c'est celle, à la fois, de la fermeté et de la tolérance. *(Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)*

C'est grâce à ces deux volontés associées qu'existe la liberté. Nous promettons d'en faire montre. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la législature qui prend fin a commencé, après un long règne conservateur qui avait enfoncé le pays dans la crise, par l'espérance d'un renouveau faisant reculer le chômage, avec son cortège d'exclusions et de pauvreté, ainsi que les inégalités sociales, difficilement supportables dans un pays qui a inscrit le mot « égalité » dans sa devise.

Elle se termine dans la déception, car ces espoirs ne se sont pas réalisés. L'histoire se chargera d'apprécier les responsabilités dans cet état de choses. Nul doute qu'elle soit sévère envers la majorité socialiste de cette assemblée, qui s'est inclinée devant les puissances d'argent, dont la richesse s'est rarement accrue aussi vite au détriment de notre peuple, lequel voit son pouvoir d'achat et son niveau de vie se détériorer.

Les murs clos de cet hémicycle ne doivent pas nous empêcher d'entendre la voix de ces millions de Français, frappés dans leur droit au travail et leur dignité d'être humains. Nous ne devons pas rester sourds à l'angoisse des familles dont les difficultés s'aggravent, à l'appel que nous lance une jeunesse sacrifiée, que nous devons écouter, sacrifiée dans son exigence légitime à la formation et à des emplois stables et qualifiés.

C'est en écoutant cette voix des travailleurs que le groupe communiste s'est opposé résolument au projet de loi qui porte atteinte à des conquêtes importantes du Front populaire et s'attaque au pouvoir d'achat et à la liberté des salaires.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

Plusieurs députés socialistes. C'est faux !

M. André Lajoinie. A l'approche des fêtes de fin d'année, nous ne pouvons rester insensibles au dénuement ou à la pauvreté qui frappent des millions de nos compatriotes, tandis que plus d'une centaine de milliers de possédants, dont le capital boursier a plus que doublé en quatre ans, vont étaler un luxe insolent et insultant.

Les députés communistes ne croient pas que cette situation découle d'une quelconque fatalité.

Nous estimons possible d'inverser ce processus néfaste pour notre peuple et pour le pays tout entier. On peut et on doit placer l'emploi et la justice sociale au centre de l'effort national que nous réclamons pour redresser l'économie. On peut et on doit élargir le champ des droits et des libertés, accentuer la lutte contre le racisme, car nous croyons à l'innovation sociale et démocratique, à la fraternité.

C'est pour avancer vers la démocratie que nous ne cessons de réclamer des droits nouveaux pour l'Assemblée nationale, qui continue à être ligotée par l'exécutif.

On peut et on doit défendre la souveraineté de la France, tout en coopérant avec tous les pays. On peut et on doit agir pour arrêter la course mortelle aux armements et aboutir à un désarmement équilibré.

Nous qui sommes pour un monde sans armes et sans guerre, nous croyons que la paix est le bien le plus précieux de l'humanité et que sa sauvegarde conditionne la solution des problèmes les plus aigus, tels la faim dans le monde et notre propre développement.

M. Jean-Marie Daillet. Et l'Afghanistan ?

M. André Lajoinie. En exprimant, moi aussi, mes vœux pour l'année nouvelle dans cette brève allocution, je n'aurai garde d'oublier de rendre hommage aux fonctionnaires de notre assemblée, à leur compétence et à leur disponibilité.

J'inscris naturellement dans ces vœux pour 1986 la réalisation des changements que je viens d'évoquer et pour lesquels luttent les députés communistes, en faisant pour cela confiance au rassemblement populaire, à l'initiative et au courage de ces millions de femmes et d'hommes qui veulent plus de liberté et de justice, qui sont prêts à mettre leur générosité au service du progrès et de la paix. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Je vous remercie, monsieur le président, au nom du groupe U.D.F., de l'initiative que vous avez prise de clôturer cette dernière session ordinaire de la septième législature par une confrontation rapide des points de vue sur le bilan des travaux législatifs.

J'ai écouté avec une grande attention vos propos, et j'ai remarqué, comme tous mes collègues de l'opposition, l'évolution intervenue depuis votre discours inaugural du 2 juillet 1981. Vos propos de l'époque étaient largement ceux d'un partisan. Je reconnais volontiers aujourd'hui que vos propos sont ceux d'un président. *(Ah ! sur plusieurs bancs des socialistes.)*

L'objet de cette séance n'est pas, bien sûr, de présenter un bilan politique de l'action législative conduite depuis quatre ans et demi. Ce bilan sera développé de façon contradictoire par la majorité et l'opposition tout au long de la campagne électorale, qui est d'ailleurs largement engagée. Et le 16 mars prochain, les Français jugeront.

Sans néanmoins perdre de vue cet enjeu, je voudrais limiter mon propos, tout comme vous-même, monsieur le président, et comme mes collègues présidents de groupe, à quelques nuances près, au seul aspect de la vie du Parlement pendant cette septième législature.

Je ferai trois observations.

Il incombera aux statistiques de rendre compte, avec toute la précision qu'elles savent donner, des caractéristiques techniques du travail législatif qui a été effectué ici depuis quatre ans et demi. Les statistiques nous diront combien de textes ont été adoptés en combien de séances avec combien d'amen-

dements, combien de scrutins ont été demandés, combien de fois on a recouru au 49-3 et combien il y a eu de déclarations d'urgence, de rappels à l'ordre et même de censures.

A cet égard, il est d'ores et déjà acquis que la septième législature aura battu tous les records.

Je voudrais m'arrêter sur l'un de ces records : celui du nombre des sessions extraordinaires. Je crois que cette septième législature a été marquée par une banalisation anormale de la procédure de la session extraordinaire. On nous en annonce même une pour les jours qui viennent.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est vrai !

M. Jean-Claude Gaudin. De deux choses l'une.

Ou bien la périodicité normale des sessions ne permet plus d'absorber le travail législatif courant, et alors il faut songer à une réforme du calendrier constitutionnel.

Ou bien les sessions extraordinaires ne sont que le moyen commode de se défaire sur le Parlement d'une certaine désorganisation du travail gouvernemental pour parler par euphémisme - et, dans ce cas-là, il y a bien détournement de la procédure prévue par la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je ne crois pas être trop sévère en disant que, pour leur plus grand nombre, les sessions extraordinaires qui ont été convoquées ont relevé du schéma suivant : « Le Gouvernement fait des erreurs, le Parlement fait des heures supplémentaires. » (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Telle est ma première observation.

Ma deuxième observation, monsieur le président, portera sur ce que l'on appelle les droits du Parlement.

Nous avons trop entendu dire, à tort et à travers, que les droits du Parlement avaient été méprisés avant 1981 et qu'ils auraient été restaurés après 1981 pour qu'aujourd'hui on ne fasse pas le bilan qui s'impose. Faut de temps, et par courtoisie - c'est Noël - je vous épargnerai, mes chers collègues, le florilège de citations que j'ai pourtant, comme vous, à ma disposition.

Les statistiques que j'évoquais tout à l'heure diront mieux que n'importe quel discours que la vie du Parlement n'a guère changé depuis cinq ans.

En particulier, l'article 49-3 se porte toujours très bien. Le vote bloqué aussi. Ils ont même repris du service pour nos collègues communistes.

Alors, là aussi, de deux choses l'une : ou bien vos critiques sur les droits du Parlement n'étaient pas fondées, hypothèse qui s'est déjà vérifiée dans bien d'autres domaines, ou bien elles l'étaient, et, dans ce cas, les droits du Parlement sont toujours bafoués, et ils le sont même davantage qu'avant 1981.

Vous avez le choix entre ces deux interprétations. La mienne est celle de la première hypothèse : vos critiques n'étaient pas fondées et les droits du Parlement étaient et sont garantis.

Sous quelques réserves, bien entendu - l'amendement nocturne sur la tour Eiffel en était une, mais il s'agit là sans doute d'un effet de l'insomnie gouvernementale liée au cassette électoral qu'il doit affronter. Le trouble, toujours le trouble ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Mais les droits ne valent finalement que par l'usage qu'on en fait. Et c'est là que l'on passe de l'analyse des droits du Parlement à celle du rôle de celui-ci. Ce sera l'objet de ma troisième observation.

Il ne m'incombe pas de porter un jugement sur la façon dont le Gouvernement a « imposé » ses textes à sa majorité ou sur la façon dont la majorité a utilisé ou n'a pas utilisé les diverses procédures de propositions et de contrôle que la Constitution et le règlement mettent à la disposition des parlementaires.

En revanche, il m'incombe de répondre aux critiques qui furent souvent faites à l'opposition d'entraver l'action législative du Gouvernement.

Un député socialiste. Critiques fondées !

M. Jean-Claude Gaudin. Comme l'a rappelé notre collègue Edmond Alphandéry dans son rapport budgétaire auquel le président Labbé a fait tout à l'heure allusion, il est

évident que ces critiques furent toujours sous-tendues par l'idée qu'en se prononçant en 1981 le peuple français avait avalisé par un vote unique les 110 propositions présentées par le candidat élu à la Présidence de la République et que la tâche du Parlement devait se cantonner à la rédaction, sous forme de textes de lois, desdits engagements.

Eh bien, cette conception du rôle du Parlement n'a pas été la nôtre et ne le sera jamais ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

En dénonçant, parfois même bruyamment, il faut le reconnaître, certains projets du Gouvernement, l'opposition a joué son rôle, rien que son rôle, mais tout son rôle !

M. Guy Chanfrault. C'est génial !

M. Jean-Claude Gaudin. Et puisqu'elle avait par définition juridiquement tort, parce qu'elle était politiquement minoritaire (*Sourires*), elle a prolongé le débat, chaque fois qu'elle l'a estimé nécessaire, devant le Conseil constitutionnel, à cinquante-quatre reprises très exactement.

M. Noël Ravassard. Ce n'est pas mal !

M. Jean-Claude Gaudin. Or, sur ces cinquante-quatre recours, trente ont abouti à une annulation totale ou partielle par le Conseil constitutionnel. Au vu de ce chiffre tout simple, personne ne peut plus dire que l'opposition a mené un combat d'obstruction parlementaire. Elle a, en fait, largement contribué à la défense des libertés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Et, avec le recul des années, la réforme de 1974, intervenue à l'initiative du président Giscard d'Estaing et consistant à accorder aux parlementaires la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel, apparaît comme le progrès le plus important réalisé depuis le début de la V^e République pour renforcer les droits et le rôle du Parlement. (*Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

En fin de compte, le rôle du Parlement, au cours de cette septième législature de la V^e République, a été très directement conditionné par l'évolution de la situation politique.

Face à une majorité qui a très vite perdu la confiance des Français mais qui a, néanmoins, continué à vouloir imposer son programme, face à un Gouvernement qui a utilisé le Parlement comme une chambre d'enregistrement, l'opposition a fait du Parlement, en particulier de l'Assemblée nationale, la chambre d'écho de la contestation nationale.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Jean-Claude Gaudin. L'opposition a fait du Parlement le contre-pouvoir politique indispensable à la toute-puissance juridique de la majorité.

Ce qui fait la force et la permanence d'une institution, c'est, mes chers collègues, son aptitude à s'adapter constamment à des situations qui changent.

Sous la septième législature, le Parlement a rempli le rôle de contre-pouvoir que lui imposaient les circonstances politiques.

Dans quelques semaines, une nouvelle législature va s'ouvrir, avec un nouvel hémicycle, de nouveaux députés élus selon un mode de scrutin nouveau. Toutes ces « nouveautés », l'opposition ne les a pas approuvées. Mais elle fera face à la situation nouvelle qui en découlera. Et, monsieur le président, au-delà des incertitudes nombreuses qui sont liées à cette perspective, j'ai, pour ma part, une certitude : demain, comme hier, l'institution parlementaire jouera un rôle essentiel qui correspondra aux circonstances politiques et à la volonté de la majorité des Français.

Telle est l'opinion du groupe Union pour la démocratie française. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, le travail d'une législature se mesure tout à la fois au nombre de textes qui ont été votés, au contenu de ces textes...

M. Francisque Perrut. Surtout à leur contenu !

M. André Billardon. ... mais aussi aux résultats de l'action gouvernementale et à ceux de l'action de la majorité parlementaire.

Monsieur le président, vous avez rappelé avec précision l'importance du travail accompli tant quantitativement que qualitativement. Le temps est venu pour la majorité parlementaire d'expliquer ce qu'elle a fait et pourquoi elle l'a fait en se présentant de nouveau devant ses électeurs.

Ce travail législatif sans précédent, nous, socialistes, nous en sommes fiers ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Nous en sommes fiers, en premier lieu parce qu'il représente la traduction par la loi de l'essentiel des propositions sur lesquelles le Président François Mitterrand a été élu.

Ensuite, parce qu'il est notre contribution solidaire à l'action des gouvernements de gauche successifs, animés d'abord par Pierre Mauroy, puis par Laurent Fabius.

A travers l'œuvre législative de cette septième législature, nous avons voulu corriger les inégalités, offrir des droits nouveaux aux citoyens et aux travailleurs, ouvrir de nouveaux espaces de liberté, démocratiser tous les niveaux de la vie sociale et politique et nous avons su « oser » la décentralisation.

Toutes ces réformes ont profondément modifié notre droit. Je retiendrai comme symbole de notre volonté politique l'ample transformation du droit du travail, qui marquera durablement l'action de la gauche en faveur des travailleurs.

J'ai dit à l'instant que nous étions fiers de notre travail. Mais comment pourrait-il en être autrement, puisque c'est ici et grâce à nous qu'ont été abolies les juridictions d'exception et votés de nombreux textes élargissant les libertés individuelles et collectives ?

M. Robert-André Vivien. Et vous en êtes réellement fiers ?

M. André Billardon. C'est ici que, par les nationalisations, nous avons créé les conditions du redémarrage de l'investissement.

M. Antoine Gissinger. Tu parles !

M. André Billardon. C'est également ici que l'on a discuté de l'abaissement de l'âge de la retraite, de la cinquième semaine de congés payés et qu'ont été adoptés les textes sur le développement de la recherche ou sur la modernisation de l'appareil de formation.

M. Jean Lacombe. Très bien !

M. André Billardon. C'est toujours ici que nous avons soutenu, par nos votes, une politique économique qui a divisé par trois l'inflation : impressionnant succès, indispensable outil de la lutte contre le chômage ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Solidarité, justice, liberté ont été les fondements des réformes entreprises depuis 1981, auxquelles il faut ajouter, au fil de l'expérience acquise, l'efficacité, une efficacité sociale où l'intérêt des individus rejoint celui de la collectivité.

Une œuvre de cette nature commence par le vote de la loi. Il faut ensuite du temps, parfois beaucoup de temps, pour que la loi affecte d'une manière sensible la vie quotidienne, celle des institutions, celle des organismes auxquels elle s'adresse, mais aussi et surtout celle de nos concitoyens. C'est ce qui explique bien souvent l'impatience, voire l'insatisfaction d'une partie de l'opinion publique.

En outre, nous savions qu'en cinq ans nous ne pourrions pas tout faire. D'ailleurs - faut-il le rappeler ? - les engagements pris avec le candidat François Mitterrand portaient et portent toujours sur sept ans. *(Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Mais les résultats sont positifs...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est faux !

M. André Billardon. ... et nous avons désormais pour tâche d'expliquer qu'ils ont besoin d'être « protégés », « défendus » contre ceux qui n'hésiteraient pas à les remettre en cause. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.- Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Francis Geng. Vous n'êtes pas un démocrate !

M. André Billardon. Pour mener à bien une tâche d'une telle ampleur, nous avons dû siéger de longues journées, nous réunir à de nombreuses reprises en session extraordinaire, examiner un grand nombre de projets, discuter une multitude d'amendements.

Tout cela n'a été possible que parce que nous avons toujours trouvé auprès du personnel de l'Assemblée disponibilité sans limites, compétence reconnue, et aussi indulgence pour ce qu'il faut bien appeler parfois excès.

De disponibilité, de compétence, d'indulgence, la presse a su également faire preuve, elle qui a suivi nos débats. J'adresse nos remerciements aux journalistes.

Il est vrai que, lorsque j'évoque les excès de procédure, le reproche s'adresse à ceux qui se sont opposés.

Mais je pourrais évoquer aussi ce qu'il faut bien appeler parfois des provocations. D'ailleurs, nous avons de nouveau assisté, il y a quelques instants, à de véritables provocations formulées par mon collègue M. Labbé, le président du groupe R.P.R. *(Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Nous avons entendu des propos indignes de l'Assemblée nationale ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.- Nouvelles protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kasperoit. Ça ne va pas la tête !

Un député socialiste. M. Labbé ne sait pas ce que c'est qu'un pays totalitaire !

M. Antoine Gissinger. Et Valence ?

M. Robert-André Vivien. On se croirait encore à Valence ! M. Billardon censure notre président de groupe.

M. André Billardon. Il n'est pas dans mon propos de contester à qui que ce soit le droit d'utiliser les ressources de notre règlement...

M. Gabriel Kasperoit. Il ne manquerait plus que ça !

M. André Billardon. ... ni les conditions de leur mise en œuvre pour mettre en valeur ses propres thèses...

M. Antoine Gissinger. C'est pourtant ce que vous avez fait auparavant !

M. André Billardon. ... d'autant plus que, même dans les périodes de très grande tension...

M. Claude Labbé. Voilà le sectarisme ! Et il continue de parler, lui !

M. André Billardon. ... nous n'avons jamais oublié que tous ici - dois-je dire presque tous ? - nous représentons la France !

M. Antoine Gissinger. Tiens, c'est nouveau, ça ! Avant 1981, vous l'aviez oublié !

M. Robert-André Vivien. Vous représentez le parti socialiste !

M. André Billardon. Mais il est non moins vrai que les nombreuses dispositions du règlement auxquelles l'opposition, en particulier, peut recourir ne devraient pas avoir pour objet d'inciter le Gouvernement à utiliser les procédures lourdes inscrites dans la Constitution. *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kasperoit. Ridicule !

M. Antoine Gissinger. C'est un rigolo !

M. André Billardon. C'est pourquoi je m'autorise un regret, celui de ne pas avoir vu aboutir la réforme du règlement...

M. Robert-André Vivien. Il ne le fait pas exprès, mais il est drôle !

M. André Billardon. ... que vous aviez fort judicieusement impulsée, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, tout au long de cette législature, le groupe socialiste n'a pas marchandé son soutien à votre prédécesseur, à vous-même...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Godillots !

M. André Billardon. ... ainsi qu'aux autres ministres, quelle qu'ait été leur appartenance politique. C'est là, me dira-t-on, la vocation de toute majorité, mais je veux ici porter témoignage des excellentes conditions dans lesquelles s'est établi le dialogue. Et si notre solidarité fut sans faille, les propositions du groupe socialiste, les préoccupations que nos électeurs nous exprimaient dans nos départements se sont souvent traduites sous forme d'amendements, acceptés par le Gouvernement.

M. Pierre de Benouville. Bien sûr !

M. André Billardon. Il arriva que la discussion entre nous fut âpre car les contraintes des uns et des autres pouvaient être sensiblement différentes. (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Mais l'accord a toujours prévalu, tout simplement parce que nous partageons les mêmes priorités, que nous vivons les mêmes engagements. Soyez-en remercié, monsieur le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mes chers collègues, l'élection au scrutin proportionnel de la prochaine Assemblée va nécessairement modifier le fonctionnement de l'institution parlementaire. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kasperoit. Ça y est, il se voit déjà battu ! Nous en arrivons au principal !

M. André Billardon. Celle-ci devra s'adapter, et elle en a les capacités car sa légitimité démocratique est grande. Mais c'est là une autre histoire, qui reste à écrire.

Mes chers collègues, le redressement économique est parfois difficile et nous avons beaucoup demandé pour cela à nos concitoyens. Mais il est en cours, et la France est en train de gagner.

Les réformes sont majeures, mais elles doivent vivre et, pour cela, être confortées.

Du premier, nous revendiquons, aux côtés du Président de la République et du Gouvernement, notre part de responsabilités.

M. Robert-André Vivien. Il est temps !

M. André Billardon. Des secondes, nous avons souvent été les co-auteurs.

Je ne connais, tout compte fait, pas d'autre bonne formule de cohabitation. Et, si j'ai un vœu à formuler en cette fin d'année, c'est celui que notre pays continue de gagner, grâce en particulier à l'action du Président de la République, qui tient sa légitimité de son mode d'élection.

M. Gabriel Kasperoit. Alors là !

M. André Billardon. Et pour cela, mes chers collègues, je souhaite une bonne année 1986 à la gauche !

M. Antoine Gissingier. Quelle gauche ?

M. André Billardon. Je souhaite une bonne année 1986 à nos concitoyens ! Je souhaite une bonne année 1986 à mon pays ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, vous venez, comme c'est la tradition, de prononcer le discours de clôture de la dernière session ordinaire de la législature.

M. Adrien Zeller. Son testament !

M. le Premier ministre. Je voudrais, en quelques mots, faire écho à vos paroles, vous remercier de votre fermeté courtoise et de votre humoristique tolérance. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* - *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je voudrais remercier MM. les présidents de groupe d'avoir été chacun, au cours de cette séance, et je n'en dirai pas plus, fidèle à lui-même... (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* - *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Antoine Gissingier. « Lui, c'est lui, et moi, c'est moi ! »

M. Gabriel Kasperoit. C'est du roman !

M. le Premier ministre. ... et remercier tous les parlementaires de tous les groupes pour le travail qu'ils ont accompli. Je parlerai d'abord chiffres.

A ce jour, plus de 470 textes de loi, dont beaucoup d'une grande portée, ont été définitivement adoptés...

M. Antoine Gissingier. Hélas !

M. le Premier ministre. ... ce qui place cette législature parmi les toutes premières pour l'activité. La durée de vos travaux, comme certains l'ont souligné - plus de 4 500 heures de séances - constitue un record absolu.

M. Robert-André Vivien. Hélas !

M. le Premier ministre. Une partie de cette durée et, notamment, des sessions extraordinaires, est sans doute due à la tactique, certains diront de retardement, d'autres, d'obstruction, qui a été adoptée...

M. Edmond Alphandéry. Pas de leçon !

M. le Premier ministre. ... mais elle traduit surtout l'attention avec laquelle vous avez rempli votre rôle.

Tout cela a exigé de vous, mesdames et messieurs les parlementaires, de vos collaborateurs, des personnels du Parlement et de la presse, un travail considérable que je tiens à souligner et dont je veux remercier chacun.

Au cours de ces cinq années, plus de 38 000 amendements ont été déposés, dont 90 p. 100 par les députés. Près de 15 400 ont été adoptés. Cela illustre, quoi qu'on dise, la qualité du débat entre le Gouvernement et le Parlement, qui fut vif, à certains moments, un peu plus paisible, à d'autres, en tout cas permanent, comme ce doit être le cas dans une démocratie comme la nôtre.

Dans le même temps, vous avez exercé votre contrôle. En effet, 150 députés siègent dans 88 organismes extra-parlementaires, 75 000 questions écrites ont été adressées au Gouvernement.

M. Robert-André Vivien. Et combien sans réponse ?

M. le Premier ministre. Très peu ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) La création, en 1982, de la délégation parlementaire pour la planification et, en 1983, de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques a renforcé vos moyens de contrôle. Le Gouvernement, pour sa part, s'est attaché à assurer l'application de vos choix.

C'est ainsi que 98 p. 100 des décrets d'application ont été pris au maximum dans les deux ans suivant la publication des lois au *Journal officiel*, ce qui est une amélioration sensible par rapport aux pratiques précédentes.

Mais, au-delà de ces aspects chiffrés, je voudrais aller à l'essentiel. L'essentiel est que, dès maintenant, et, encore plus, j'en suis sûr, avec le recul de l'histoire, on constatera que les gouvernements de Pierre Mauroy et de moi-même ont, en cinq ans, proposé et fait adopter au Parlement une œuvre législative sans précédent (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) : le droit à la retraite à soixante ans, la généralisation de la cinquième semaine de congés payés...

M. Roger Corrèze. Sans argent.

M. le Premier ministre. ... l'impôt sur les grandes fortunes, la multiplication des radios libres, les lois de décentralisation, ...

M. Francisque Perrut. L'augmentation des dépôts de bilan.

M. le Premier ministre. ... la suppression des juridictions d'exception et l'abrogation de la peine de mort, l'extension du secteur public, les lois Auroux sur les nouveaux droits des travailleurs, le plan de modernisation de la police, l'informatique pour tous...

M. Gabriel Kasperoit. Ça reste sur le papier, ça !

M. le Premier ministre. ... l'effort accru pour la recherche scientifique, le développement de l'enseignement technologique et de la formation générale, l'élargissement de l'Europe, toutes ces réformes, et bien d'autres, que des millions de Français avaient espérées sans pouvoir les réaliser, mar-

queront profondément et utilement pendant des années la France moderne. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je suis persuadé que c'est une modernisation économique, sociale, culturelle, administrative considérable qui est en train de s'accomplir. Elle n'aurait pas été possible sans le soutien fidèle de la majorité parlementaire que tous les ministres et moi-même remercions chaleureusement, et j'ajouterai : fraternellement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes. - Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Baumel. C'est bien, ça !

M. le Premier ministre. Parallèlement à ces réformes, un effort tenace de gestion a été engagé. Il se traduit, selon les dernières indications connues, incontestables, par un recul de l'inflation qui atteint son plus bas niveau depuis dix-sept années, par un tassement du chômage, par un excédent de notre balance des paiements et par une forte progression de l'investissement industriel.

Sans nier les difficultés et les efforts qui restent à accomplir, ces faits sont incontestablement positifs pour la France. Ils sont à mettre, eux aussi, à l'actif de cette législature. Si j'avais à résumer cette période, je dirais, mesdames, messieurs les députés : concilier grandes réformes et bonne gestion.

M. Jacques Baumel. Oh, oh !

M. le Premier ministre. Bien entendu, il reste à ces résultats à se confirmer et à s'amplifier. Toute action d'une telle ampleur demande évidemment du temps. La compétition démocratique, bientôt, tranchera.

Des différences politiques peuvent nous séparer. Mais, quoi qu'il en soit, je forme des vœux au plan personnel pour chacune et pour chacun de vous, pour tous ceux qui vous sont chers, pour l'institution parlementaire, et des vœux ardents pour notre pays.

Au-delà des polémiques inutiles, je suis persuadé que, à travers les bouleversements du monde, sous l'autorité du Président de la République, nous sommes en train d'écrire une grande période de notre histoire. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je souhaite que la prochaine législature permette la continuité de cette action, car ma conviction et ma fierté comme Premier ministre sont que là se trouve l'intérêt réel de la France. (*Mmes et MM. les députés socialistes, puis les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent longuement.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

(*A ce moment, plusieurs députés se lèvent et commencent à quitter l'hémicycle.*)

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

TAUX D'INTÉRÊT DES PRÊTS

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Si certains éprouvent le besoin d'aller ailleurs, je les prie d'être discrets ! (*Très bien ! sur les bancs des communistes.*)

La multiplication des saisies des biens des ménages qui laissent les familles dans le dénuement ne donne qu'une idée partielle de l'ampleur et de la nocivité de l'endettement, qui aura progressé de plus de 30 p. 100 par rapport à l'année dernière.

La plupart des foyers endettés luttent de toutes leurs forces, se privent à l'extrême pour honorer les traites de la petite maison, des meubles ou de l'automobile achetés à crédit. Mais c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Quand les taux d'intérêt des prêts atteignent 12 ou 15 p. 100, voire dépassent 20 p. 100, alors que les salaires, les revenus sont en retard de deux ou trois points sur l'inflation, même ralentie à 5 p. 100, l'endettement est un véritable garrot.

Il suffit alors d'une maladie, d'un chômage, partiel ou total, pour précipiter la catastrophe, entraîner la saisie. Le même phénomène se produit pour les petites entreprises agricoles ou artisanales. Pour les collectivités locales, le remboursement des dettes aggrave les impôts et réduit les services rendus à la population.

Par voie de conséquence, la cherté des emprunts bloque les investissements productifs et accélère les suppressions d'emploi, qui s'élèvent à près de 600 000 depuis 1981, tandis que les revenus financiers et les grandes fortunes ont plus que doublé, tirant profit, eux, de la déflation.

Pour redresser cette situation, nous demandons au Gouvernement, premièrement, d'adopter en faveur des familles endettées des taux raisonnables, et même de décider des remboursements différés en fonction des pertes de revenus dues au chômage, à la maladie ou à d'autres contraintes ; deuxièmement, d'abaisser immédiatement les taux d'intérêt pour la consommation, le logement ou l'investissement productif au prorata de la diminution de l'inflation ; troisièmement, de financer ces mesures par un impôt spécial sur les ventes et achats d'actions et d'obligations en fonction de leur plus-value exorbitante qui est une insulte aux difficultés que connaissent la plupart des familles endettées. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégozov, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous ai écouté avec attention, monsieur le député, mais permettez-moi de replacer votre question dans le contexte de la politique économique suivie par le Gouvernement.

La baisse du coût de l'argent nécessite deux efforts conjugués :

D'une part, la diminution du coût de la ressource pour les établissements de crédit, c'est-à-dire du taux du marché monétaire. Les progrès de la désinflation depuis 1981 ont, à cet égard, permis une décade très importante du taux directeur de la Banque de France sur le marché monétaire, puisque celui-ci est passé de 18,25 p. 100 en mai 1981 à 8,75 p. 100 en décembre 1985, soit près de 10 points de moins.

D'autre part, la réduction du coût de l'intermédiation financière, comme disent les experts, que je préfère appeler la réduction du coût du traitement de l'argent. Pour ce faire, il faut décloisonner les marchés de l'argent, moderniser la place financière de Paris et faire jouer la concurrence entre établissements de crédit bancaires.

Le Parlement, dans sa majorité, a bien voulu nous y aider. Je regrette que vous ne vous y soyez pas associés.

M. Louis Odru. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Cette politique a commencé à porter ses fruits, puisque les taux des prêts ont diminué sensiblement.

Le taux de base bancaire, qui était de 17 p. 100 en mai 1981, a été ramené récemment à 10,60 p. 100.

Il a été décidé, ainsi que beaucoup de parlementaires le souhaitent, comme vous-même, d'abaisser le taux des prêts à taux fixes aux collectivités locales dans une fourchette de 0,25 à 0,50 point, dès ces jours-ci, afin de permettre aux communes et aux départements de financer dans de meilleures conditions leur plan d'équipement. Cette baisse fait suite à une baisse précédente d'un demi-point appliquée au 1^{er} juillet dernier.

Enfin, les prêts au logement ont également vu leur taux diminuer de façon importante, et la création du marché hypothécaire, acceptée par le Parlement, accentuera l'an prochain de façon très sensible, jusqu'à deux points environ, ce mouvement de baisse.

Ainsi, vous le voyez, monsieur le député, le Gouvernement met tout en œuvre pour que le niveau des taux d'intérêt épouse, de la façon la plus étroite possible, le mouvement général de baisse des prix. Mais je sais, et vous avez eu raison de poser cette question, que la désinflation pose aux particuliers, aux collectivités locales et aux entreprises qui se sont endettés des problèmes très difficiles. Il est certain que le passage, dans un court délai, d'une inflation de 14 p. 100 à moins de 5 p. 100 pose un certain nombre de questions.

La solution est relativement simple lorsque le contrat prévoit la possibilité d'un remboursement anticipé, sans pénalités, qui permet la renégociation d'un emprunt à des conditions meilleures. J'ai fait savoir que cette possibilité était ouverte. Dans les autres cas, la difficulté est beaucoup plus grande, ce qui ne veut pas dire que des solutions ne soient pas à rechercher, et à trouver.

J'ai donc invité les banques à y réfléchir, en concertation étroite avec le Gouvernement, car nous avons, en effet, le devoir de répondre aux questions que pose la désinflation, par ailleurs si nécessaire pour garantir le pouvoir d'achat des Français et assurer la compétitivité de notre économie. Tous les concours qui pourront s'ajouter aux efforts du Gouvernement pour aller dans cette direction seront les bienvenus. C'est pourquoi je vous remercie d'avoir posé ce problème *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

AVENIR DE LA TÉLÉPHONIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. En raison de l'enjeu national que représente l'accord accepté par le Gouvernement entre la Compagnie générale d'électricité, la C.G.E., et le trust américain A.T.T., ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Selon la plupart des observateurs, cet accord laisse craindre de sérieux déboires. Cette situation est d'autant plus sérieuse que l'accord C.G.E.-Thomson entraîne déjà des licenciements et des pertes de production. Il est temps encore d'éviter qu'un mauvais coup soit à nouveau porté à notre industrie du téléphone. Si la direction d'A.T.T. est « heureuse de la poursuite des discussions sur l'introduction de son central téléphonique en France », ne faut-il pas voir que les débouchés pour l'industrie française aux U.S.A. sont aléatoires et limités ?

En revanche, grâce à son implantation en Europe - 16 p. 100 du marché français lui serait attribué dans l'immédiat - et au label de qualité mondiale que lui offrirait les P.T.T., A.T.T. va pouvoir étendre son emprise sur la communication, en France, comme dans le reste du monde, dont il ne cache pas son ambition de conquérir le contrôle.

Mais un tel accord ne donne-t-il pas son fondement au bruit persistant d'une déréglementation des télécommunications ? Nul doute que si un tel plan était mis en œuvre, les conséquences en seraient très graves. Ce serait la perte de la maîtrise de nos télécommunications, le renchérissement considérable du prix du téléphone, comme le montre l'expérience américaine, mais aussi et surtout l'aliénation d'une industrie de pointe entraînant des milliers de nouveaux licenciements et mettant en cause notre avance technologique dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Premier ministre, au nom du groupe communiste, je vous demande de renoncer à toute décision de déréglementation des P.T.T. sous quelque forme que ce soit et de refuser l'accord C.G.E.-A.T.T. trop dangereux pour notre industrie et pour notre indépendance nationale. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, Mme Edith Cresson a dû s'absenter et m'a demandé de répondre à sa place.

Elle a déjà précisé, à propos d'une question posée vendredi dernier par un député de votre groupe,...

M. Guy Ducloné. A laquelle, elle n'a pas elle-même répondu !

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. ... les principaux éléments de ce projet. Je rappellerai donc simplement, mais en insistant, les points suivants.

Il existe bien un projet d'accord entre les industriels. Le Gouvernement n'y est pas hostile, dès lors que - et seulement à cette condition - les possibilités de marché et les garanties sociales sont renforcées.

Concernant les conséquences sociales, à court terme, c'est avant tout la C.G.C.T. qui est concernée par ce projet. C'est pourquoi nous avons demandé que les perspectives d'activité et d'emploi de la C.G.C.T. soient précisées et améliorées.

A moyen terme, cet accord ne sera bénéfique pour l'activité et pour l'emploi dans le groupe C.G.E. que dans la mesure où il permet de développer les exportations françaises de télécommunication, notamment dans le secteur de la comutation. C'est ce dont nous voulons maintenant, monsieur le député, nous assurer.

M. Guy Ducloné. Il est temps !

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, ce projet doit être expertisé par la direction générale des télécommunications. En effet, cet accord, s'il se fait, engage pour très longtemps l'administration des P.T.T., dont A.T.T. deviendrait le second fournisseur. C'est pourquoi nous avons demandé que des expertises techniques et financières soient réalisées. En particulier, les conditions de prix doivent être précisées. Les coûts d'adaptation aux spécifications françaises doivent être évalués de même que les possibilités d'évolution du matériel d'A.T.T. en fonction des services qui seront offerts sur le réseau français. Enfin, les possibilités d'exportation du système ESS 5 à partir de France doivent être précisées.

C'est donc sous ces différentes réserves et sur la base de ces orientations que le Gouvernement a autorisé les industriels à poursuivre leurs négociations.

Concernant les perspectives actuelles de la téléphonie de C.G.E., je rappelle simplement que la fusion Thomson-C.G.E. a permis de constituer un groupe de taille mondiale. Cette fusion était indispensable compte tenu des très importants frais de recherche et de développement nécessaires pour développer une nouvelle gamme de produits. C.G.E. a pu ainsi définir une politique des produits, notamment en lançant la gamme E 10 S. Elle est donc assurée de disposer au cours des prochaines années d'un système très performant à l'exportation.

Enfin, l'augmentation des exportations de C.G.E. - 11 p. 100 en 1984, en télécommunication - ainsi que la signature de grands contrats, par exemple avec l'Inde et avec la Chine, en sont, je crois, la preuve. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

DEVENIR DE LA SIDÉRURGIE DU BASSIN DE LONGWY

M. le président. La parole est à Mme Goeriot.

Mme Colette Goeriot. Monsieur le Premier ministre, vendredi dernier, à trois heures du matin, un important incendie a détruit le centre électrique de commande de l'aciérie à oxygène de Rehon-Longwy, mise en service en 1981, pour un investissement de 450 millions de francs.

Ce sinistre entraîne la mise en chômage technique pour une durée indéterminée de 1 200 sidérurgistes. Il serait - annonce la direction d'Unimétal - indemnisé à 70 p. 100 les onze premiers jours, à 50, voire à 40 p. 100 par la suite. Les « congés conversion » et les « divisions Unimétal conversion », déjà à 70 p. 100 d'un salaire normal, y sont inclus. Les congés payés pour 1986 sont imposés.

A quelques jours des fêtes de fin d'année, la situation imposée à ces salariés est intolérable. Ils ne sont pas responsables et ne doivent pas supporter une nouvelle baisse de leur pouvoir d'achat. Les assurances doivent payer, ou une contribution exceptionnelle de l'Etat doit être dégagée.

C'est pourquoi les communistes s'associent à toutes leurs actions et leurs luttes, et je soutiens totalement leurs quatre revendications :

Premièrement, le maintien intégral des salaires pendant les réparations.

Deuxièmement, la remise en état d'un haut niveau technologique assurant la poursuite de la phase liquide à Longwy. En effet, cet incendie ne doit pas servir de prétexte pour accélérer le démantèlement d'Unimétal Longwy-Villerupt et aggraver encore les dispositions du plan acier 1984 qui a fait l'unanimité contre lui.

Troisièmement, les travaux d'entretien doivent être améliorés et la sécurité renforcée.

Quatrièmement, une enquête approfondie demandée par le comité d'établissement de l'entreprise - la C.G.T. ayant déposé une plainte contre X - doit déterminer les causes de ce sinistre.

On peut, en outre, s'étonner que le comité d'hygiène et de sécurité n'ait pas encore été convoqué par la direction et que les lieux aient déjà été nettoyés, compliquant l'enquête.

Monsieur le Premier ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir ces quatre revendications et faire qu'en aucun cas cet incendie ne vienne pénaliser les salariés et compromettre l'avenir d'Unimétal Longwy ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Madame le député, un incendie s'est déclaré dans la nuit du jeudi 12 au vendredi 13 décembre, dans les cabines des automates et de la régulation des convertisseurs de l'aciérie d'Unimétal à Longwy. Les dégâts, qui sont estimés à environ 50 millions de francs, ont en effet entraîné l'arrêt de l'aciérie.

Unimétal s'est mobilisé pour que celle-ci puisse redémarrer dans les meilleurs délais, au plus tard dans la seconde quinzaine de janvier.

Sur un effectif total de 4 300 personnes, les travailleurs directement affectés aux unités arrêtées, soit 1 000 personnes, sont, comme vous l'avez rappelé, en chômage technique. La direction d'Unimétal a décidé de compléter l'indemnisation légale de 50 p. 100 du salaire afin de la porter à 70 p. 100 au-delà des deux semaines d'arrêt de travail.

Mme Colette Goëuriot. Ce n'est pas possible !

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Pour les deux premières semaines de janvier, la direction d'Unimétal a proposé aux salariés d'utiliser leurs congés payés pour l'exercice en cours 1984-1985 avec, pour ceux dont le solde des congés payés ne permettrait pas de couvrir ces deux semaines, la possibilité d'anticiper sur les congés payés de l'exercice 1985-1986.

M. Guy Ducloné. Quelles vacances !

Mme Colette Goëuriot. Ils ne peuvent pas accepter cela !

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Enfin, le plan d'Unimétal, qui prévoit le maintien d'une phase liquide à base de minerai à Longwy dans l'objectif d'une amélioration des résultats économiques du site, n'est pas modifié.

Pour ce qui est de la recherche des causes du sinistre, les procédures, madame le député, seront diligentées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Ducloné. Eh bien, avec ça !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, chargé par la Constitution d'assurer l'exécution des lois.

La Cour des comptes vient d'achever son rapport sur l'exécution des lois de finances pour 1984. Il est accablant. Il démontre que la manipulation et le maquillage sont érigés en méthodes de Gouvernement.

Un député socialiste. C'est un éditorial du *Figaro* !

M. André Brunet. Vous n'avez jamais entendu parler de avions renifleurs ?

M. Alain Peyrefitte. Au premier rang de ces irrégularités, la Cour dénonce les autorisations de visa en dépassement. Que l'on se souvienne seulement que c'est ainsi qu'a été financée l'opération du *Rainbow Warrior* ! Méthode illégale au service d'une action illégale dont vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, qu'elle était un crime, un crime ordonné par votre propre Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Au deuxième rang de ces trucages, figurent les annulations de crédits. En 1984, 26 milliards de francs de crédits votés par le Parlement, après de longs débats, ont été annulés d'un trait de plume.

Le Gouvernement fait de grandes déclarations au moment du vote du budget afin de persuader l'opinion que des mesures importantes sont prises pour régler les problèmes qui

secouent la France. Puis, une fois le cinéma terminé, il annule les crédits en supprimant silencieusement maintes opérations dont il s'était targué à sons de trompe.

Les services votés restant en dehors de la discussion budgétaire, seules font l'objet des débats du Parlement les mesures nouvelles qui se montent à 8 p. 100 du budget. Or les mesures prises par simple décret et relevées par la Cour des comptes représentent 8,5 p. 100 du budget total. Autrement dit, le Gouvernement, sous sa seule signature, manipule, au mépris de la représentation nationale, des sommes supérieures à celles qui font l'objet des débats budgétaires au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Patriet. Quel drame !

M. Alain Peyrefitte. Mon cher collègue socialiste, êtes-vous fier de voir que le travail que vous faites pendant des mois de session budgétaire est ensuite rayé d'un trait de plume ? (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Antoine Gissinger. C'est du socialisme français !

M. Alain Peyrefitte. La troisième manipulation, dénoncée par la Cour des comptes, est la débudgetisation, c'est-à-dire le financement hors budget de dépenses qui y étaient auparavant incluses.

Ces débudgetisations ont été nombreuses depuis 1981. J'en citerai quelques exemples : le fonds spécial des grands travaux, le surcoût du gaz algérien imposé à Gaz de France, le financement de la filière électronique et spatiale mis à la charge des P.T.T., la caisse nationale des autoroutes, la caisse d'amortissement pour l'acier. Et dans le projet de budget pour 1986, la liste va s'allonger.

Une quatrième tricherie - la dernière que je signalerai mais il y en a d'autres - consiste à reporter sur le budget de l'année suivante des dépenses qui auraient dû être imputées sur l'année précédente, de manière à cacher un supplément de déficit.

En fait, ces camouflages dénoncés par la Cour des comptes ont dissimulé un déficit supplémentaire de 41 milliards de francs en 1984. Ajoutés aux 145 milliards avoués dans les lois de finances de 1984, ils représentent un total de 186 milliards de francs, soit 3,8 p. 100 du produit national brut. Or vous aviez vous-même fixé à 3 p. 100 la limite à ne pas dépasser pour le déficit budgétaire ; ce taux est déjà beaucoup trop élevé : la République fédérale d'Allemagne reste en effet en dessous de 2 p. 100. Nous faisons le double, comme pour l'inflation. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

Je le répète, nous faisons le double de la République fédérale d'Allemagne, comme pour l'inflation ! (*Même mouvement.*)

Cela ne vous fait pas plaisir ! Cela vous fait mal ! Mais nous faisons le double de la République fédérale d'Allemagne, comme pour l'inflation ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Ainsi les déficits s'accumulent, chaque année plus importants. Si l'on appliquait au budget de 1986 les règles qui prévalaient, il y a cinq ans, le déficit budgétaire atteindrait environ 225 milliards de francs et 250 milliards de francs avec la sécurité sociale.

M. André Billardon. La question !

M. Alain Peyrefitte. Entre 1982 et 1986, les déficits cumulés auront atteint 825 milliards de francs, à peu près autant que toutes les recettes attendues pour 1986.

M. Adrien Zeller. Cela ne les gêne pas !

M. Alain Peyrefitte. Le sapeur Camembert creusait un trou pour en combler un autre ; les trous que vous creusez restent béants.

Vous vous tressez des couronnes pour vos qualités de gestionnaires. Vous voulez faire croire aux Français que l'économie est saine et que tout va de mieux en mieux, en réalité, vous truquez le jeu.

M. Robert-André Vivian. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Voici ma question. (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

Vous avez institué, lors de votre arrivée au pouvoir une commission de sages présidée par M. Bloch-Lainé pour établir un bilan, bilan que vous avez d'ailleurs étouffé parce que ses résultats ne correspondaient pas du tout à ce que vous en attendiez. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Quand un locataire s'apprête à quitter un appartement, il est d'usage de dresser un état des lieux.

M. Raymond Douyère. Et quand on ne part pas ?

M. Alain Peyrefitte. Avez-vous l'intention, monsieur le Premier ministre, d'ici mars prochain, de demander à une commission de sages pourquoi pas la même ? de dresser un authentique état des lieux ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

M. Pierre Mauger. Il va avouer la défaite !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Peyrefitte, vous puisez visiblement les informations dont vous venez de faire état dans l'article publié par l'hebdomadaire *Le Point* du 9 décembre dernier et repris dès le lendemain par de nombreux quotidiens qui est-il besoin de le souligner ? - de l'opposition.

M. Alain Peyrefitte. Je les ai puisés dans le rapport de la Cour des comptes, que j'ai en main !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est le rapport !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Peyrefitte, on vous a écouté : permettez qu'on vous réponde, à moins que vous ne soyez venu faire une démonstration unilatérale ? (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Aubert. Ne falsifiez pas encore une fois !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est sans doute ce que M. Labbé appelait tout à l'heure la tolérance de l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Aubert. L'intolérance de la majorité !

M. Claude Labbé. Ne lites pas n'importe quoi, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ces affirmations sont le plus souvent tendancieuses et inexactes.

M. Alain Peyrefitte. La Cour des comptes est tendancieuse ?

M. Albert Brochard. Il ne sait pas ce que c'est !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Voici pourquoi. Premièrement, le rapport de la Cour des comptes n'est pas un document confidentiel, et vous venez de nous en faire la démonstration en le brandissant.

Comme c'est la règle, il est traditionnellement transmis par la Cour au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement est déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée, et il appartient à l'Assemblée - donc à vous en particulier, monsieur Peyrefitte - de lui assurer la diffusion qu'elle juge utile.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Voilà !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. L'effet théâtral perd beaucoup de sa vigueur, si vous me passez l'expression ! Chacun pourra ainsi en prendre connaissance et se forger une opinion par lui-même.

Ce projet de loi de règlement vient d'ailleurs d'être adopté ce matin en conseil des ministres et sera déposé sur le bureau de l'Assemblée avant la fin de l'année, comme c'est l'usage.

Deuxièmement, monsieur Peyrefitte, contrairement à ce qui a été écrit et à ce que vous avez cru bon de reprendre, la Cour confirme dans son rapport les chiffres annoncés par le Gouvernement, s'agissant du déficit budgétaire.

Ce rapport comporte, en effet, la déclaration générale de conformité sur la gestion de 1984 et confirme le résultat budgétaire - hors F.M.I. et hors F.S.C., comme c'est l'usage - de 146,2 milliards de francs, précédemment annoncé par le Gouver-

nement. Puisque vous avez le document, je suppose que vous l'avez lu ! Vous y avez donc trouvé 146,2 milliards et non pas 186, comme vous venez de le dire. (*M. Peyrefitte fait un geste de dénégation.*)

M. André Billardon. M. Peyrefitte n'a pas tourné la page !

M. Alain Peyrefitte. Les deux chiffres s'y trouvent !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Peyrefitte, vous savez très bien que je n'affirme pas cela sans raison, je vais vous en donner la démonstration.

Troisièmement, les opérations présentées comme des manipulations sont des opérations normales de gestion qui, c'est vrai, sont parfois regrettables - le Gouvernement ne l'a jamais contesté - mais qui n'innovent en rien, et vous le savez parfaitement.

M. Alain Peyrefitte. Ce n'était pas dans les mêmes conditions !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les annulations de crédits sont un procédé normal de gestion, d'ailleurs défini par l'article 13 de la loi organique de 1959, qui permet en cours d'année les redéploiements de moyens nécessaires. L'ensemble des opérations d'annulation et de transfert de crédits réalisées en 1984 étaient d'ailleurs détaillées dans la loi de finances rectificative approuvée par le Parlement en décembre 1984. M. Tranchant a assisté à ce débat pour votre groupe. Vous ne pouvez donc pas l'ignorer à moins qu'il y ait entre vous un problème de coordination ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

De même, les dépassements de crédits observés en cours de gestion ont tous fait l'objet en 1984, comme chaque année, des ajustements nécessaires. Ces dépassements, toujours temporaires, font traditionnellement l'objet d'une analyse particulière de la Cour des comptes. Cette année encore, elle a pu constater que le résultat de l'exécution budgétaire n'était pas faussé.

M. Claude Labbé. C'est une très mauvaise réponse !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Enfin, en ce qui concerne les dépenses autorisées en 1984 et payées en 1985, il convient de préciser, d'une part, que leur montant est voisin de celui des années précédentes - je conviens que ce n'est pas une excuse excellente, mais il faut replacer les choses dans leur contexte - et, d'autre part, que ces opérations, notamment le report de certains versements à la sécurité sociale, dont nous avons encore parlé fort tard cette nuit ici même, ont été connues de tous dès 1984. De tels reports n'ont rien d'irrégulier et sont, au contraire, dans le cadre des textes en vigueur, le moyen dont dispose le Gouvernement pour gérer la trésorerie de l'Etat au mieux des intérêts du pays.

Je relève à cet égard que certains journaux se sont plu à confondre les reports de dépenses - qui sont de décisions de trésorerie - et les reports de crédits qui sont des opérations budgétaires de nature complètement différentes dont l'analyse, en ce qui concerne le budget de 1984, a récemment été fait par votre commission de finances.

Je note enfin, et je tiens à m'en féliciter publiquement, que la Cour des comptes a fait paraître elle-même un communiqué de presse, diffusé par l'A.F.P., relevant que ces informations, que vous avez largement reprises, monsieur Peyrefitte, comportaient de nombreuses inexactitudes.

M. Clément Théaudin. Eh oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cela me paraît mettre un point final à cette mauvaise polémique.

Pendant, monsieur Peyrefitte vous avez cru bon de devoir citer d'autres chiffres. Vous avez dit que pour 1984, le déficit représenterait 3,8 p. 100 du P.I.B., ce n'est pas exact, et dans la loi de règlement qui a été adoptée ce matin en conseil des ministres, le déficit se monte à 3,4 p. 100.

Vous avez ensuite parlé de notre endettement intérieur. Tous ceux qui ont suivi le débat sur la loi de finances ont pu entendre à maintes reprises, les chiffres exacts en ce domaine. Ils ont d'ailleurs été repris par un institut, l'IPE-CODE, dans *le Figaro* - un quotidien que vous devez connaître, je suppose, monsieur Peyrefitte - ...

M. André Billardon. Il ne le lit pas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat... qui, dans ses pages saumon, a publié un article rappelant que la France était le pays de la Communauté économique européenne dont l'endettement intérieur était le plus faible. Je ne doute pas un instant que vous ne lisiez la littérature à laquelle vous collaborez par ailleurs.

Enfin, s'agissant des 225 milliards de francs de déficit auquel vous avez fait allusion pour terminer, je crois qu'il y a dans votre esprit une très grande confusion. Ce chiffre a été effectivement prononcé, mais par M. Raymond Barre lorsqu'il faisait allusion aux promesses démagogiques du R.P.R. Ne nous imputez pas le déficit budgétaire que M. Raymond Barre prévoit pour la gestion de M. Cbirac au cas où, par malheur, la France verserait de ce côté-là. *(Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes. Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Après un accord entre la France et la Suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers, un accord sur les mêmes bases devrait être rapidement conclu avec la République fédérale d'Allemagne.

Pour cela, il convient de donner une définition nouvelle du travailleur frontalier et de ne plus prendre comme référence la notion beaucoup trop restreinte des zones frontalières, c'est-à-dire des zones dites de vingt kilomètres.

Il faut également clarifier le régime fiscal des travailleurs frontaliers en posant le principe de l'imposition au lieu de résidence. A cet effet, il faut demander au gouvernement allemand d'arrêter les poursuites fiscales à l'encontre de certains travailleurs frontaliers actuellement mis en demeure de verser des rappels d'impôts extrêmement importants qui vont jusqu'à 45 000 marks, c'est-à-dire 150 000 francs.

Quand envisagez-vous donc, monsieur le ministre, d'ouvrir des négociations avec la République fédérale d'Allemagne afin de parvenir à un accord bilatéral sur ces bases ? *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous posez une question qui préoccupe le Gouvernement.

Pour mieux éclairer l'assemblée, il me paraît utile de rappeler comment se pose le problème que vous évoquez.

La convention fiscale qui est en vigueur entre la France et la République fédérale d'Allemagne réserve à cette dernière le droit d'imposer les salariés domiciliés en France mais travaillant en Allemagne. Seuls, ceux de ces salariés domiciliés dans la zone frontalière française définie par la convention demeurent imposables en France.

Le dispositif s'applique de manière symétrique aux Allemands travaillant en France. Evidemment le rapport numérique n'est pas le même, nous le savons tous ici. S'ils résident dans la zone frontalière allemande, ils sont taxables en Allemagne ; ils sont au contraire imposables en France quand leur résidence est située hors de la zone frontalière allemande.

Des difficultés, que vous venez de rappeler, sont apparues lorsque l'administration fiscale allemande a constaté que certains salariés avaient déclaré une fausse adresse en France les domiciliant fictivement dans la zone frontalière française alors qu'ils résidaient hors de cette zone.

Mais, je vous rappelle que des dispositions ont été prises par l'administration fiscale française afin d'éviter toute double imposition.

Cela dit, il est vrai que la définition de la zone frontalière comme étant une zone délimitée à vingt kilomètres remonte à 1950 et ne correspond plus aux moyens actuels de déplacement.

Comme il vous a été indiqué précédemment, en réponse à une question orale que vous aviez posée au mois de mai, M. Oehler s'est aussi préoccupé de ce problème - les négociateurs français, dans le cadre de la renégociation de la convention fiscale franco-allemande, ont expressément

demandé la suppression de toute référence à une zone frontalière. La règle de l'imposition dans le pays de résidence s'appliquerait donc à tous les frontaliers.

Mais, comme vous le savez, les flux de travailleurs frontaliers entre la France et la République fédérale d'Allemagne ne sont pas équilibrés. Nos partenaires allemands montrent donc une très grande réticence à nos propositions puisque cela entraînerait pour eux une perte de recettes fiscales. Je crois qu'il faut appeler un chat, un chat.

Nous attendons actuellement que nos partenaires précisent leur position sur les propositions que nous avons faites.

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous renouveler l'assurance que cette négociation sera poursuivie afin de parvenir à la mise en place d'un dispositif qui préserve au mieux les droits des frontaliers français travaillant en Allemagne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

DIFFICULTÉS DES MAISONS DE RETRAITE

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Ma question s'adresse à M. le ministre des finances.

Elle concerne l'impossibilité dans laquelle se trouvent un grand nombre de maires d'élaborer le budget de 1986 des maisons de retraite dont ils assurent, ès qualités, la présidence de la commission administrative, en se conformant à la directive ministérielle du 6 novembre 1985 qui n'autorise qu'une augmentation moyenne de 3,3 p. 100 du budget de l'année précédente.

Si cette directive était appliquée, il en résulterait une diminution des dépenses dont beaucoup sont incompressibles, qu'il s'agisse du personnel, des charges, de l'amortissement des emprunts ou du fonds de roulement. Seules, les dépenses d'alimentation ou de chauffage peuvent être réduites. Ce qui revient à dire que pour faire plaisir au ministre des finances, qui nous abreuve d'indices favorables, certes, mais faux - je pense notamment à celui qui concerne la santé - il faudrait donc priver nos vieillards de nourriture et de chauffage. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Clément Théaudin. N'importe quoi !

Plusieurs députés socialistes. C'est scandaleux !

M. Roger Corréze. Cela, il faut le dire aux Français.

D'ailleurs, le syndicat national des cadres hospitaliers l'a fait savoir sans ambiguïté, lundi 9 décembre, à Mme Georgina Dufoix.

Alors, monsieur le ministre, de deux choses l'une. Ou bien vous maintenez le taux d'augmentation de la circulaire du 6 novembre en diminuant de facto le budget 1986 des maisons de retraite, ou bien vous autorisez une révision en augmentation par les préfets, et à ce moment-là votre indice est faux.

J'attends votre réponse. Mais je vous en prie, ne continuez pas à mentir aux Français avec ce formidable aplomb que donne l'habitude. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le questeur, la question de la tarification des prestations fournies par les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées doit être replacée dans le cadre de la décentralisation réalisée en matière d'action sociale et de santé.

M. Roger Corréze. Alors, ne prenez pas de circulaire !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. En effet, si les prestations remboursables par la sécurité sociale, c'est-à-dire l'assurance-maladie, restent du domaine de l'Etat, à présent, la partie « hébergement » relève de la compétence du conseil général.

M. Roger Corréze. Avec une dotation globale en hausse !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, l'article 45 de la loi du 22 juillet 1983 s'applique pleinement. Cet article, comme vous le savez, dispose que la tarification des prestations fournies par les établissements et

services sociaux relevant de la compétence du département et habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est arrêtée chaque année par le président du conseil général.

M. Roger Corrèze. Avec une dotation globale en diminution !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne pense pas que le président du conseil général de votre département ou vous-même ayez l'intention de ne pas nourrir et chauffer les habitants des résidences pour personnes âgées, ou alors, ce serait un scandale inadmissible ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François Fillon. Cette réponse n'est pas sérieuse !

M. Roger Corrèze. C'est un mensonge supplémentaire !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Pour ce qui est de la partie restant à la charge de l'assurance-maladie, et donc de la compétence de l'Etat, la circulaire à laquelle vous avez fait allusion prévoit effectivement que le taux directeur de progression des budgets pour l'année 1986 est fixé à 3,3 p. 100.

M. Pierre-Bernard Cousté. M. Corrèze avait raison !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ce taux a été calculé compte tenu d'une progression de 3,4 p. 100 des prix et de 3,25 p. 100 de la masse salariale, ce qui inclut les mesures salariales à venir en 1986. Je souligne du reste que s'ajoute à ce taux une marge de manœuvre de 0,1 p. 100.

Ce taux s'inscrit donc parfaitement dans la logique de la désinflation voulue par le Gouvernement. L'évolution des derniers indices connus montre à l'évidence que la politique que nous menons en matière de prix est particulièrement efficace, puisque l'inflation pour 1985 restera inférieure à 5 p. 100, chiffre particulièrement éloquent, vu en conveniez, et que vous n'avez pas pu obtenir lorsque vous aviez la gestion des affaires de l'Etat !

M. Roger Corrèze. Vous l'avez obtenu sur le dos des vieux !

M. François Fillon. Dissimulation !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ainsi, monsieur le questeur, les prévisions pour 1986, reposant sur la poursuite de cette désinflation, sont parfaitement réalisables et l'évolution des taux directeurs que je viens de citer ne devrait ni poser de problèmes particuliers ni se traduire par une régression des prestations offertes à nos aînés, ou alors c'est vous qui en prendriez la responsabilité. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François Fillon. C'est scandaleux ! Le responsable, c'est vous !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Personne ne conteste l'ampleur de la politique que le Gouvernement a menée en direction des personnes âgées depuis quatre ans, qu'il s'agisse des ressources des plus défavorisés, de l'aide ménagère pour laquelle les dépenses sont passées de 1,7 milliard à 4 milliards de francs -, des services de soins à domicile qui ont bénéficié de la création de 22 000 places -, ou enfin des sections de cure médicale en maisons de retraite, où nous avons créé 40 000 places.

Le caractère cohérent de notre action en ce domaine apparaît donc clairement. La politique économique nationale ne porte, en aucun cas, atteinte à la politique de protection sociale ; bien au contraire, elle l'accompagne et la renforce. La solidarité que la nation doit à ses aînés trouve ici, une fois de plus, sa concrétisation la plus efficace et la plus valable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Roger Corrèze. Les vieux jugeront !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RÉSULTATS DE LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Gaubert.

M. Jean Gaubert. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La lutte pour l'emploi a toujours constitué pour le Gouvernement et pour les socialistes une priorité. En effet, depuis 1981, de nombreuses mesures ont été prises. Pourtant, les Français comprennent mal que malgré les actions du Gouvernement en ce domaine, le niveau du chômage reste élevé.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire où nous en sommes aujourd'hui ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour mesurer l'effort accompli depuis 1981, il faut rappeler ce qu'était l'évolution du chômage avant 1981.

Au printemps de 1974, le nombre des demandeurs d'emploi était d'environ 400 000. Deux ans plus tard, il avait plus que doublé, et était de 850 000.

M. Albert Brochard. Premier choc pétrolier !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cinq ans plus tard, en mai 1981, il avait encore plus que doublé et il s'élevait alors à 1 731 000.

M. Albert Brochard. Deuxième choc pétrolier !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce qui signifie qu'en sept ans, de 1974 à 1981, le chômage en France a été multiplié par quatre.

De mai 1981 à novembre 1985, le nombre des chômeurs en France est passé de 1 731 000 à 2 355 000, soit une augmentation de 36 p. 100. Je rappelle que ce nombre, en sept ans, avait été multiplié par quatre entre 1974 et 1981. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Sur la même période, en République fédérale d'Allemagne, par exemple, le nombre des chômeurs a augmenté de plus d'un million et en pourcentage de plus de 80 p. 100.

La politique de l'emploi menée dans notre pays a ainsi permis d'inverser la tendance qui, avant 1981, conduisait à un développement du chômage plus élevé en France que dans l'ensemble de la Communauté européenne. C'est l'inverse depuis 1981. La France n'a pas connu les évolutions brutales subies au cours des cinq dernières années par des pays comme l'Allemagne Fédérale ou la Grande-Bretagne.

Si la France comptait, à la fin de 1984, 400 000 emplois de moins qu'en 1980, l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne ont respectivement perdu entre 1981 et 1984 plus d'un million d'emplois.

Tels sont, monsieur Gaubert, les principaux éléments de la situation de l'emploi depuis 1981. Ces chiffres permettent de mesurer l'effort accompli par les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius. Cet effort a été poursuivi et amplifié depuis un an comme le montre la stabilisation du chômage sur l'année 1985 et la légère baisse que nous enregistrons depuis quelques mois.

Depuis le début de cette année, le nombre des demandeurs d'emploi a baissé de plus de 50 000 en France, alors qu'il augmentait de plus de 30 000 en Allemagne fédérale et de près de 60 000 en Grande-Bretagne.

Deux facteurs essentiels ont contribué à ce résultat.

D'abord, la reprise de l'activité économique qui a permis d'enrayer la dégradation de l'emploi. Je souligne notamment que le nombre de créations d'entreprises qui était de 70 000 en 1981, sera de plus de 100 000 en 1985.

Le nombre de pertes d'emplois salariés, qui s'était élevé à près de 200 000 pendant les neuf premiers mois de 1984, a été ramené à 50 000 pour les neuf premiers mois de 1985. Cela démontre donc la reprise de l'activité économique, mais aussi le succès des mesures d'insertion sociale et professionnelle qui ont été décidées en faveur des jeunes et des demandeurs d'emploi. En un an, le chômage des jeunes de moins de vingt-deux ans a diminué de près de 20 p. 100 et celui de ceux de moins de vingt-cinq ans de plus de 10 p. 100.

Ces chiffres traduisent, en particulier, le succès des travaux d'utilité collective, le démarrage des contrats de formation en alternance dans les entreprises et, plus généralement, la réussite des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment pour ceux qui sont victimes du chômage de longue durée.

Au moment où nous entendons tant de discours en matière de travail et d'emploi, je voudrais simplement, en prolongement de votre question, monsieur Gaubert, rappeler les dangers considérables qui résulteraient de l'application de propositions contenues dans les programmes présentés par les partis de droite.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La mise en œuvre d'un S.M.I.C. pour les jeunes, ou plus clairement comme le disait M. Chirac, dimanche dernier - l'extension des travaux d'utilité collective aux entreprises privées, engendrerait dans les entreprises l'apparition d'un sous-prolétariat fondé sur de simples critères d'âge, discrimination inacceptable qui conduirait très rapidement à la suppression totale du S.M.I.C.

La suppression de l'autorisation administrative de licenciement, autre proposition de la droite, entraînerait des dizaines de milliers de licenciements supplémentaires résultant d'une confusion volontaire entre la liberté de gestion des entreprises et les attitudes patronales les plus abusives.

Je mentionnerai également le rôle des organisations syndicales dans le combat pour l'emploi, pour la formation professionnelle et pour la modernisation des activités de notre pays.

Depuis 1981, la volonté constante du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée a été de reconnaître aux organisations syndicales, dans leur diversité, un réel accroissement de compétences.

Entre ce choix, qui est le nôtre, d'étendre la démocratie dans le travail et le rôle des organisations syndicales, et la volonté des partis de droite, volonté explicite ou volonté insidieuse, de refuser ou de contourner l'existence syndicale, il y a, monsieur Gaubert, mesdames, messieurs les députés, de toute évidence deux façons de concevoir le progrès social et la lutte pour l'emploi dans un effort constant de solidarité nationale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

M. le président. La parole est à M. Théaudin.

M. Clément Théaudin. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Nous sommes à la veille d'achever une législature et notre assemblée sera prochainement renouvelée. Une nouvelle loi électorale a été adoptée par le Parlement, instituant le scrutin de liste à un tour et la représentation proportionnelle.

De plus, fait unique dans l'histoire de la V^e République, les Français seront appelés aux urnes pour élire le même jour et en une seule fois, non seulement leurs députés, mais aussi leurs conseillers régionaux.

Des campagnes d'information ont été menées pour sensibiliser l'opinion sur le caractère nouveau de ce scrutin, mais il apparaît, d'après des sondages récents, que les Français ne sont pas suffisamment avertis de la façon dont vont effectivement se dérouler ces élections.

Quels moyens le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour assurer la meilleure diffusion de ces informations d'ici au 15 mars prochain ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, les élections du 16 mars prochain seront en effet des élections particulières à un double titre. D'abord, le mode de scrutin sera nouveau et, ensuite, pour la première fois les élections régionales auront lieu au suffrage universel.

Il est vrai que nombre de Françaises et de Français ne connaissent pas bien les particularités du nouveau mode de scrutin. En particulier, ils ignorent souvent que le scrutin proportionnel est à un tour et qu'on votera le 16 mars pour élire des députés et, le même jour, au même endroit, les conseillers régionaux.

L'information repose évidemment sur le relais des médias. Par ailleurs, il existe depuis plus de vingt-cinq ans un organisme, le centre d'information civique qui, avant chaque consultation électorale, diffuse une information sur les élections. Nous avons multiplié par dix la subvention allouée à ce centre d'information civique pour qu'il ait les moyens

d'assurer une large information sur les caractéristiques des élections du 16 mars. Des affiches seront mises à la disposition des mairies et du matériel d'information sera confié aux enseignants qui pourront faire de l'éducation civique à ce sujet.

Les journalistes seront naturellement également alimentés en moyens d'information. Des spots à la télévision informèrent chacun sur le fait que les élections du 16 mars seront non seulement des élections législatives, mais aussi des élections régionales, et qu'on ne votera qu'un seul jour, mais à deux reprises.

De plus, je suppose que, pendant les mois de janvier et de février, et durant la première quinzaine de mars, le Gouvernement et le centre d'information civique ne seront pas les seuls à parler des élections. *(Sourires.)* Nombre d'organisations politiques qui présentent des candidats à ces élections éprouveront tout naturellement le besoin d'apporter quelques précisions non seulement sur leurs programmes, qui sont différents, mais aussi sur l'objet même des deux élections.

On ne doit donc pas redouter l'ignorance des électeurs. Au demeurant, les sondages montrent que, d'ores et déjà, une forte proportion de Françaises et de Français sait que, le 16 mars, on votera le même jour, et ce jour-là seulement, pour les élections législatives et régionales. Avec les moyens que nous allons prendre et après la campagne qui sera menée, très peu de Français ignoreront le 15 mars au soir que, le lendemain, il s'agira d'exercer un devoir civique en votant pour les élections régionales et pour les élections législatives. Les Français ont une longue expérience de la démocratie. Au demeurant, si certains n'ont jamais connu les élections à la proportionnelle, beaucoup les ont déjà pratiquées.

Quoi qu'il en soit, les mesures particulières qui ont été prises, mais surtout la campagne électorale, feront que, le 16 mars, l'information de tous sera parfaite. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

ANNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

M. le président. La parole est à M. Duraffour.

M. Paul Duraffour. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Par une résolution en date du 16 novembre 1982, l'assemblée générale des Nations unies a déclaré à l'unanimité 1986 année internationale de la paix.

Dans un important rapport en date du 24 septembre 1985 que, monsieur le ministre des relations extérieures, vous connaissez sans doute, M. Perez de Cuellar, secrétaire général des Nations unies, a énuméré les très nombreuses manifestations qui se dérouleront dans le monde entier à cette occasion et en a suggéré beaucoup d'autres.

Lors de votre discours, prononcé devant les Nations unies le 26 septembre dernier, vous avez parlé, monsieur le ministre, des « hommes angoissés par l'avenir du monde ». Comment pourrait-on ne pas l'être, en effet, quand on sait que les pays du monde dépensent chaque jour pour leur armement plus de vingt milliards de francs, alors que, dans le même temps, 50 000 enfants meurent de faim, quand on sait aussi que la puissance nucléaire mondiale est égale à un million de fois la seule puissance nucléaire de la bombe d'Hiroshima.

Nous sommes tous d'accord, bien évidemment, pour penser qu'il faut arrêter la course aux armements, ruineuse et mortelle, par un désarmement général simultané, progressif, garanti, contrôlé, selon les termes mêmes employés souvent par M. le Président de la République. Mais il faut que l'opinion publique de tous les peuples soit informée pour qu'elle devienne partout dans le monde un formidable, un irrésistible moyen de pression.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous indiquer quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour célébrer, comme il convient, l'année internationale de la paix en 1986.

J'avais l'intention, monsieur le ministre, de vous poser une seconde question relative à la conférence sur le désarmement et le développement qui pourrait se tenir à Paris, conférence proposée dès 1983 à l'assemblée générale des Nations unies par le Président de la République. Mais je ne le ferai pas, puisque nous avons appris hier que l'assemblée générale des Nations unies a décidé, à l'unanimité, lundi dernier, le 16 décembre, de convoquer, en juillet prochain - donc au cours de l'année de la paix - une conférence internationale

sur le thème « Désarmement et développement ». Nous sommes heureux de constater que l'initiative du Gouvernement de la France a été retenue. Puisse cette conférence faire enfin avancer le processus de la paix dans le monde ! *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur certains bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Mesdames, messieurs, personne n'a été surpris par la question de M. Duraffour. Chacun sait ici, en effet, quel intérêt il porte aux problèmes du désarmement. Le souci qu'il a exprimé est d'ailleurs partagé par le Gouvernement français, et sa fréquentation des enceintes internationales lui a permis de constater quelles ont été les initiatives françaises dans ce domaine.

Je rappellerai que nous nous sommes prononcés pour le désarmement des armes conventionnelles à Stockholm, que nous nous sommes prononcés pour la recherche d'un désarmement concernant les armes chimiques à Genève, que nous avons déposé un mémorandum au mois de juin 1984 pour ce qui touche au désarmement ou, plus exactement, au non-armement dans l'espace.

C'est dans ces conditions que s'est exprimé M. le Président de la République en 1983, devant l'assemblée générale des Nations unies, et que j'ai eu moi-même l'honneur de développer le même thème devant cette même assemblée.

Le Président de la République avait souhaité que se tînt une conférence internationale sur le thème du désarmement et du développement.

Vous avez rappelé que l'assemblée générale des Nations unies a voté à l'unanimité l'adoption du principe de cette conférence.

Ce n'est certes pas la première fois que l'idée vient aux hommes responsables des différents pays dans le monde de lier le thème du développement à celui du désarmement, mais c'est quand même la première fois qu'à l'initiative de la France une instance internationale se prononce pour la tenue d'une telle conférence, de façon à traiter du sujet en profondeur et, pour reprendre l'expression utilisée par le Chef de l'Etat, à faire en sorte que se substituent des solutions d'ensemble aux solutions éparses adoptées par chacun des pays concernés.

C'est donc dans ces conditions que, du 15 juillet au 2 août 1986, et à Paris, pourra se tenir pour la première fois, sur le thème du désarmement et du développement, une assemblée qui traitera de ces problèmes. Je souhaite qu'elle puisse aboutir à des conclusions concrètes.

En tout cas, vous pourrez constater, mesdames, messieurs, que le souci exprimé par l'un des vôtres, et qui, j'en suis sûr, est partagé sur tous ces bancs, est aussi celui du Gouvernement de la République. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

(M. Philippe Séguin remplace M. Louis Mermeas au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN, vice-président

ACCORD ENTRE A.T.T. ET C.G.E.

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Pour la première fois depuis que le projet d'accord entre la firme américaine A.T.T. et le groupe français C.G.E. est en discussion, des éléments ont été rendus publics le jeudi 12 décembre dernier par un très haut responsable de ce groupe, qui a fait état dans ses déclarations d'autorisations publiques reçues par son groupe.

Ce projet d'accord comporte assurément des ouvertures positives, notamment un renforcement de la position française dans le domaine des faisceaux hertziens, mais également des risques, principalement pour l'emploi, et tout particulièrement dans la région du Trégor que je représente. Durement touchée par les décisions de réduction d'emplois

prises par le groupe C.G.E., cette région est aujourd'hui à nouveau dans l'incertitude quant à la mise en application du « Plan Trégor », promis pour développer l'emploi.

Je souhaiterais donc qu'il nous soit précisé, d'une part, quelles autorisations publiques ont été données et sur quels compartiments de cette négociation elles portent, et, d'autre part, en ce qui concerne l'emploi, en particulier dans le Trégor, quelles garanties de maintien et surtout de développement ont été demandées au groupe C.G.E. avant toute poursuite de ses négociations avec A.T.T. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, en ce qui concerne les accords C.G.E.-A.T.T., je ne puis que vous répéter ce que j'ai déclaré en réponse, il y a quelques minutes, à une question qui m'était posée par M. Ducloné. Je compléterai cependant cette réponse en vous donnant des précisions sur la situation du Trégor, qui constitue la seconde partie de votre question.

Dans l'immédiat, l'accord, s'il se réalise, n'aura pas de conséquence sociale.

Le « Plan Trégor », plan d'accompagnement annoncé par le groupe C.G.E. le 15 mars dernier, est suivi de très près par le Gouvernement, et des réunions régulières pour faire le point ont lieu à la D.A.T.A.R.

C'est ainsi que la C.G.E. a récemment confirmé l'implantation de l'entreprise Tandberg à Guingamp dans les locaux disponibles d'Alcatel. Cette implantation permettra l'embauche de soixante-quinze personnes d'ici à 1987, dont vingt et une d'ici à mars 1986.

De même, le plan de financement permettant la création de l'école d'ingénieur de Lannion a été récemment approuvé en réunion interministérielle. Cette école ouvrira dès octobre 1986.

Enfin, monsieur le député, différents projets sont maintenant avancés, par exemple, I.D.O. - Institut d'oligo-éléments -, P.E.C.I. ou Novatech.

« LE COURRIER PICARD »

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Jacques Fleury. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

Un nouveau quotidien de province, *Le Courrier Picard*, connaît actuellement des difficultés qui l'ont amené à déposer son bilan. Déjà, M. Audinot, bras droit de M. Hersant, vient d'annoncer tout l'intérêt qu'il porte à cet organe de presse.

Si les objectifs de M. Audinot étaient atteints, le groupe Hersant, qui gère dans le Nord-Pas-de-Calais le journal *Nord-Matin*, qui revendique le contrôle de *L'Union de Reims*, détiendrait le quasi-monopole de l'information dans toute cette région.

Ainsi, la démonstration serait apportée une nouvelle fois que la liberté de la presse qu'invoque l'opposition, et qui n'est en réalité que la liberté d'entreprise, aboutit, si elle n'est pas sérieusement réglementée, à la disparition de la liberté d'information.

Chacun sait bien, en effet, que la liberté d'information ne peut naître que du pluralisme de l'information. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, les dispositions que vous comptez prendre pour faire respecter le pluralisme de l'information. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Fleury, le Gouvernement comprend fort bien votre inquiétude et la partage. Nous suivons avec une attention très soutenue l'évolution du *Courrier Picard*.

Sur le plan juridique, je me permets de vous rappeler que, la justice étant saisie du dossier, le Gouvernement n'a pas à intervenir, et vous qui êtes avocat, vous le savez évidemment parfaitement.

Il appartient maintenant au tribunal de commerce de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer l'avenir de ce journal.

En ce qui concerne vos légitimes inquiétudes quant au respect du pluralisme, le Gouvernement n'a pas non plus à intervenir, maintenant que la loi du 23 octobre 1984 sur la transparence et le pluralisme des entreprises de presse empêche les éventuelles concentrations abusives. Une commission indépendante des pouvoirs politiques garantit le respect de cette législation. Elle aura, comme dans d'autres affaires, à connaître des transferts de propriété ou de contrôle qui pourraient intervenir.

Ce nouveau dossier, monsieur le député, illustre une fois de plus l'absolue nécessité de protéger la liberté de la presse des seules lois du marché, c'est-à-dire de celles de l'argent. C'est bien pourquoi, tôt ce matin, au Sénat, vers quatre heures ou quatre heures et quart, je me suis opposé, au nom du Gouvernement, à l'adoption de la proposition de loi présentée par l'opposition - une opposition qui ne désarme pas car, pour elle, la presse, c'est l'argent - et qui tendait précisément à supprimer tous les obstacles aux concentrations abusives.

Comme je l'ai fait devant le Sénat, je sou mets pour conclure à la méditation de tous et, particulièrement, des députés de droite - les députés de gauche n'en ont pas besoin, ils sont eux, pour la liberté de la presse... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mais oui, messieurs ! D'ailleurs, vous êtes présentement réduits sur vos bancs à un croupion. C'est vraiment la droite croupion !

M. Loïc Bouvard. Merci !

M. Xavier Hunault. Pas d'insulte ! Soyez au moins correct !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour les insultes, croyez-moi, j'en ai reçu ma part, et si je devais à chaque fois me mettre en colère, je n'en sortirais pas.

Ecoutez plutôt et méditez, cela vous fera le plus grand bien...

M. Xavier Hunault. Quel manque de tolérance !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... ce passage essentiel de la décision du Conseil constitutionnel concernant la loi du 23 octobre 1984 : « ... en définitive, l'objectif à réaliser est que les lecteurs qui sont au nombre des destinataires essentiels de la liberté proclamée par l'article 11 de la Déclaration de 1789 soient à même d'exercer leur libre choix sans que ni les intérêts privés ni les pouvoirs publics puissent y substituer leurs propres décisions ni qu'on puisse en faire l'objet d'un marché... ».

J'ai dit cela, messieurs, dans un esprit de tolérance. Qui pourrait croire, d'ailleurs, que le maire de Pau n'est pas tolérant ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

SUPPRESSION DE L'AVANCE REMBOURSABLE A E.D.F.

M. le président. La parole est à M. Jean Lacombe.

M. Jean Lacombe. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.

Les usagers d'E.D.F. versent à cette entreprise publique, lorsqu'ils aménagent un nouveau logement, ce que l'on appelle une avance remboursable. Cette contribution aux investissements d'E.D.F. pour le programme nucléaire est souvent très mal ressentie par les nouveaux propriétaires qui la considèrent comme une taxe supplémentaire.

Le conseil des ministres de ce matin a abordé la question de l'avance remboursable. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner des informations sur les décisions qui ont été prises à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Melvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'avance remboursable applicable aux logements neufs chauffés à l'électricité a été instituée par arrêté le 20 octobre 1977, dans le souci d'associer les maîtres d'ou-

vrages au financement des investissements engendrés, pour le producteur d'énergie, par les consommations de chauffage électrique responsables des pointes de consommation.

Le montant versé par les maîtres d'ouvrages est, depuis l'origine, de 2 500 francs pour les logements collectifs et de 3 500 francs pour les maisons individuelles. Son remboursement est effectué, par moitié, à la fin de la cinquième et de la dixième année suivant son versement.

Cette avance remboursable a toujours été mal acceptée par les usagers et a suscité de très nombreuses réclamations, en raison notamment du fait qu'elle est remboursée sans intérêt après plusieurs années. Il est d'ailleurs remarquable qu'elle n'ait jamais été réactualisée, c'est-à-dire qu'elle se soit dépréciée d'elle-même depuis sa création.

Sa suppression est maintenant rendue possible dans la mesure où les études des modalités d'application d'un tarif « saisonnalisé » à tous les nouveaux contrats de 12 kilowatts ou plus ont été entreprises afin d'aboutir à une mise en œuvre en 1988.

C'est pourquoi, dans le souci d'améliorer les relations avec les usagers, le conseil des ministres de ce jour a décidé de prendre des mesures pour la supprimer dès aujourd'hui. Cette décision répond favorablement aux souhaits exprimés à de multiples reprises par des organisations de consommateurs.

Le remboursement des avances déjà perçues sera effectué selon les dispositions en vigueur. Toutefois, pour les maîtres d'ouvrages qui auront versé l'avance récemment, plus précisément après le 1^{er} janvier 1981, la deuxième moitié de l'avance, qui aurait dû normalement être remboursée au bout de dix ans, le sera en même temps que la première moitié, c'est-à-dire au bout de cinq ans. De la sorte, tous les maîtres d'ouvrages auront été remboursés dans les cinq prochaines années. Cette mesure permettra une extinction plus rapide de l'avance remboursable et donnera satisfaction aux usagers qui sollicitent bien souvent un remboursement anticipé.

Enfin, la possibilité de remboursements anticipés pour les personnes en situation sociale difficile sera ouverte dans le cadre du programme de lutte contre les situations de précarité et de pauvreté que nous avons mis en place il y a quelques semaines avec Mme Georgina Dufoix, le montant des avances étant alors utilisé pour compenser des factures impayées.

Il est donc clair que la suppression de l'avance remboursable, rendue possible aujourd'hui par l'amélioration envisagée du dispositif de tarification de l'électricité et le retour d'E.D.F. à une situation financière équilibrée, s'inscrit dans la ligne des actions menées par les pouvoirs publics et les entreprises de service public pour améliorer leurs relations avec les usagers. Ce matin, nous avons d'ailleurs pris acte des efforts engagés en ce sens par Electricité de France, dans le cadre du contrat de Plan signé en octobre 1984. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

POUVOIR D'ACHAT ET CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Il est vraiment dommage que cette dernière séance de questions au Gouvernement de la septième législature se termine, si je puis dire, en « queue de poisson », puisqu'il n'y a presque plus personne dans cet hémicycle. Il est surtout dommage que la télévision soit absente lorsque le groupe U.D.F. pose ses questions.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est vrai !

M. Charles Fèvre. Il est vrai que M. le président de l'Assemblée nationale a parlé une demi-heure après avoir commencé dix minutes en retard. Nous le comprenons, puisque c'est pour lui le chant du cygne et qu'il ne remontera plus à la place que vous occupez, monsieur le président. (*Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Mitterrand. C'est vous qui le dites !

M. Charles Fèvre. Le problème, c'est que je ne sais pas à qui m'adresser. Le Premier ministre s'est défilé (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française*), le ministre de l'économie et des finances n'est plus là. Bref, il n'y a plus que quelques personnes au banc du Gouvernement.

M. Loïc Bouvard. C'est la débâcle !

M. Charles Fèvre. C'est la débâcle, en effet ! Répondra qui voudra, probablement M. le ministre chargé des relations avec le Parlement qui connaît tout et rien - il nous en a donné de nombreux exemples.

Ma question a trait à l'économie, et il est dommage qu'il y ait si peu de monde en séance pour l'entendre. Il est regrettable, en particulier, que M. le Premier ministre ne soit pas là.

Je ferai au préalable trois observations, en prenant mon temps puisque aussi bien je n'ai plus à me soucier des impératifs de la télévision.

Première observation : les quelques résultats, du reste partiels, dont vous vous flattez, messieurs du Gouvernement, ne sont que la conséquence d'une tendance générale et internationale qui s'améliore.

D'une part, le dollar baisse depuis des mois et le pétrole depuis que vous êtes au pouvoir. Vous oubliez du reste d'en répercuter les conséquences sur le consommateur - sauf aujourd'hui, à l'approche des élections. A ce sujet, il serait intéressant, dans la période électorale qui s'ouvre, que vous nous disiez de quel montant et de quel pourcentage vous avez augmenté l'impôt sur l'essence depuis 1981.

M. Raoul Cartraud. Moins que vous !

M. Charles Fèvre. D'autre part, la désinflation est générale. Vous la subissez avec délice plus que vous ne la maîtrisez. La preuve, c'est qu'en République fédérale d'Allemagne, l'inflation reste deux fois et demi moindre qu'en France.

Deuxième observation : tous nos compatriotes ont compris que la rigueur qu'ils subissent depuis trois ans prend sa cause directe non pas dans la situation que vous avez trouvée en 1981, ainsi que l'a montré le rapport de la commission Bloch-Lainé, mais dans vos erreurs inexcusables de 1981 et 1982, accompagnées d'excès de langage inadmissibles. Nous pensons tous aux « coupeurs de têtes » socialistes du congrès de Valence !

Votre incompétence économique, votre démagogie et votre idéologie vous ont conduits en 1981 à une relance par la consommation qui était à coup sûr vouée à l'échec du fait du manque de confiance auquel conduisait votre politique. Ce ne sont pas les experts qui se sont trompés en 1981, comme l'a dit dimanche soir le Président de la République ; c'est le Président de la République lui-même, et vous tous avec lui.

Troisième observation : le solde de votre bilan est globalement négatif et il est ressenti comme tel par une très forte majorité de Français, ne serait-ce que sur deux points essentiels.

Le chômage, d'abord. Il y a aujourd'hui trois millions de chômeurs réels...

M. Raoul Cartraud. C'est faux !

M. Charles Fèvre. ... au lieu de 1,6 million en mai 1981. En cinq ans, vous avez doublé le chômage, malgré toutes vos astuces et tous vos trucs.

M. Raoul Cartraud. C'est faux. C'est vous qui truquez !

M. Charles Fèvre. M. Mitterrand lui-même l'a admis à Europe 1 il y a une dizaine de jours, reconnaissant que c'était là son principal échec. J'espère que M. le Premier ministre - il n'est plus là pour m'écouter - ne sera pas trop « troublé » par cet aveu !

Deuxième échec principal après le chômage : la baisse du pouvoir d'achat, qui vient de reculer deux années de suite alors que nous payons le pétrole moins cher. C'est la première fois que l'on voit cela en vingt-cinq ans de 5^e République !

Depuis cinq ans, avec vous, la France s'est appauvrie et les Français ont aujourd'hui moins d'argent qu'ils n'en avaient en 1981. Pour paraphraser les propos du Président de la République dimanche soir sur T.F.1, voilà deux « acquis sociaux » détestables dont les Français se priveront aisément le 16 mars prochain en votant pour l'opposition.

Ma question est simple. Vous l'avez devinée, mais je la pose tout de même : comment allez-vous, dans les semaines qui viennent, expliquer aux Français que le socialisme, c'est encore l'avenir, alors que, dans leur activité comme dans leur porte-monnaie, ils constatent à l'issue de cette expérience

malheureuse qu'elle est synonyme de régression ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, permettez-moi, en préambule, de vous remercier pour le bilan tout en nuances que vous venez de présenter. Nous avons tous pu constater combien votre appréciation de la réalité était contrastée !

Vous nous dites : « Vous subissez la désinflation ». Curieuse expression, que je n'avais pas encore entendue ! En tout cas c'est là un inconvénient que vous auriez bien aimé connaître.

M. Peyrefitte demandait il y a quelques instants si nous nous réjouissons de ce que le différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne soit de trois points. Nous ne pouvons évidemment pas nous réjouir qu'il subsiste encore un différentiel. Mais, monsieur Fèvre, si vous suivez l'actualité économique de près, comme il semble, vous devez savoir que ce différentiel a disparu au mois d'octobre et de novembre. Ce n'est, certes, qu'une tendance qui préjuge en rien des résultats annuels, mais vous devriez apprécier la performance !

Je vous répondrai, ainsi d'ailleurs qu'à M. Peyrefitte, même s'il n'est plus là pour m'écouter, que si nous ne pouvons nous réjouir qu'il existe un différentiel d'inflation de trois points entre la France et la République fédérale d'Allemagne, nous nous réjouissons, en revanche, d'avoir divisé l'inflation par trois par rapport à ce que réussirait le gouvernement de Raymond Barre, dont M. Peyrefitte faisait partie !

Surtout, nous nous réjouissons d'avoir ramené le différentiel d'inflation à trois points, alors qu'il était de huit points lorsque ces hautes compétences « étaient » au pouvoir. Vous n'êtes donc pas les plus habilités, messieurs de l'opposition, à donner des cours de gestion, ou en tout cas à porter des jugements aussi durs !

Vous avez ensuite évoqué le pouvoir d'achat. J'ai le regret de vous dire que vous avez émis des contrevérités.

M. Charles Fèvre. Ah ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je sais qu'elles correspondent à ce que vous souhaiteriez être la vérité, mais il n'en est pas ainsi !

Je vais vous donner la réalité des chiffres. Contrairement à vos affirmations, le pouvoir d'achat a augmenté en France de 5,1 p. 100 - disons 5 p. 100 en chiffres ronds - au cours de la période 1981-1985, c'est-à-dire sur cinq ans. Ce résultat est nettement supérieur à ceux des autres pays européens.

De 1981 à 1984, la progression du pouvoir d'achat a été en France de 4 p. 100 en taux cumulé, auxquels s'ajoute l'augmentation de 1,1 p. 100 prévue pour 1985. Dans le même temps, les chiffres cumulés font apparaître en Allemagne une diminution de 1,8 p. 100 et au Royaume-Uni une progression de 1,6 p. 100 seulement. Ce ne sont pas là les chiffres du ministère des finances, mais ceux de l'O.C.D.E. publiés y compris dans les pages du *Figaro*, auquel collabore incidemment M. Peyrefitte.

M. Xavier Hunault. Mais le revenu des agriculteurs a baissé de 10 p. 100 !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il n'est pas d'usage que l'on pose des questions multiples, mais, s'il le faut, M. le ministre de l'agriculture est prêt à vous donner l'évolution cumulée du revenu des agriculteurs durant la précédente législature et au cours de celle-ci : croyez-moi, vous n'aurez pas lieu de pavoiser !

Je viens de citer les chiffres globaux concernant le pouvoir d'achat. A l'intérieur de la progression de 5 p. 100 que personne, hormis vous, ne conteste, je veux noter que le S.M.I.C. a augmenté, en termes de pouvoir d'achat, de 16 p. 100, et le minimum vieillesse de 25 p. 100 !

Après une légère baisse de 0,7 p. 100 en 1984 et 1985, le pouvoir d'achat aura augmenté, je le disais il y a un instant, de 1,1 p. 100 cette année. Depuis 1981, les chiffres sont les suivants : 1981 : + 2,8 p. 100 ; 1982 : + 2,6 p. 100 ; 1983 : - 0,7 p. 100 ; 1984 : - 0,7 p. 100 ; 1985 : + 1,1 p. 100. Pour 1986, les prévisions font état d'une progression de 1,5 p. 100.

Vous dites : « pour la première fois depuis 1945, le pouvoir d'achat a baissé »...

M. Charles Fèvre. J'ai dit : « pour la première fois depuis vingt-cinq ans » !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Regardez plutôt ce qui s'est passé dans les pays où l'on applique la politique économique que vous préconisez et vous constaterez que nous n'avons pas à rougir !

Vous avez ensuite parlé de désinflation. Je vous épargnerai de longs raisonnements. Vous savez que tout point gagné sur l'inflation est, en réalité, un point gagné pour le pouvoir d'achat. Or, de ce point de vue, la comparaison entre la progression du pouvoir d'achat horaire salarial fait apparaître un résultat positif. Je tiens les chiffres à votre disposition.

J'en viens maintenant au chômage : « C'est un échec grave » avez-vous dit. Nous n'avons jamais caché que c'était une difficulté. D'ailleurs je ne vois pas comment nous pourrions le faire.

M. Charles Fèvre. C'est votre plus grand échec !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous rappelle que, s'il est exact que la France a perdu 405 000 emplois, en solde net, de 1981 à 1984 - chiffre qui montera probablement jusqu'à 500 000 en 1985 - pendant la même période, l'Allemagne de l'Ouest a perdu 1 260 000 emplois industriels et la Grande-Bretagne 1 500 000.

M. Maurice Ligot. Mais en Allemagne, il y a la croissance !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous pouvez, certes, prétendre que notre gestion a été catastrophique. Il reste que, dans ce domaine particulier, nous avons fait deux fois mieux que l'Allemagne de l'Ouest et trois fois mieux que la Grande-Bretagne qui vous sert parfois, dans vos discours idéologiques, de référence sur le plan économique.

Quant aux chiffres du chômage, ils sont les suivants : 2 373 000 en octobre 1984, et 2 367 000 en octobre 1985 ; 2 383 000 en novembre 1984, et 2 355 000 en novembre 1985. En novembre, le nombre de demandeurs d'emploi avait baissé de 30 000 par rapport à novembre 1984, et de 50 000 par rapport à décembre.

Nous enregistrons donc une légère baisse sur l'ensemble de l'année et, puisque vous faisiez tout à l'heure des comparaisons historiques, j'observe qu'une telle inversion de tendance ne s'était pas produite depuis 1969. Cette amélioration est due au ralentissement de la baisse des effectifs - moins 0,4 p. 100 au cours des trois premiers trimestres de l'année contre moins 1,8 p. 100 l'an dernier - et aussi au développement des travaux d'utilité collective qui ne sont pas, comme on nous le dit parfois, une sorte de vérité honteuse que nous cacherions pour l'amour des statistiques. Les T.U.C., nous les revendiquons.

Nous constatons d'ailleurs que, après avoir combattu ce système avec vigueur, l'opposition propose non seulement de l'entériner, mais de l'étendre au secteur privé.

M. Michel Péricard. Vous lisez mal !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Si c'était pour en arriver là, elle aurait pu nous épargner de longs débats.

Sur les cinq dernières années, le chômage a moins augmenté en France que dans les autres pays. En mai 1981, la France comptait 500 000 chômeurs de plus que l'Allemagne de l'Ouest. Aujourd'hui, l'écart n'est plus que de 60 000.

M. Michel Péricard. Alors, tout est parfait !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas, j'en conviens, de quoi se réjouir, mais il y n'y a pas non plus, monsieur Fèvre, de quoi justifier les appréciations que vous venez de porter.

Pour ce qui est de l'indicateur du nombre de demandeurs d'emploi, il n'a pas changé par rapport à l'époque où le Gouvernement que vous souteniez de vos votes produisait des chiffres. Ce sont les mêmes, d'ailleurs confirmés par une enquête récente de l'I.N.S.E.E...

M. Michel Péricard. Les T.U.C. en moins !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...d'où il ressort que, comme l'estime le Bureau international du travail, le nombre des chômeurs en France peut être estimé à 2 400 000.

Malgré les signes de dénégation que vous faites, monsieur Zeller, ces chiffres sont incontestables et vous le savez, pour avoir participé à la discussion du projet de loi de finances. Votre seul objectif est de maquiller la réalité, parce qu'elle ne vous convient pas !

M. Michel Péricard. Eh non ! La réalité ne nous convient pas !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Peu vous importe, messieurs de l'opposition, si, en vous faisant les critiques aussi virulents de la réalité économique, vous allez contre les intérêts du pays.

M. Adrien Zeller. Ce sont les électeurs qui jugeront !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous n'avez qu'un horizon : ce n'est pas la « ligne bleue des Vosges », c'est l'horizon électoral. Cela ne suffit pas, messieurs, pour gouverner la France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

POLITISATION DES MANUELS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, tout citoyen français ne peut qu'approuver votre décision de réintroduire l'enseignement de l'éducation civique à l'école, qu'approuver votre désir de former en chacun le sens des responsabilités civiques et de certaines valeurs morales : honnêteté, attachement à la nation, tolérance.

Pourtant, face au nouveau programme d'instruction civique, quels sont les supports pédagogiques offerts aux enseignants ?

Les programmes d'instruction civique retenus pour la rentrée 1985 n'ont été connus et communiqués aux maisons d'édition par votre administration qu'en mai 1985, alors qu'un éditeur compte en moyenne un an pour la réalisation d'un manuel.

Les conséquences de ce retard, qui a également affecté beaucoup d'autres programmes, sont graves pour les éditeurs, pour les élèves et pour les enseignants.

Pour les maisons d'édition, qui n'ont pu faire paraître que très récemment les nouveaux manuels et ne pourront les mettre en vente qu'à la rentrée prochaine.

De ce fait, pour les enseignants, la faculté d'effectuer un choix entre plusieurs manuels n'a pas pu être assurée. Un seul manuel d'instruction civique a réussi à paraître à la rentrée.

Qu'en est-il pour les élèves ? Parcourons cet ouvrage.

Je voudrais citer quelques exemples en ce qui concerne les thèmes contemporains.

On trouvera tout sur l'entreprise publique et la banque nationalisée, mais rien sur l'entreprise privée. La population active du secteur public est détaillée. Mais on ne trouve rien sur les professions libérales, les commerçants et les artisans. L'agriculture n'est traitée qu'à travers la coopérative agricole, mais on ignore l'exploitation privée de type familial. Dans le chapitre évoquant le travail, trois paragraphes sur quatre ont trait à la grève, au syndicalisme et à la retraite...

M. Michel Coffineau. C'est très bien !

M. Maurice Ligot. ...mais on ne trouve rien sur le sens des responsabilités, la volonté de créer ou d'entreprendre. Le syndicalisme - est-il besoin de le dire ? - est illustré par la C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N., mais F.O., la C.F.T.C. et la C.G.C. n'existent pas.

M. Adrien Zeller. Rayées de la carte !

M. Maurice Ligot. La majorité des Français - on le sait, mais on feint de l'ignorer - est de tradition chrétienne, mais la photo de la mosquée est quatre fois plus grande que celle de l'église et le texte sur l'Islam est deux fois plus long que celui portant sur le Christianisme. La société française, évoquée dans le manuel de C.M.2, résulte d'un mélange de cultures et notre culture n'est envisagée qu'en tant que base d'une nouvelle culture internationale. Enfin, dans les manuels proposés au cours élémentaire, le seul pays cité menaçant les droits de l'homme est l'Afrique du Sud. Certes, l'enfant apprendra que certains pays de l'Est « limitent les libertés », mais il ne saura rien du goulag, ni des contraintes exercées par l'Union soviétique sur la politique de ce que l'on appelle communément les pays frères.

Un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, déclarait le 1^{er} novembre 1982 que « la pluralité des entreprises d'édition favorisait une diversité des produits, condition certaine de l'innovation et de l'amélioration qualitative, et surtout du respect d'une pluralité d'approche ». Il parlait très bien !

Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées à la dernière rentrée.

Je ne vous tiens pas, bien entendu, pour personnellement responsable de ces textes, mais je vous pose deux questions.

Premièrement, pouvez-vous accepter qu'un seul manuel d'instruction civique soit proposé pour l'année scolaire 1985-1986 aux élèves des classes primaires ?

Deuxièmement, que pensez-vous de cette déviation de l'instruction civique telle que je l'ai constatée, qui est une instruction partisane et partielle, et qui déforme, en fait, l'image de notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, nous sommes un pays de liberté et nous savons que la liberté est une plante fragile.

Pour ne pas y porter atteinte, la tradition républicaine, dans sa sagesse, a toujours voulu qu'un ministre de l'éducation nationale n'exerce aucun contrôle *a priori* sur le contenu des ouvrages scolaires. Qu'un seul ministre veuille écrire les manuels scolaires conduirait d'ailleurs aux pires excès. Dès lors que les éditeurs se conforment aux programmes et instructions que j'édicté...

M. Adrien Zeller. Partiellement !

M. Maurice Ligot. En les déformant !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... - et je vous rappelle que de nouveaux programmes ont été conçus et publiés pour les écoles élémentaires et les collèges, au mois de juin pour les écoles et au mois de novembre pour les collèges - leur liberté, comme celle des auteurs, est entière pour tout ce qui touche à la conception, à la rédaction, à l'illustration et à la représentation de ces manuels.

Voilà, monsieur le député, quel est le principe. Et ce n'est pas ma faute si les éditeurs, qui, naturellement, travaillent pour un marché et dans le désir de fournir à temps ces manuels ont, pour certains d'entre eux - un, me dites-vous - ...

M. Maurice Ligot. Justement, il n'y a qu'un seul manuel !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... jugé utile de produire des manuels avant même que les programmes n'aient été rendus publics. C'est ce qui s'est passé cette année. Je pense qu'il en ira tout différemment l'année prochaine.

Mais j'en reviens au principe.

Il est heureux qu'il n'existe pas de manuels officiels, ou simplement recommandés par le ministre de l'éducation nationale. Je souhaite d'ailleurs qu'aucun gouvernement ne le fasse, car cela constituerait une très grave atteinte à la liberté. Certes, par le passé, l'administration a tenté d'instaurer une procédure d'agrément, afin d'éviter certains excès, toujours possibles. Cette tentative a été combattue, puis abolie, car elle comportait un risque de censure.

Le ministre de l'éducation nationale ne peut intervenir par voie de décision fondée sur l'exercice d'un pouvoir d'injonction. Dans les cas particulièrement flagrants...

M. Maurice Ligot. C'en est un !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... - il peut y en avoir, mais il ne faut pas non plus les relever avec un excès de « systématisme » - le ministre, qui est évidemment très vigilant, peut intervenir, à l'occasion de la réimpression d'un ouvrage, et uniquement à cette occasion, auprès des éditeurs responsables de la publication, pour qu'ils retirent certains passages jugés regrettables. On a connu le cas.

On pourrait imaginer, monsieur le député, qu'une instance indépendante et reconnue, composée par exemple de hautes personnalités intellectuelles et morales - je pense par exemple à des membres de l'Académie des sciences - puisse être amenée à donner de simples avis. Cela resterait des avis. Mais la mise sur pied d'une telle instance ne saurait procéder que d'un accord général de toutes les parties concernées.

Les conversations que j'ai entreprises en ce sens - discrètement, d'ailleurs - n'en sont encore qu'au stade exploratoire.

Je voudrais insister, monsieur le député, sur la vigilance qui doit être la règle de la part de tous dans ce domaine sacré qu'est la conscience des enfants, non seulement de la part des maîtres, mais aussi de la part des hommes politiques.

M. Maurice Ligot. Vous pourriez rappeler les principes de Jules Ferry !

M. le ministre de l'éducation nationale. Au cours de mon intervention lors du colloque « Etre citoyen », réuni en novembre 1984 à l'initiative du médiateur de la République, j'avais rappelé le sens de la laïcité et mis en garde les enseignants contre le risque toujours présent - et quelquefois la tentation - de passer sans prendre garde de l'éducation civique au militantisme politique, quelle qu'en soit la forme, voire à l'endoctrinement, et cela souvent, d'ailleurs, au nom des meilleures intentions du monde.

Cela fait partie de la grandeur du métier d'enseignant - et je fais à cet égard pleinement confiance aux maîtres du service public - d'instruire les jeunes dans le respect scrupuleux de leur conscience et dans l'amour de la vérité, et, comme c'est le but de notre école, de les éduquer à la liberté. La morale laïque, c'est cela. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. C'est la dernière séance de questions au Gouvernement de la législature, monsieur le président. J'avais une question assez longue à poser à M. le ministre de l'éducation nationale ; je vais essayer de la résumer. Je lui demanderai d'y répondre avec netteté.

Monsieur le ministre, s'orienté-t-on définitivement vers la semaine scolaire sur cinq jours ? Si tel est le cas, avez-vous bien envisagé la manière dont sera effectivement respectée la règle qui prévoit de réserver un jour ouvrable à l'instruction religieuse ? A l'aube de la III^e République, la loi de 1882 a tenu à assurer cette garantie aux diverses confessions. Il est difficile d'imaginer comment, à défaut du mercredi, le samedi pourra être utilisé à cette fin, car ce jour deviendra pour bien des familles une journée migratoire.

Aussi nous paraît-il indispensable qu'un accord sans équivoque intervienne entre l'Etat et les autorités religieuses avant la modification des dispositions actuelles.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer que cet accord se fera à l'échelon national, étant donné l'importance du problème ?

Ma deuxième question concerne le rythme scolaire annuel.

La formule qui consiste à étaler l'année scolaire par bimestres ne saurait être rejetée *a priori*, mais, si j'ai bien compris, vous vous apprêtez à trancher début janvier. Dans quelles conditions les enfants seront-ils accueillis pendant les quinze jours de vacances de Toussaint ou du mois d'avril ?

Cette question prend de l'acuité parce que les projets dont il a été fait état font un recours limité au zonage et à l'étalement. Or, monsieur le ministre, l'abandon progressif du calendrier par zones s'est déjà traduit, entre 1980 et 1986, par une diminution de plus de soixante jours des périodes où les familles prennent leurs vacances. Depuis 1980, les équipements de tourisme social ont subi les conséquences d'un calendrier de moins en moins favorable : 134 jours d'amplitude en 1986, contre 196 en 1980. Une grande association de tourisme social comme « Villages-vacances-familles » a perdu 600 000 journées de vacances en 1984 par rapport à 1981.

Je ne m'étendrai pas sur les effets pervers de cette concentration des vacances scolaires : augmentation des prix en haute saison, saturation de l'hébergement social, diminution de 20 p. 100 des ressources annuelles pour les communes touristiques en milieu rural ou montagnard.

M. Emmanuel Aubert. Au bord de la mer aussi !

M. Jacques Barrot. Ou au bord de la mer, comme le dit M. Aubert !

Veut-on sacrifier l'espace rural touristique, créateur de richesses et d'emplois dans les régions les moins favorisées ?

Monsieur le ministre, les enfants vont partir en vacances de Noël. Ils rentreront un jeudi. On ne peut pas dire que cette date soit particulièrement heureuse ! N'envisagez-vous pas, avant de prendre des décisions sur un problème qui touche d'aussi près la vie des familles françaises, de pousser plus loin la concertation ?

Voilà deux questions importantes, qui, je crois, intéressent les Français. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je vais essayer de répondre brièvement à une question aussi complexe sur un sujet aussi difficile.

L'expression « rythmes scolaires », vous le savez, recouvre un ensemble de problèmes d'organisation des temps de travail et des temps de repos pour la scolarisation des écoliers, des collégiens, des lycéens.

Toutes les questions qui se rattachent à cette large définition sont d'autant plus délicates à traiter qu'elles mettent en cause des élèves d'âge différent, de développements physique, affectif et intellectuel eux-mêmes différents, dont le rythme d'apprentissage n'est pas forcément identique pour tous, qu'elles impliquent, en dehors même de l'intérêt de l'élève, un grand nombre d'intérêts divers : familles, organismes de transport, tourisme social, activités commerciales de tourisme, collectivités locales, départements ministériels.

J'ai demandé aux commissions « horizontales » des collèges, des écoles, des lycées, compétentes dans le domaine des programmes et du contenu de l'enseignement, de se pencher sur ce dossier des rythmes scolaires. Les travaux conduits éclaireront les services compétents et prépareront les décisions que je m'apprete à prendre, en m'étant, bien entendu, entouré de tous les avis.

Ces réflexions portent actuellement sur l'organisation de la journée, de la semaine, de l'année.

Quelques mots sur la journée. Vous le savez, les collèges et les lycées, devenus établissements publics locaux depuis cette année, disposent d'une liberté accrue dans l'aménagement des emplois du temps et donc dans la prise en compte des capacités d'attention et des phénomènes de « fatigabilité » des élèves.

Il faut toutefois faire mention des contraintes que représente l'organisation des transports scolaires qui s'imposent pour de nombreux élèves. Pour les écoles, les maires disposent d'un certain pouvoir de modulation.

Au niveau des écoles toujours, un accord interministériel, que j'ai signé avec M. Calmat, permet de faire alterner les activités sportives et artistiques scolaires avec les activités extrascolaires organisées sous l'égide des associations ou des collectivités locales.

Cet accord a connu un net succès puisqu'il touche pour la première année de réalisation 1 500 établissements et concerne 200 000 élèves.

J'en viens à la semaine qui vous intéresse plus particulièrement.

La semaine de classe est directement concernée par la demande formulée par beaucoup de libérer le samedi matin, ce qui correspond à une tendance à l'urbanisation, au week-end, que tout le monde peut comprendre. Quelques expériences en ce sens ont été autorisées par l'administration, d'une manière très limitée - M. Ligoit aurait pu nous en parler puisque c'est à Niort, je crois, que se déroule depuis plusieurs années, à la satisfaction générale, une expérience de ce type.

La pression collective en ce sens est très diverse. Elle varie en force et en intensité selon les régions, les milieux ruraux et urbains, les catégories socioprofessionnelles des parents.

Il faut souligner ici que l'aménagement nouveau revendiqué par beaucoup ne met pas seulement en cause des habitudes. Le problème ne peut être envisagé sans prise en compte de la responsabilité des départements en matière de transports scolaires. Aucune décision nationale, monsieur le député, n'est intervenue et n'interviendra dans l'immédiat, et la réflexion doit être poursuivie pour assurer notamment le total respect des choix philosophiques et religieux des familles.

Aussi bien, aucune avancée dans ce domaine ne peut à mon sens se réaliser qu'avec l'accord de tous les partenaires concernés, et cela de manière décentralisée.

J'en viens à l'année scolaire.

La procédure, traditionnelle d'élaboration du calendrier scolaire, avec la consultation des partenaires habituels de l'éducation nationale, est en cours. Conformément aux souhaits exprimés par plusieurs associations et syndicats, deux projets ont été soumis : l'un traditionnel ; l'autre un peu différent, avec une légère augmentation des petites vacances pour tenir compte de certaines données relatives au rythme biologique des enfants - mais cela ne porte que sur trois ou quatre jours de plus - et, en contrepartie, une diminution des vacances d'été, qui seraient ramenées à deux mois : juillet et août.

Une décision sera prise en janvier 1986. Celle-ci tiendra également compte de la place du tourisme social en France. Cette place pourrait se développer grâce à un élargissement des périodes d'offre aux familles de lieux d'accueil.

Je vous fais remarquer au passage, monsieur le député, que en gros, deux semaines dans deux zones, cela revient à peu près au même que trois fois une semaine dans trois zones.

Il faut naturellement éviter de limiter l'expression des souhaits à un étalement des vacances. En tant que ministre de l'éducation nationale, je dois naturellement y veiller. Il ne faut pas méconnaître les nécessités du fonctionnement du service public. En tout état de cause, le nombre de demi-journées scolaires restera fixé à 316 par an - pas une de moins. Et je ferai en sorte que l'on tienne compte d'une éventuelle discordance entre les congés scolaires et le travail des parents - de plus en plus nombreux sont les parents qui travaillent - en développant les œuvres périscolaires et les centres aérés, pour accueillir au mieux les enfants. Il est clair que c'est l'une des conditions de bonne réalisation d'une telle réforme, qui, je le répète, répond à des soucis intéressant le rythme biologique des enfants.

Ce sujet est compliqué, mais je vous promets de prendre ma décision après m'être entouré de tous les conseils et, comme d'habitude, en mon âme et conscience. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi complétant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 3220).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 20 décembre, terme de la session ordinaire.

C'est après-midi, discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur les conseils de l'éducation nationale

Discussion, en nouvelle lecture, des projets :

- sur le droit d'expression des salariés ;
- sur l'aide médicale urgente ;
- et sur la sectorisation psychiatrique.

A vingt et une heures trente, projet modifiant la loi sur la communication audiovisuelle.

Jeudi 19 décembre, à quinze heures, vote sans débat de trois conventions.

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet sur la multipropriété.

Discussion, en troisième lecture, de la proposition sur la copropriété.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet sur le littoral.

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur l'aménagement foncier rural.

Discussion, en deuxième lecture :

- du projet de loi organique sur la limitation du cumul des mandats par les parlementaires ;
- du projet de loi sur la limitation du cumul des mandats.

Discussion, en nouvelle lecture du projet sur l'organisation des régions.

A vingt et une heures trente, éventuellement, dernière lecture du projet de loi de finances pour 1986 ;

éventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

- du projet de loi de finances rectificative pour 1985 ;
- et du projet de loi de règlement pour 1983.

Vendredi 20 décembre, à neuf heures trente, questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente, accord avec la Suisse, adopté par le Sénat, sur le raccordement d'autoroutes ;

Éventuellement, dernière lecture :

- de la convention sur l'abolition de la peine de mort ;
- des projets ;

- « - sur le congé de formation,
- « - sur le droit d'expression des salariés,
- « - sur l'aide médicale urgente,
- « - sur la sectorisation psychiatrique,
- « - sur la fonction publique hospitalière,
- « - sur le littoral,
- « - sur les simplifications en matière d'urbanisme,
- « - sur les baux commerciaux,
- « - sur la multipropriété,
- « - sur l'organisation des régions ;

- du projet de loi de finances rectificative pour 1985 ;
- du projet de loi de règlement pour 1983 ;

Éventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet sur l'aide sociale et la santé.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour un rappel au règlement.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 48, 49, 86, 87 et 88 relatifs à l'organisation des travaux de l'Assemblée et des commissions permanentes.

Selon une pratique qui s'est récemment développée, le Gouvernement ou sa majorité déposent des amendements de dernière heure, de préférence tard la nuit ou aux heures les plus invraisemblables.

Ainsi, la nuit passée, vers deux heures du matin, lors de la deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1986, l'Assemblée a dû faire face à une véritable avalanche d'amendements que la commission n'avait pas examinés et qui ont été présentés en l'absence du ministre directement compétent. A l'analyse, ces amendements se sont révélés comme autant de « coups fourrés » ou de cadeaux d'adieu à telle ou telle catégorie - catégorie qui peut parfois se résumer à une, deux ou cinq personnes.

Ainsi, dans ce contexte, nous n'avons eu aucune explication sur les 6 millions de francs débloqués pour créer une unité militaire en Nouvelle-Calédonie, sur les nouveaux postes de sous-directeur dans tel ou tel ministère ou organisme public, sur les 7 millions de francs de salaires et de frais octroyés à cinq ministres plénipotentiaires recrutés hors tour et sans aucune ancienneté jusqu'à ce jour.

Comme il reste encore deux ou trois nuits où l'on pourrait être tenté d'utiliser ces méthodes, je tenais à mettre en garde l'Assemblée.

Monsieur le président, je vous demande de transmettre mes préoccupations au Gouvernement. Le Parlement, dont on disait tout à l'heure qu'il devait être restauré dans la plénitude de ses droits, ne saurait devenir une simple chambre d'enregistrement des petits coups fourrés d'un Gouvernement qui, avant son départ, arrange ses affaires et celles de ses amis.

La dignité de l'Assemblée et des députés qui y travaillent doit être respectée. Il y va de la démocratie parlementaire à laquelle nous sommes tous attachés.

M. le président. Monsieur Zeller, vos observations seront transmises à la conférence des présidents.

6

CONSEILS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire.

La parole est à M. Metzinger, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Mesdames, messieurs, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale, s'est réunie le mardi 17 décembre 1985 au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Michel Miroudot, sénateur, président d'âge.

La commission a procédé à la désignation de son bureau. M. Claude Evin, député, a été élu président, M. Michel Miroudot, sénateur, vice-président, M. Paul Séramy, rapporteur pour le Sénat. J'ai, quant à moi, été élu rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Séramy a observé que la portée du texte en discussion était limitée. Il a indiqué que le Sénat avait eu pour objectif d'assurer une représentation paritaire entre l'enseignement public et l'enseignement privé au sein du conseil académique institué à l'article 1^{er}. Il a, en conséquence, ajouté trois chefs d'établissement d'enseignement privé et un administrateur d'établissement d'enseignement supérieur libre à la composition prévue par l'Assemblée nationale.

Votre rapporteur, quant à lui, a estimé que les modifications apportées par le Sénat aux articles 2, 5 et 9 amélioreraient le texte du projet de loi.

L'article 6 bis introduit par le Sénat n'est pas acceptable car il crée une structure spécifique pour l'enseignement privé.

S'agissant de l'article 1^{er}, il est nécessaire de conserver l'équilibre retenu en première lecture par l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite entrepris l'examen des articles.

A l'article 1^{er}, la commission mixte paritaire a décidé que le conseil académique, présidé par le recteur, serait composé, en outre, d'un président d'université, de trois inspecteurs, de quatre représentants des personnels de l'enseignement public et de quatre représentants des personnels des établissements d'enseignement privés, étant précisé qu'un administrateur d'établissement d'enseignement supérieur privé lui sera adjoint lorsque cet enseignement sera concerné.

Les articles 2 et 5 ont été adoptés dans le texte du Sénat.

A l'article 6 bis, après avoir décidé de ne pas créer de formation spécialisée du conseil supérieur de l'éducation nationale pour l'enseignement privé, la commission a adopté une nouvelle rédaction prévoyant que les représentants de l'enseignement privé audit conseil seront désignés par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition de leurs organisations professionnelles.

L'article 9 a été adopté dans le texte du Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du texte.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ce projet de loi, devait, dans l'esprit du Gouvernement, permettre une œuvre de simplification administrative. Cependant, il abordait une matière complexe obligeant à réexaminer de nombreuses dispositions législatives dont certaines dataient de plus d'un siècle.

Le travail approfondi effectué au sein des commissions compétentes, le dialogue fructueux auquel a donné lieu l'examen du projet en séance, l'esprit constructif qui a présidé aux échanges de vues au sein de la commission mixte paritaire conduisent le Gouvernement à accepter le projet de loi ainsi amélioré.

Je vous propose donc d'adopter le texte commun élaboré par la commission mixte, sous réserve d'un amendement rédactionnel à l'article 6 bis.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« TITRE 1^{er} »

« DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL DE L'EDUCATION NATIONALE INSTITUTE DANS CHAQUE ACADEMIE »

« Art. 1^{er}. - Le conseil de l'éducation nationale, institué dans chaque académie par l'article 12 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, lorsqu'il exerce les compétences prévues par la présente loi, comprend, sous la présidence du recteur :

« 1° Un président d'université nommé par le recteur ;

« 2° Un inspecteur d'académie, un inspecteur principal de l'enseignement technique et un inspecteur départemental de l'éducation nationale nommés par le recteur ;

« 3° Quatre représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degrés, élus en son sein par le conseil de l'éducation nationale dans chaque académie parmi les personnels enseignants titulaires de l'éducation nationale ;

« 4° Trois représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, nommés par le recteur sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives proportionnellement aux résultats des élections professionnelles, et un représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, nommé par le recteur sur proposition de l'organisation la plus représentative.

« Lorsque le conseil exerce des compétences relatives à l'enseignement supérieur, un administrateur d'un établissement privé relevant de cet enseignement, nommé par le recteur, lui est adjoint.

« La durée du mandat des membres nommés ou élus est de trois ans. Les membres nommés ou élus qui cessent, pour quelque cause que se soit, notamment parce qu'ils ont perdu la qualité en laquelle ils ont été nommés, de faire partie du conseil avant le terme normal de leur mandat sont remplacés dans leurs fonctions. Le mandat de leurs successeurs expire lors du renouvellement général.

« Art. 2. - Le conseil institué dans chaque académie, siégeant dans la formation prévue à l'article 1^{er}, est compétent pour se prononcer sur :

« 1° L'interdiction de diriger ou d'enseigner à titre temporaire ou définitif prévue par l'article 68 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement et l'article 41 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

« 2° Les sanctions prévues par les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 7 du décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et aux sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire ;

« 3° L'interdiction à titre temporaire ou définitif d'enseigner prévue à l'article 22 de la loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur ;

« 4° L'interdiction, pour une durée d'un an au plus, de diriger ou d'enseigner prononcée à l'encontre d'un membre de l'enseignement privé à distance, ainsi que la fermeture de l'établissement pour la même durée maximale, prévues par l'article 15 de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement ;

« 5° L'opposition à l'ouverture des établissements d'enseignement privés prévue par l'article 64 de la loi du 15 mars 1850 précitée et l'article 39 de la loi du 30 octobre 1886 précitée. »

« Art. 5. - Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie, siégeant dans la formation prévue à l'article 1^{er}, donne son avis sur :

« 1° Les certificats et les dispenses de stages prévus par la loi du 15 mars 1850 précitée ;

« 2° L'autorisation donnée à des étrangers d'exercer des fonctions de direction, d'enseignement et de surveillance dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur privé prévue par les lois du 15 mars 1850 et du 12 juillet 1875 précitées ;

« 3° L'habilitation donnée à des établissements secondaires privés de recevoir des boursiers nationaux prévue par la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) ;

« 4° Les locaux et les subventions attribués aux établissements d'enseignement privés, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 précitée.

« Les avis du conseil sont émis à la majorité. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

« TITRE II

« DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

« Art. 6 bis. - Les représentants de l'enseignement privé au conseil supérieur de l'éducation nationale sont désignés par le ministre de l'éducation nationale sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, proportionnellement aux résultats des élections professionnelles. »

« TITRE III

« DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 9. - Cesseront d'avoir effet à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la publication de la présente loi, toutes dispositions qui lui sont contraires et notamment :

« 1^o L'article 65 de la loi du 15 mars 1850 précitée, en tant qu'il est applicable à des membres de l'enseignement public, les articles 67 et 76 de la même loi ;

« 2^o L'article 11 de la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;

« 3^o Le cinquième alinéa de l'article 7 de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

« 4^o L'article 36 de la loi du 30 octobre 1886 précitée et, en tant qu'ils sont applicables à des membres de l'enseignement public, les articles 30 et 32 de la même loi.

« A l'expiration du délai prévu au premier alinéa du présent article, les conseils départementaux de l'enseignement primaire institués par la loi du 30 octobre 1886 précitée et les conseils académiques institués par la loi du 27 février 1880 précitée sont supprimés. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 6 bis :

« Les représentants des établissements d'enseignement privés... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. A l'article 6 bis, nous suggérons de remplacer l'expression : « les représentants de l'enseignement privé » par l'expression : « Les représentants des établissements d'enseignement privés ». Celle-ci a en effet été retenue dans tous les autres articles du texte.

Comme vous le savez, conformément à la loi dite Debré du 31 décembre 1959, il n'y a pas à proprement parler d'enseignement privé mais des établissements privés qui, dans certains cas, lorsqu'ils ont passé contrat avec l'Etat, concourent au service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement rédactionnel est symbolique et de portée limitée mais, tout au long de ce texte, nous avons retenu l'expression que propose M. le secrétaire d'Etat.

Sur le principe, je suis réservé à l'égard des amendements tendant à modifier un texte adopté par une commission mixte paritaire, mais celui-ci me semble devoir être retenu.

J'émettrai donc, à titre personnel, un avis favorable, d'autant que le rapporteur du Sénat, avec qui je me suis entretenu de ce problème, est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement adopté par l'Assemblée.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	424
Nombre de suffrages exprimés	326
Majorité absolue	164

Pour l'adoption	323
Contre	3

L'Assemblée nationale a adopté.

7

DROIT D'EXPRESSION DES SALARIÉS

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4 de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 16 décembre 1985.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi.

La parole est à Mme Toutain, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Mesdames, messieurs, le Sénat, au cours de sa séance du 16 décembre dernier, a adopté, en le modifiant substantiellement, le projet de loi relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail.

Les principales modifications introduites par le Sénat portent d'abord sur le champ d'application de l'obligation de négocier un accord sur le droit d'expression, le Sénat ayant jugé utile de maintenir le champ d'application de la loi du 4 août 1982, délimité par le seuil de deux cents salariés, et de refuser l'élargissement de ce champ à toutes les entreprises disposant d'un délégué syndical.

Elles portent ensuite sur la périodicité de la négociation, le Sénat ayant prévu un délai supérieur à un an pour engager une nouvelle négociation en l'absence d'accord, en se référant à l'expiration du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Elles portent en troisième lieu sur le droit d'expression spécifique au personnel d'encadrement, le Sénat ayant ouvert ce droit à l'ensemble de l'encadrement, quelles que soient ses fonctions.

Enfin, le Sénat a supprimé les sanctions prévues par l'article 3 en cas de non-application de la loi.

La commission mixte paritaire, réunie le lundi 16 décembre 1985, n'a pu parvenir à l'élaboration d'un texte commun. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donc examiné, en nouvelle lecture, le projet de loi au cours de sa séance du mardi 17 décembre 1985.

Elle a adopté sur proposition de votre rapporteur, neuf amendements tendant à rétablir pour l'essentiel le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

En conséquence, et sous réserve de ces amendements, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande d'adopter le projet de loi relatif au droit d'expression des travailleurs.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Mesdames, messieurs, nous voici donc appelés à débattre en seconde lecture du projet de loi relatif au droit d'expression des salariés dans l'entreprise.

Je ne reviendrai pas sur le fond du débat que nous avons déjà eu à ce sujet à l'occasion de l'examen de ce texte en première lecture, sinon pour réaffirmer l'attachement du groupe R.P.R. à la liberté d'expression des salariés dans l'entreprise et pour rappeler que, si nous sommes résolument favorables à l'esprit de ce texte, nous sommes cependant hostiles au principe de l'obligation pour les partenaires sociaux de négocier les modalités d'exercice du droit d'expression.

J'ai déjà eu l'occasion ici-même de dire que le droit d'expression ne se décrète pas mais qu'il se vit et devient ce qu'en font les partenaires sociaux.

Au demeurant, les bilans et les rapports d'application sur le droit d'expression des salariés ont montré que de nombreuses entreprises pratiquaient déjà, sous une forme ou sous une autre, le droit d'expression des salariés. L'existence des cercles de qualité, de groupes de progrès ou de réunions d'échanges ont facilité à bien des égards le développement du dialogue au sein de l'entreprise, et je m'en réjouis.

Le texte qui nous est soumis cet après-midi a été remanié et modifié par le Sénat dans un sens que mon groupe juge partiellement positif, même s'il regrette que la Haute Assemblée ait maintenu l'obligation de négociation pour les entreprises de plus de deux cents salariés.

Nous aurions préféré, en effet, que l'obligation se transforme en faculté, en liberté pour les entreprises, même si le Sénat, en précisant que l'obligation ne visait que les entreprises employant au moins deux cents salariés, a tenu à manifester ainsi son souci de préserver les petites et moyennes entreprises.

L'étude du bilan d'application de la loi de 1982 montre à l'évidence que les seules entreprises dans lesquelles le droit d'expression a été mis en place avec succès sont les grandes entreprises, du fait des moyens que celles-ci étaient en mesure de mettre en œuvre pour l'exercice de ce droit.

Nos collègues sénateurs ont en outre supprimé l'article 3 relatif aux sanctions encourues par l'employeur qui refuserait de consulter le comité d'entreprise en l'absence d'accord ou qui refuserait d'engager la négociation.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle particulièrement votre attention. En effet, les sanctions prévues dans le texte du Gouvernement pouvaient conduire l'employeur en prison, ce qui a semblé à nos collègues sénateurs, et à juste titre, particulièrement disproportionné, d'autant que les organisations syndicales ont le pouvoir, en cas de carence du chef d'entreprise, d'engager lesdites négociations.

Je souhaiterais donc que, dans sa sagesse, notre Assemblée suive le Sénat, sur ce point en tout cas.

Tels sont, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques points que je tenais à souligner devant vous cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, votre assemblée engage cet après-midi l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'expression des salariés.

Je veux tout d'abord remercier Mme Toutain pour son intervention précise qui me dispensera d'évoquer le détail des modifications apportées par le Sénat et les raisons pour lesquelles il est souhaitable que votre assemblée revienne au texte qu'elle a initialement adopté.

Il n'est pas sans importance que le Sénat, contrairement à l'attitude qu'il avait adoptée en 1982, qui l'avait conduit, à deux reprises, à refuser de s'associer par son vote à la reconnaissance du droit d'expression, ait adopté aujourd'hui une

démarche positive. Le Gouvernement y voit en effet la preuve que l'expression des salariés constitue désormais un acquis social de première importance, sur le principe duquel personne n'entend revenir aujourd'hui.

Mais les modifications que la Haute assemblée a apportées au texte qui vous est soumis remettent en cause la portée nouvelle que le Gouvernement, suivi en cela par votre assemblée, entendait donner au développement de ce droit.

Qu'il s'agisse, en effet, des conditions de travail ou de l'activité de l'entreprise, l'expression des salariés est devenue une réalité vivante. Ces trois dernières années, quatre millions de salariés ont bénéficié de la mise en œuvre de ce droit et de nombreuses réalisations positives sont à mettre au crédit des réflexions et des propositions issues des réunions auxquelles les salariés ont participé.

Il importe donc que le mouvement qui est maintenant largement amorcé pour faire des salariés des acteurs et des citoyens dans l'entreprise soit conforté et amplifié. C'est pourquoi le Gouvernement est favorable à ce que votre assemblée rétablisse son texte antérieur. Il déposera deux amendements qui ont pour objet de préciser et de clarifier le texte actuel : le premier concerne l'article L. 461-4 du code du travail et a pour objet de définir la périodicité de consultation du comité d'entreprise sur les modalités d'exercice du droit d'expression dans les entreprises dépourvues de délégué syndical ; le second porte sur l'article 4 du projet de loi. Il s'agit d'un amendement de coordination avec le précédent ; il précise que la consultation du comité d'entreprise doit intervenir, dans les entreprises dépourvues de délégué syndical, avant le 1^{er} juillet 1986, date déjà retenue pour l'engagement des négociations.

Je voudrais maintenant répondre très rapidement à M. Pinte qui s'est exprimé sur l'obligation ou, plus exactement, sur la faculté de négocier. Nous estimons que l'obligation est nécessaire pour que le droit d'expression s'élargisse et profite à un plus grand nombre de salariés. Mais, s'il y a obligation de négocier, il n'y a pas obligation de conclure, si bien que la liberté des parties est respectée. Simplement, mais il ne faudra pas, par exemple, que l'employeur se dérobe à une demande de négociation émanant du syndicat.

Quant aux sanctions, elles sont habituelles en la matière. De telles sanctions existent déjà pour la négociation sur les salaires ou la durée du travail.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les articles L. 461-1 à L. 461-3 du code du travail sont ainsi rédigés :

« Art. L. 461-1 et L. 461-2. - Non modifiés.

« Art. L. 461-3. - Dans les entreprises et organismes visés à l'article L. 461-1, dont l'effectif habituel est au moins de 200 salariés, les modalités d'exercice du droit d'expression sont définies par un accord, au sens de l'article L. 132-2, conclu entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives.

« Cet accord est négocié conformément aux dispositions des articles L. 132-19 et L. 132-20.

« En l'absence de l'accord prévu à l'alinéa premier, l'employeur doit engager une négociation en vue de la conclusion éventuelle d'un tel accord, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'expiration de chaque mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

« Dans le cas où cet accord existe, l'employeur doit provoquer tous les trois ans une réunion avec les organisations syndicales représentatives pour examiner les résultats de cet accord et engager, si l'une des parties le demande, une nouvelle négociation dudit accord.

« Dans les entreprises comportant des établissements ou groupes d'établissements distincts, la négociation peut avoir lieu au niveau des établissements ou des groupes d'établisse-

ments à condition que l'ensemble des établissements et groupes d'établissements distincts soient couverts par la négociation.

« A défaut d'initiative de l'employeur dans les délais ci-dessus fixés, dont le point de départ est la date d'ouverture de la négociation précédente, la négociation s'engage obligatoirement à la demande d'une organisation syndicale représentative dans les quinze jours suivant la présentation de cette demande. Celle-ci est transmise aux autres organisations syndicales représentatives par l'employeur dans les huit jours.

« L'accord ou le procès-verbal de désaccord, établi en application du second alinéa de l'article L. 132-29, est déposé auprès de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions de l'article L. 132-10. »

Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 461-3 du code du travail, substituer aux mots : " visés à l'article L. 461-1, dont l'effectif habituel est au moins de 200 salariés, " les mots : " mentionnés à l'article L. 461-1 et où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives au sens de l'article L. 133-2 ayant désigné un délégué syndical conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 412-11 ou en application d'une disposition conventionnelle, " »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Cet amendement tend à réintroduire le texte adopté par l'Assemblée en première lecture, en ce qui concerne le champ d'application de l'obligation de négocier dans les entreprises où existe un délégué syndical.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 461-3 du code du travail :

« En l'absence de l'accord prévu à l'alinéa premier, l'employeur est tenu d'engager au moins une fois par an une négociation en vue de la conclusion éventuelle d'un tel accord. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Cet amendement tend à rétablir le texte adopté en première lecture en ce qui concerne la périodicité de la négociation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 461-3 du code du travail :

« Dans le cas où cet accord existe, l'employeur est tenu, au moins une fois tous les trois ans, de provoquer une réunion avec les organisations syndicales représentatives en vue d'examiner les résultats de cet accord et d'engager la renégociation dudit accord à la demande d'une organisation syndicale représentative. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Rétablissement du texte adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. Sont insérés, dans le titre VI du livre IV (première partie : Législative) du code du travail, après l'article L. 461-3, les articles suivants :

« Art. L. 461-4. - Dans les entreprises et organismes visés à l'article L. 461-1 dont l'effectif habituel est de moins de 200 salariés, à défaut de négociation, l'employeur doit obligatoirement consulter le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, sur les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés.

« Art. L. 461-5. - L'accord visé à l'alinéa premier de l'article L. 461-3 comporte des stipulations concernant :

« 1^o Le niveau, le mode d'organisation, la fréquence et la durée des réunions permettant l'expression des salariés ;

« 2^o Les mesures destinées à assurer, d'une part, la liberté d'expression de chacun, d'autre part, la transmission à l'employeur des demandes et propositions des salariés ainsi que celle des avis émis par les salariés dans les cas où ils sont consultés par l'employeur, sans préjudice des dispositions des titres I^{er}, II et III du livre IV et du chapitre VI du titre III du livre II du présent code ;

« 3^o Les mesures destinées à permettre aux salariés concernés, aux organisations syndicales représentatives, au comité d'entreprise, aux délégués du personnel, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de prendre connaissance des demandes, avis et propositions émanant des groupes ainsi que des suites qui leur sont réservées ;

« 4^o Les conditions spécifiques d'exercice du droit à l'expression dont peuvent bénéficier, outre leur participation et leur rôle dans les groupes auxquels ils sont rattachés, les personnels d'encadrement ayant ou non des responsabilités hiérarchiques.

« La consultation prévue à l'article L. 461-4 porte sur les points 1^o à 4^o ci-dessus. »

Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article L. 461-4 du code du travail, substituer aux mots : " dont l'effectif habituel est de moins de 200 salariés, à défaut de négociation, " les mots : " où aucun délégué syndical n'a été désigné ou dans lesquels l'accord prévu à l'article L. 461-3 n'a pas été conclu, " »

La parole est à M. le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec l'amendement n° 1, tendant à rétablir le texte adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle qu'avant que le Gouvernement ne dépose ce projet de loi relatif à l'extension du droit d'expression des salariés, près de 3 000 entreprises de plus de 200 salariés, sur un total de 7 500 entreprises, avaient déjà signé des accords pour mettre en œuvre ce droit.

Je vous indique en outre que plus de 1 000 petites et moyennes entreprises occupant entre cinquante et deux cents salariés ont déjà volontairement négocié des accords alors qu'elles n'étaient pas soumises par la loi à l'obligation de négocier.

Je suis convaincu que ni l'obligation de négocier, ni l'effet de seuil n'inciteront davantage les grandes entreprises, et encore moins les petites et les moyennes, à parvenir, comme nous le souhaitons tous - car, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes d'accord sur l'esprit de ce texte - à un accord.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur Pinte, l'obligation de négocier existe, sauf erreur de ma part, depuis au moins trois ans, par exemple en matière de durée du travail, et il n'y a pas de difficulté. Vous avez cité des chiffres :

3 000 entreprises, sur un total de 7 500. Sur ces chiffres, nous sommes d'accord. Mais il n'y a pas de danger à étendre la mesure de l'obligation de négocier.

Je crois me souvenir que s'était engagé un long débat sur ce point et je ne veux pas le reprendre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 461-4 du code du travail par l'alinéa suivant :

« Dans les entreprises où aucun délégué syndical n'a été désigné, la consultation prévue à l'alinéa précédent a lieu au moins une fois par an. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de précision.

S'il est clair qu'en l'absence d'accord la négociation doit avoir lieu chaque année et que, par voie de conséquence, le comité d'entreprise est consulté chaque année, il n'en est pas de même dans les entreprises où cette négociation ne peut s'engager faute de délégué syndical.

L'objet de cet amendement est donc de préciser que, dans cette dernière catégorie d'entreprises, la consultation du comité d'entreprise est annuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa (4^o) du texte proposé pour l'article L. 461-5 du code du travail :

« 4^o Les conditions spécifiques d'exercice du droit à l'expression dont bénéficie le personnel d'encadrement ayant des responsabilités hiérarchiques, outre leur participation dans les groupes auxquels ils sont rattachés du fait de ces responsabilités. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Cet amendement tend à rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3.

Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« Le titre VIII du livre IV du code du travail (première partie : législative) est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

« CHAPITRE VI

« Droit d'expression des salariés

« Art. L. 486-1. Dans les entreprises mentionnées à l'article L. 461-1, l'employeur qui refuse d'engager la négociation prévue à l'article L. 461-3 est passible des peines prévues à l'article L. 481-2.

« L'employeur qui refuse dans les cas prévus par l'article L. 461-4 de consulter le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel est passible des peines prévues aux articles L. 483-1 et L. 482-1. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. La commission propose de rétablir l'article 3 relatif aux sanctions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rétabli.

Article 4

M. le président. « Art. 4. La négociation prévue au troisième alinéa de l'article L. 461-3 du code du travail doit être engagée, avant le 1^{er} juillet 1986, dans les entreprises et organismes visés audit article, qui ne disposent pas d'un accord sur les modalités d'exercice du droit d'expression.

« Dans les entreprises et organismes qui disposent d'un accord, les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 461-3 du code du travail s'appliquent, pour la première fois, dans un délai de trois ans à compter de la date de cet accord et, au plus tôt, le 1^{er} juillet 1986. »

Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par la phrase suivante :

« Les entreprises où cet accord a été conclu avant le 1^{er} juillet 1983 devront mettre en application dans le même délai la procédure définie au quatrième alinéa de l'article L. 461-3. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Il s'agit d'un amendement d'harmonisation. Il convient en effet de définir exactement les obligations des entreprises dans lesquelles un accord a été conclu avant le 1^{er} juillet 1983 et qui devront se soumettre à la procédure d'examen des résultats de cet accord avant le 1^{er} juillet 1986.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après les mots : " qui disposent d'un accord ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 4 : " conclu après le 1^{er} juillet 1983, les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 461-3 du code du travail reçoivent application pour la première fois dans un délai de trois ans à compter de la date de cet accord ". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Rétablissement du texte adopté en première lecture par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Dans les entreprises où aucun délégué syndical n'a été désigné, la procédure de consultation prévue à l'article L. 461-4 du code du travail doit être engagée avant le 1^{er} juillet 1986. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Mais, comme il s'agit d'un amendement de coordination avec le précédent, j'y suis, à titre personnel, favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Le Gouvernement adressera au Parlement avant le 30 juin 1988 un rapport rendant compte de l'application des articles L. 461-1 à L. 461-5 du code du travail. »

Mme Toutain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans l'article 5, substituer aux mots : " avant le 30 juin 1988 " les mots : " tous les trois ans, la première fois avant le 31 décembre 1989. " »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Ghislaine Toutain, rapporteur. Rétablissement du texte adopté en première lecture !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

8

AIDE MÉDICALE URGENTE ET TRANSPORTS SANITAIRES

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte qu'elle a modifié le 12 décembre 1985.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi.

La parole est à M. Louis Lareng, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Louis Lareng, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, mes chers collègues, l'Assemblée nationale se trouve saisie en deuxième et

nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires, qu'elle avait adopté en première lecture dans sa séance du 12 décembre dernier.

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte commun sur les dispositions du projet de loi, réunie le lundi 16 décembre 1985 au Sénat, n'a pu en effet parvenir à un accord. Des points de divergence fondamentaux opposent l'Assemblée nationale et le Sénat.

Il s'agit tout d'abord de la dissociation opérée par le Sénat entre aide médicale urgente et transports sanitaires conduisant à la création de deux comités départementaux, un pour l'aide médicale urgente et un autre pour les transports sanitaires.

Le Sénat a par ailleurs profondément modifié les dispositions concernant l'organisation de l'aide médicale urgente, le rôle de l'hôpital et la création des centres de réception et de régulation des appels. Alors que le projet de loi initial prévoyait l'implantation de ceux-ci auprès des S.A.M.U., au sein des structures hospitalières, le Sénat a créé de nouvelles structures dénommées S.D.A.M.U. services départementaux d'aide médicale urgente - et S.L.I.M.U. services locaux d'intervention médicale urgente - en dehors de l'hôpital.

Le dispositif financier adopté par le Sénat diffère également de celui du projet de loi initial, inchangé sur le fond par l'Assemblée nationale : il concerne l'ensemble de l'aide médicale urgente et non plus seulement le financement des centres de régulation des appels et il fait supporter à la sécurité sociale l'ensemble des charges alors que le projet de loi initial prévoit la possibilité d'une participation de l'Etat, des collectivités locales et de l'assurance maladie.

La commission, réunie le mardi 17 décembre 1985, a en conséquence examiné les dispositions restant en discussion.

Elle a adopté sans modification l'intitulé du titre 1^{er}, a confirmé la suppression de l'article 1^{er} A, qui définit l'aide médicale urgente, adopté sans modification l'article 1^{er} qui concerne les comités d'aide médicale urgente et des transports sanitaires, le titre II et l'article 2, définissant l'aide médicale urgente, et l'article 4 traitant de l'introduction des S.A.M.U. et des centres de régulation des appels dans l'organisation des centres hospitaliers.

La commission a confirmé la suppression de l'article 4 bis, qui concerne la création des S.D.A.M.U. et des S.L.I.M.U., et a adopté sans modification les articles 5, 6 et 7, qui concernent respectivement le financement des centres de régulation, la définition et les règles de fonctionnement des transports sanitaires, des dispositions transitoires. Elle a confirmé la suppression de l'article 7 bis, qui traite du comité départemental des transports sanitaires.

Elle a adopté sans modification les articles 8 - règles de prise en charge des frais de transport par l'assurance maladie - 9 - abrogation de l'article L. 295 du code de la sécurité sociale - 10 - prise en charge des frais de transport sanitaire en cas d'accident du travail - 11 - prise en charge des frais de transport sanitaire pour les professions non salariées non agricoles - 12 - prise en charge des frais de transport sanitaire pour le régime de mutualité sociale agricole - 13 - prise en charge des frais de transport des enfants et adolescents handicapés.

La commission a ensuite adopté l'ensemble du projet voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Je remercie, mes chers collègues, le Gouvernement, qui a eu le courage de mener à terme un projet de loi dont la gestation a été longue et pathologique. (Sourires.) Ce sera une loi sans excès, équilibrée. N'étant contraignante pour personne, elle ne sera pas coercitive.

Qu'il me soit permis de demander au Gouvernement que, dans l'intérêt des malades et des blessés, le numéro d'appel 15 soit rapidement attribué aux S.A.M.U. Ce serait une décision de bon sens car l'on ne se déplace pas à travers le pays en ayant en poche le tableau de service de garde des médecins et des hôpitaux.

La diminution du nombre des étudiants en médecine, qui a comme corollaire une pénurie d'internes dans les S.A.M.U. et les services d'urgence, impose que des dispositions spécifiques soient rapidement prises pour permettre au service public de remplir honnêtement son rôle. L'urgence, la « Cendrillon des hôpitaux », devrait enfin pouvoir s'épanouir.

Dans le cadre de l'économie mixte public-privé, il est souhaitable que le climat de confiance entre les différents intervenants de l'urgence se fortifie pour garantir l'efficacité au

moindre prix des soins et des secours d'urgence. Sapeurs-pompiers, ambulanciers, police, gendarmerie nationale, médecins, tous doivent, dans la tradition, continuer d'accomplir la mission qui leur a été dévolue en fonction des besoins et de leurs compétences.

Il n'y aurait pas, à l'heure actuelle, de S.A.M.U. sans l'aide des sapeurs-pompiers. Grâce à cette loi, cette coopération va pouvoir continuer. Je ne saurais terminer sans rendre un hommage tout particulier à ces hommes de l'urgence qui, sur le terrain, par leur dévouement et leur dynamisme, font ce qui est à l'origine de la raison qui nous réunit ce soir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Charles.

M. Bernard Charles. Je partage les conclusions du rapporteur. Ce projet de loi qui a fait naître des passions a abouti à un texte équilibré qui permet à toutes les parties, de manière non coercitive, de jouer leur rôle dans le secours d'urgence. Si les problèmes sont aigus en milieu urbain, ils ne le sont pas en milieu rural. Le problème est tout autre, chacun essayant de mettre en place tous les moyens existants, qui sont souvent limités. Mais je profite de ce débat pour évoquer les commentaires auxquels a donné lieu la catastrophe ferroviaire qui est survenue l'été dernier dans mon département, commentaires que nous regrettons profondément. Au mois d'octobre, en effet, certains, qui voulaient certainement défendre la médicalisation des soins et les S.A.M.U., ont saisi l'occasion de cette catastrophe pour jeter l'opprobre sur les sapeurs-pompiers, les ambulanciers et tous volontaires qui sont alors intervenus. Les articles de presse ont profondément ému les populations de notre département, je cite quelques titres :

« La carence de Flaujac. Une meilleure logistique des secours aurait pu faire baisser le nombre des morts » ;

« Flaujac : insuffisance des premiers secours médicalisés ».

Dans ce domaine, la prudence s'impose, j'étais présent au P.C. opérationnel et, avec le ministre Paul Quilès, je me suis rendu sur les lieux. Ce qui a été affirmé au cours d'un congrès à Châteauroux devant, et je le regrette, un représentant du Gouvernement, devant des médecins fonctionnaires, constitue des accusations graves et, de surcroît, calomnieuses : elles n'ont rien à voir avec ce qui c'est passé en réalité. Je me permets donc de rappeler qu'à Flaujac, à la suite d'un violent choc frontal entre deux trains, trente-quatre personnes ont été tuées sur le coup, affreusement mutilées ou brûlées. Une victime décéda au cours de son transfert à l'hôpital. Parmi ces trente-quatre victimes, quinze corps ont été éjectés lors du choc, dix-neuf corps, tous affreusement mutilés et calcinés, se trouvaient sous les tonnes de ferraille du premier wagon de l'autorail entièrement laminé et encastré sous la locomotive du train Corail. Ainsi, les affirmations selon lesquelles, faute de médicalisation, le nombre des morts aurait augmenté au fur et à mesure, étaient erronées. Le dégagement de ces corps a nécessité des moyens de levage puissants, une grue de quatre-vingt-cinq tonnes et trente-six heures d'efforts, accomplis dans le souci de préserver au maximum l'intégrité physique. Tous les blessés, se trouvaient hors du train à l'arrivée des premiers secours, les blessés graves étaient peu nombreux. En effet, si soixante-quatre personnes ont été hospitalisées le premier jour, quinze seulement l'étaient encore dix jours plus tard.

Je n'entrepris pas dans la querelle de savoir s'il fallait ou non déclencher le plan O.R.S.E.C. Mais je ne peux laisser dire, en tant que député du Lot, que la carence des sapeurs-pompiers volontaires, des médecins libéraux, de tous les secouristes présents sur le terrain a entraîné une augmentation du nombre des victimes. Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit rendu hommage à tous ceux qui participent aux secours d'urgence. C'est ainsi que nos sapeurs-pompiers ont, durant la période sèche, déployé une activité importante. Ce sont, je le rappelle, des volontaires, et si de telles accusations continuaient à leur encontre, nous connaîtrions de graves difficultés pour continuer à en trouver. Mais oubliez ces querelles : comme l'a rappelé M. le rapporteur, nous avons besoin de tout le monde. Il est donc d'autant plus regrettable que certains aient fait de ce projet un cheval de bataille qui n'était pas d'actualité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le texte de loi que nous avons soumis à votre approbation a pour objet, d'une part, de mettre dans la loi l'organisation de l'aide médicale urgente en ce qui concerne tant les S.A.M.U. que les centres de réception et de régulation des appels, ainsi que leur fonctionnement, et, d'autre part, de moderniser le secteur des transports sanitaires en le définissant et en ne prévoyant plus qu'une seule catégorie, les transports sanitaires agréés. Le texte simplifie, en outre, un certain nombre de modalités de la prise en charge. Enfin, ce texte empreint de pragmatisme, nourri par l'expérience de plus de vingt ans de fonctionnement de ce secteur, prévoit une coordination départementale pour ces deux domaines, très largement liés, par la création d'un comité départemental d'aide médicale urgente et de transports sanitaires, chargé, sous l'autorité du commissaire de la République, de coordonner tous les intervenants quels qu'ils soient, publics ou privés, qui ont un rôle à jouer.

Vous avez, la semaine dernière, adopté un texte qui reprend très largement la philosophie de celui qui est proposé par le Gouvernement. Vos amendements, l'ont, je le reconnais bien volontiers, amélioré. La réaction des principaux responsables du domaine concerné ainsi que la presse ont bien montré que votre choix était le bon.

Je vous demande donc simplement, au nom du Gouvernement, de confirmer le vote que vous avez émis en première lecture et d'adopter aujourd'hui ce texte.

J'arrêterai là mon propos, ne voulant pas répéter l'analyse excellente de M. le rapporteur, ni ce que j'ai eu l'occasion de dire au cours des lectures précédentes.

Monsieur Bernard Charles, vous avez évoqué un principe et un cas particulier. Concernant le principe, je veux simplement rappeler les propos que j'ai tenus au cours de la deuxième séance du 12 décembre 1985 à l'Assemblée nationale, lorsque j'évoquais la situation des pompiers : « Nous devons être parfaitement clairs. Ce texte ne modifie en rien les dispositions du code des communes qui constituent la base juridique de l'action des corps de sapeurs-pompiers. »

Avec vous, je veux rendre hommage, en tant que membre du Gouvernement mais aussi en tant qu'élu local à l'action des sapeurs-pompiers. Précisément, le but de ce texte est de mieux coordonner ce qui existe et de tirer le meilleur parti de toutes les ressources disponibles.

Je veux rendre hommage aussi à toutes celles et à tous ceux qui sont intervenus pour réduire et faire disparaître les conséquences difficiles de la catastrophe de Flaujac.

Je veux redire, très officiellement, que les secours ont été très parfaitement organisés puisque que quatre-vingt-dix minutes après la catastrophe, l'ensemble des blessés étaient évacués, selon la gravité de leur cas, soit vers l'hôpital général de Figeac soit vers d'autres hôpitaux. Un seul blessé est mort pendant le transport.

Différents maires, notamment celui de Figeac, ont reçu des lettres très émouvantes de la part des familles, et ces témoignages, qui vont à l'encontre des articles auxquels vous avez fait allusion, prouvent la qualité du dévouement des uns et des autres.

Voilà, monsieur le député, ce que je souhaitais dire.

Je m'en tiendrai là, après avoir à nouveau remercié, monsieur le président, notre distingué rapporteur. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article 1^{er} A

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre 1^{er} :

« TITRE 1^{er} »

« COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES »

Article 1^{er} A

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé cet article en première lecture.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. Il est créé dans chaque département un comité de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires, présidé par le représentant de l'Etat dans le département et comprenant notamment des représentants des collectivités territoriales ; la composition et le fonctionnement de ce comité sont déterminés par décret en Conseil d'Etat.

« Ce comité a pour mission de veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente et à son ajustement aux besoins de la population.

« Il doit s'assurer en conséquence de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 2 et 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

« TITRE II

« AIDE MEDICALE URGENTE

« Art. 2. L'aide médicale urgente a pour objet, en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours, de faire assurer aux malades, blessés et parturientes, en quelque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

« Art. 4. - Avant le dernier alinéa du 1^o de l'article 4 de la loi n^o 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, sont insérés les alinéas suivants :

« e) Eventuellement, des unités participant au service d'aide médicale urgente appelées « S.A.M.U. » dont les missions et l'organisation sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Ces unités comportent un centre de réception et de régulation des appels.

« Le fonctionnement de ces centres est assuré avec les praticiens représentés par les instances départementales des organisations représentatives nationales, ou les organisations ou associations représentatives au plan départemental, dans la mesure où elle en font la demande, et conformément à des conventions approuvées par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les centres de réception et de régulation des appels sont interconnectés dans le respect du secret médical avec les dispositifs de réception des appels destinés aux services de police et aux services d'incendie et de secours. » (Adopté.)

Article 4 bis

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé cet article en première lecture.

Articles 5 à 7

M. le président. « Art. 5. - L'article 53 de la loi n^o 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses des centres de réception et de régulation des appels sont financées par des contributions qui peuvent notamment provenir des régimes obligatoires d'assurance maladie, de l'Etat et des collectivités territoriales. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

« Art. 6. - Le titre 1^{er} bis du livre premier du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« TITRE 1^{er} BIS

« TRANSPORTS SANITAIRES

« Art. L. 51-1. Constitue un transport sanitaire, au sens du présent code, tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectué à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes, spécialement adaptés à cet effet.

« Les transports des personnels de défense effectués à l'aide des moyens propres aux armées ne constituent pas des transports sanitaires au sens du présent code.

« Art. L. 51-2. Non modifié.

« Art. L. 51-3. - Un décret en Conseil d'Etat détermine :

« les catégories de moyens de transport affectés aux transports sanitaires ;

« les catégories de personnes habilitées à effectuer des transports sanitaires ; leurs missions respectives, ainsi que la qualification et la composition des équipages ;

« les modalités de délivrance par le représentant de l'Etat dans le département aux personnes visées à l'article précédent de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires, ainsi que les modalités de son retrait ;

« les obligations de ces personnes à l'égard du service de garde organisé par le représentant de l'Etat dans le département et à l'égard des centres de réception et de régulation des appels visés à l'article 4 de la loi n^o du

« Art. L. 51-4 et L. 51-5. - Non modifiés. » - (Adopté.)

« Art. 7. - Les personnes assurant des transports sanitaires à la date de promulgation de la présente loi doivent, à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date de publication du décret prévu à l'article L. 51-3 du titre premier bis du livre 1^{er} du code de la santé publique, se conformer aux dispositions du titre III de la présente loi. » - (Adopté.)

Article 7 bis

M. le président. L'Assemblée a supprimé cet article en première lecture.

Articles 8 et 13

M. le président. « Art. 8. - Dans l'article L. 283 du code de la sécurité sociale :

« 1^o Dans le a, les mots : " et des frais de transport " sont abrogés ;

« 2^o Il est ajouté, après le a-II, un a-III ainsi rédigé :

« a-III) La couverture des frais de transport de l'assuré ou des ayants droit se trouvant dans l'obligation de se déplacer pour recevoir les soins ou subir les examens appropriés à leur état ainsi que pour se soumettre à un contrôle prescrit en application de la législation de sécurité sociale, dans des conditions et limites tenant compte de l'état du malade et du coût du transport fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Les frais de transport sont pris en charge sur la base du trajet et du mode de transport les moins onéreux compatibles avec l'état du bénéficiaire.

« Les tarifs de responsabilité des caisses pour la prise en charge des frais de transport sont fixés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

« Les conditions dans lesquelles l'assuré peut être dispensé de l'avance des frais sont déterminées par des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie et les entreprises de transports sanitaires, conformément à une convention type fixée par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

« Art. 13. - Le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n^o 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées est ainsi rédigé :

« Les frais de transport des enfants et adolescents handicapés accueillis dans les établissements d'éducation visés au a-I de l'article L. 283 du code de la sécurité sociale sont inclus dans les dépenses d'exploitation desdits établissements. » (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

9

SECTORISATION PSYCHIATRIQUE

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1985.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 13 décembre 1985.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi.

La parole est à M. Chanfrault, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, mes chers collègues, le texte relatif à la sectorisation psychiatrique, voté en première lecture par l'Assemblée nationale, examiné par le Sénat, a subi trois modifications. La première, fondamentale, concerne la date de mise en application des dispositions du projet de loi ; la deuxième a trait à la notion de responsabilité de mise en œuvre des actions de lutte contre les maladies mentales dans le cadre du secteur ; la troisième, de moindre portée, s'applique à l'acquisition et non pas seulement à la mise à disposition des biens meubles et immeubles au bénéfice des structures gérant les activités du secteur.

En effet, le Sénat, en amendant le texte voté par l'Assemblée nationale a repoussé au 1^{er} janvier 1987 la mise à disposition de l'hôpital des services et des personnels, titulaires et non titulaires, des services publics de secteur. Cette modification concerne les articles 5, 8, 13 et 14 du projet de loi.

Il en est de même pour l'institution de la dotation globale de financement en faveur des personnes morales de droit privé participant à la lutte contre les maladies mentales dans le cadre du secteur. Le Sénat a reporté au 1^{er} janvier 1988 le détachement ou l'intégration des fonctionnaires participant aux activités de secteur et le recrutement par les structures de secteur et l'hôpital de rattachement des non-titulaires.

Nous ferons observer que l'article 67 du projet de loi de finances pour 1986 n'inscrit aucun crédit au chapitre budgétaire consacré aux dépenses de secteur financées par l'Etat en matière de sectorisation psychiatrique.

Adopter les amendements du Sénat équivaldrait donc soit à suspendre le financement des activités de secteur, soit à revenir sur les dispositions prévues à l'article 67 sus évoqué.

En tout état de cause, ce serait mettre en échec la volonté de substituer le financement unique à l'actuel mode de financement dual des activités de secteur, ce serait remettre aux calendes grecques l'unité de gestion souhaitable des statuts des personnels.

L'argumentation du Sénat se fonde sur l'incapacité supposée du Gouvernement à publier les décrets d'application du présent texte à une date compatible avec la date annoncée pour l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} janvier 1986, s'agissant des diverses mises à disposition, et sur l'improvisation que ne manquerait pas d'entraîner la mise en place des financements nécessaires à la mise en œuvre de la sectorisation.

En réponse à cette interprétation, nous pouvons opposer deux remarques. La première prend appui sur l'expérience acquise par les entreprises de sectorisation engagées dans soixante-dix départements. Elle se fonde aussi sur quatre expériences engagées dans certains départements selon les modalités exposées dans ce texte, dont l'une dans les Ardennes qui est à l'heure actuelle parfaitement inventoriée.

Quant aux dispositions de l'article 5 de la loi, elles précisent les conditions dans lesquelles des avances financières, c'est-à-dire des douzièmes provisoires, sont consenties par les caisses d'assurance maladie aux établissements, lesquels sont tenus, jusqu'au 1^{er} janvier 1987, de les restituer à due concurrence au département auquel il incombe, jusqu'à cette date, d'inscrire les dépenses correspondantes à son budget.

Ces dispositions s'appliquent, faut-il le souligner, tant au service public qu'aux personnes morales de droit privé ayant passé convention avec l'Etat, l'un et les autres disposant dorénavant d'une dotation du budget global.

Par un amendement à l'article 3 du projet, le Sénat supprime la notion de responsabilité incombant à l'hôpital de rattachement dans l'organisation des activités de secteur.

L'argumentation invoquée repose sur l'affirmation qu'une telle disposition je parle de la responsabilité reconnue de l'hôpital poussera immanquablement à l'hospitalocentrisme. Ce dernier s'exercerait, selon les auteurs de l'amendement, tant aux dépens des activités « hors les murs » dépendant du service public, que de celles, identiques, dépendant des personnes morales de droit privé.

A ce sujet, soulignons que la dotation globale organisée au profit de ces personnes morales de droit privé donne à ces dernières une marge d'autonomie d'action non négligeable et qu'il appartient souvent à des structures privées plus qu'à toute autre d'agir dans le domaine de la prévention et de l'insertion sociale, professionnelle et familiale des malades mentaux.

Cette argumentation est en contradiction formelle avec l'esprit du texte qui, précisément, donne une expression légale aux activités extra-hospitalières. Elle procède en outre par une affirmation contestable puisque l'évolution des techniques de soins en psychiatrie recueille de la part des médecins hospitaliers eux-mêmes une faveur croissante dans la mesure où elle valorise les soins ambulatoires.

Ajouterai-je que la baisse régulière du nombre et de la durée des hospitalisations s'inscrit en faux contre cette assertion ?

Enfin, par un amendement à l'article 6, le Sénat substitue à la mise à disposition, l'acquisition des biens meubles et immeubles concourant à l'activité de secteur par l'hôpital de rattachement.

Un texte unique se proposant de fixer les conditions de transfert de propriété entre collectivités publiques, nous proposons de ne pas retenir cet amendement.

Soulignons que, s'agissant de la date ultime d'achèvement des opérations de mise à disposition, le Sénat maintient la date du 1^{er} janvier 1987, adoptée par l'Assemblée. Reconnaissons que, pour les opérations de transfert de propriété, ce délai risque de s'avérer insuffisant.

Le Sénat fait allusion à l'opposition de la C.N.A.M. à l'institution d'un supplément de charges, 2,445 milliards de francs en l'occurrence, que la loi entraîne. On peut simplement augurer d'une réduction de la charge des dépenses de sectorisation sous le régime du financement unique et rappeler les dépenses qu'exposent tant l'activité de l'hospitalisation, 32 milliards de francs, que celle des psychiatres libéraux, dont le nombre croît ainsi que l'activité.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons été alertés par les psychologues dont la participation au cursus de soins en psychiatrie prend de plus en plus d'importance. Il ne me paraît pas inutile de rappeler ici que la santé est définie par l'O.M.S. comme un état de bien-être physique, mental et psychologique.

Rappelons que le texte de juillet 1985, portant diverses mesures d'ordre social, s'il reconnaît le type particulier de formation des psychologues, n'en fait pas pour autant un corps dont la spécificité professionnelle est établie. Il ne me semble qu'un statut propre à la profession serait de nature à clarifier les rapports des psychologues avec des tâches dont l'accomplissement s'inscrit, certes, dans le domaine de la psychiatrie, mais en bien d'autres qui dépendent de plusieurs ministères de tutelle.

En tout état de cause, le présent projet de loi s'articule avec les dispositions du titre IV de la fonction publique. Il projette dans un avenir immédiat la première action d'alternative hors les murs à l'hospitalisation. Quelles que soient les critiques qu'il encourt, dont aucune, d'ailleurs, n'est exempte d'arrière-pensées, nous considérons qu'il confirme la volonté du Gouvernement de valoriser la politique de santé, notamment par une adéquation de l'hôpital aux exigences du droit individuel à la santé, du droit collectif des personnels et, enfin, de la rationalité économique ; de la valoriser aussi en rapprochant la dispensation des mesures de prévention et les soins du malade, de l'individu ou de la collectivité hors du milieu hospitalier.

Pour cette raison, point n'est besoin de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet recevra l'approbation sans réserve des socialistes et que la commission, après examen, demande à l'Assemblée d'en revenir au texte initialement voté par elle en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui permet un financement unique de la psychiatrie de service public dans le respect des principes généraux de notre système de santé, des structures de prévention, de diagnostic et de soins existants, des droits des personnels qui travaillent en santé mentale.

Ce texte est donc un élément important, décisif pour l'avenir de notre dispositif de lutte contre les maladies mentales, qu'il soit public ou privé.

Le Gouvernement a proposé au Parlement, dans le projet de loi de finances pour 1986, une disposition figurant à l'article 67 visant à faire prendre en charge par l'assurance maladie, l'ensemble des dépenses extra-hospitalières, jusqu'à présent financées sur le budget de l'Etat, et ce dès le 1^{er} janvier 1986.

Cette disposition est complétée par ce projet de loi spécifique à la psychiatrie qui permet notamment aux centres hospitaliers spécialisés ou non, participant à la lutte contre les maladies mentales, de gérer eux-mêmes leurs propres alternatives à l'hospitalisation dans le cadre d'un budget global complet, à la fois intra et extra-hospitalier, alimenté par les caisses de sécurité sociale sous forme de douzièmes mensuels.

Deux points méritent d'être rappelés.

Premièrement, le secteur psychiatrique est avant tout l'obligation pour l'équipe pluridisciplinaire, qui travaille sur la circonscription géographique, d'accepter tout malade du secteur se présentant à elle et de mettre en œuvre les prestations qui lui conviennent.

Le libre choix du malade, ou le cas échéant de sa famille, constitue un élément des libertés publiques auquel je suis personnellement très attaché.

Le secteur psychiatrique est avant tout la possibilité et non l'obligation de bénéficier de soins au plus près du lieu de résidence du patient. Les pratiques psychiatriques actuelles témoignent amplement du respect de ce principe auquel il ne saurait être dérogé.

Deuxièmement, cette réforme ne conduira en aucun cas à alourdir les charges des collectivités territoriales en matière de psychiatrie, bien au contraire.

Le Sénat a reconnu l'intérêt des orientations définies dans ce texte tout en apportant quelques modifications. La Haute Assemblée a notamment souhaité que la date d'application de ce texte soit reportée d'un an. En réponse à cette demande, le Gouvernement a souligné que toutes les dispositions nécessaires ont été arrêtées pour que la nouvelle réglementation soit mise en œuvre dans les meilleures conditions dès le 1^{er} janvier 1986.

En conséquence, j'invite votre assemblée à revenir au texte qu'elle a voté en première lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est inséré, après l'article 4 bis de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, un article 4 ter ainsi rédigé :

« Art. 4 ter. - Chaque établissement assurant le service public hospitalier et participant à la lutte contre les maladies mentales met à la disposition de la population, dans les secteurs psychiatriques qui lui sont rattachés, des services et des équipements de prévention, de diagnostic et de soins. Ces services exercent leurs activités non seulement à l'intérieur de l'établissement mais aussi en dehors de celui-ci. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. L'article adopté par le Sénat, pas plus que l'amendement de rétablissement proposé par le rapporteur, ne nous satisfait pas. Nous l'avons souligné dans la discussion générale ; je ne m'appesantirai donc pas.

L'un comme l'autre, loin de casser l'hospitalocentrisme en matière de psychiatrie, confient à l'établissement hospitalier le secteur psychiatrique. Cet aspect a été dénoncé, d'une part, par les personnels et, d'autre part, par le rapport Demay.

Cette formule ne garantit pas l'autonomie nécessaire des secteurs par rapport à la gestion et aux pratiques hospitalières. Elle risque de se traduire, à terme, par l'étiolation des activités extra-hospitalières, notamment de la prévention.

Le secteur ne doit pas être seulement l'extension du champ couvert par l'hôpital psychiatrique, sinon il ne remplira pas sa mission.

Nous continuons de penser, pour notre part, qu'il faut créer un nouveau cadre juridique pour les secteurs psychiatriques, mettre en place des établissements publics de psychiatrie de secteur, autonomes par rapport aux centres hospitaliers. Ces établissements publics devraient assumer la lutte contre la maladie mentale dans les secteurs en mettant à la disposition de la population des services et des équipements de prévention, de diagnostic et de soins, services qui exerceraient leur activité à l'intérieur d'une antenne hospitalière comme en dehors de celle-ci.

M. le président. M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 4 ter de la loi du 31 décembre 1970, après les mots : " contre les maladies mentales ", insérer les mots : " est responsable de celle-ci dans les secteurs psychiatriques qui lui sont rattachés. Il ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Par cet amendement, la commission propose le retour à la rédaction dans laquelle le projet a été voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les services publics mentionnés à l'article L. 326 du code de la santé publique sont mis à la disposition et placés sous la responsabilité des établissements assurant le service public hospitalier désignés par le représentant de l'Etat dans le département.

« Ces établissements prennent en charge les dépenses exposées par ces services dans la lutte contre les maladies mentales.

« Les dépenses de lutte contre les maladies mentales imputées sur le budget du département continuent à y être inscrites jusqu'au 31 décembre 1987 ; un décret en Conseil d'Etat détermine celles d'entre elles pour lesquelles cette inscription sera maintenue au-delà de cette date.

« Le représentant de l'Etat dans le département fixe le montant des remboursements et des acomptes éventuels à verser aux collectivités territoriales par les établissements mentionnés au premier alinéa du présent article en raison de leurs dépenses de lutte contre les maladies mentales.

« Il détermine aussi le cas échéant les acomptes à verser à ces établissements par la caisse à qui incombe le règlement de la dotation globale hospitalière. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Nous continuons de penser que cet article contient des dispositions néfastes pour l'efficacité de la lutte contre la maladie mentale.

Il est mauvais en effet de laisser au seul représentant de l'Etat dans le département l'appréciation des besoins de la population et des moyens de prévention, de diagnostic et de soins nécessaires. Il convient d'associer beaucoup plus de compétences à ces décisions.

C'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité que le représentant de l'Etat prenne l'avis du conseil départemental de la santé mentale et du conseil de secteur. Ces deux instances devraient, à notre avis, être démocratisées. En particulier, devraient y siéger des élus locaux.

M. le président. M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, substituer à la date : "1987", la date : "1986". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Cet amendement tend à rétablir la date initialement prévue d'application du projet.

L'amendement n° 3 a le même objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Accord sur les amendements n° 2 et n° 3.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 5, substituer à la date : "1987" la date : "1986". »

Cet amendement a été défendu et le Gouvernement s'est déjà exprimé.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les biens meubles et immeubles affectés aux services publics de lutte contre les maladies mentales nécessaires à l'exercice de leurs activités sont mis à la disposition des établissements mentionnés à l'article précédent ou acquis par ceux-ci, selon les modalités déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, supprimer les mots : "ou acquis par ceux-ci". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. La commission vous propose de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - A compter du 1^{er} janvier 1987, les dépenses de chaque personne morale de droit privé participant à la lutte contre les maladies mentales dans les conditions définies à l'article L. 326 du code de la santé publique sont l'objet, au titre de cette action, d'une dotation globale annuelle qui est à la charge des régimes d'assurance maladie.

« La dotation est fixée par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions définies à l'article 8 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale et à l'antépénultième alinéa de l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée. Cette dotation est révisée selon les mêmes modalités s'il se produit en cours d'année une modification importante et imprévisible dans les conditions économiques ou dans les exigences de la lutte contre les maladies mentales menée par ces personnes morales.

« Les conditions dans lesquelles l'avis des organismes d'assurance maladie au sujet de la dotation globale est recueilli, les modalités de versement de cette dotation et la répartition de celle-ci entre les régimes obligatoires d'assurance maladie sont celles applicables à la dotation globale de l'établissement responsable du secteur.

« Le représentant de l'Etat dans le département décide si des acomptes doivent être versés par la caisse chargée d'assurer le règlement de la dotation globale ; il fixe le montant de ces acomptes. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Le rétablissement du texte de l'article 7 adopté par l'Assemblée nationale en première lecture ne rend pas pour autant totalement satisfaisantes les dispositions concernant le financement des institutions non sectorisées. En effet, des questions importantes restent posées.

L'autonomie de ces institutions sera-t-elle protégée face à la possibilité qu'a la sécurité sociale de peser sur leur budget ?

Sera-t-elle protégée devant le pouvoir exorbitant du représentant de l'Etat dans le département ?

Pour garantir l'autonomie de ces institutions et une appréciation optimale des besoins de la population en ce domaine, il aurait été utile d'entourer, dans ses décisions, le représentant de l'Etat de l'avis du conseil départemental de la santé mentale.

M. le président. M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer à la date : "1987", la date : "1986". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Cet amendement a le même objectif que les amendements précédents n° 2 et 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Les fonctionnaires et stagiaires des collectivités territoriales qui exercent une activité de lutte contre les maladies mentales mentionnée à l'article L. 326 du code de la santé publique sont, à compter du

1^{er} janvier 1987 ou à compter de la date de leur recrutement si celui-ci a lieu au cours de l'année 1987, mis à la disposition des établissements désignés par le représentant de l'Etat dans le département. Ils continuent à être régis par les statuts qui leur sont applicables lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.»

M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 8, substituer aux mots : " à compter du 1^{er} janvier 1987 ou à compter de la date de leur recrutement si celui-ci a lieu au cours de l'année 1987 ", les mots : " à compter du 1^{er} janvier 1986 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Mêmes observations que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 6.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9 - Les fonctionnaires et les stagiaires visés à l'article 8 ci-dessus peuvent opter pour le maintien de leur statut ou pour leur intégration dans les corps et emplois de la fonction publique hospitalière. Ceux d'entre eux qui auront opté pour le maintien de leur statut sont, à compter du 1^{er} janvier 1988, ou de la date de leur titularisation si celle-ci est postérieure, détachés d'office dans les corps et emplois de la fonction publique hospitalière. S'ils n'optent pas pour le maintien de leur statut, les fonctionnaires mentionnés à l'article 8 ci-dessus sont, à compter du 1^{er} janvier 1988, intégrés dans les corps ou emplois de la fonction publique hospitalière. Les agents qui auront, au 1^{er} janvier 1988, la qualité de stagiaire seront intégrés à la date à laquelle ils seront titularisés. »

M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer, à trois reprises, à la date : " 1988 ", la date : " 1987 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Rétablissement des dates d'application du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 7.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Par dérogation à l'article 9 ci-dessus, les fonctionnaires des collectivités territoriales qui, à la date de publication de la présente loi, ont, en vertu des dispositions de l'article 122 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, opté pour le statut de fonctionnaire de l'Etat, conservent le bénéfice de cette option s'ils la confirment dans un délai déterminé. Ils sont, à compter du 1^{er} janvier 1988, détachés d'office dans les corps ou emplois de la fonction publique hospitalière.

« Toutefois, lorsqu'il n'existe pas de corps d'accueil dans la fonction publique de l'Etat, les intéressés seront intégrés à compter du 1^{er} janvier 1988 dans les corps ou emplois de la fonction publique hospitalière. Dans le cas où, avant une

date déterminée, ils auraient demandé à conserver leur statut, ils seront détachés d'office dans les corps ou emplois de la fonction publique hospitalière. »

M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 10, substituer à la date : " 1988 ", la date : " 1987 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Retour à la date d'application retenue en première lecture.

L'amendement n° 8 a le même objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Accord sur les deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 9, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 10, substituer à la date : " 1988 ", la date : " 1987 ". »

Cet amendement a déjà été soutenu et le Gouvernement s'est exprimé.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 11.

M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 11 dans le texte suivant :

« Les dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus sont applicables aux fonctionnaires et aux stagiaires recrutés pour exercer une activité de lutte contre les maladies mentales par les collectivités territoriales entre la date de publication de la présente loi et le 1^{er} janvier 1987. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Le Sénat avait décidé de supprimer purement et simplement l'article 11. L'amendement que nous présentons tend à le rétablir dans son texte initial et à sa place initiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est ainsi rétabli.

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Les agents non titulaires des collectivités territoriales qui exercent une activité de lutte contre les maladies mentales mentionnée à l'article L. 326 du code de la santé publique sont, à compter du 1^{er} janvier 1987 ou à compter de la date de leur recrutement si celui-ci a lieu au cours de l'année 1987, mis, pour une période ne pouvant excéder la date d'expiration de leur engagement, à la disposition des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article 5.

« A l'issue de la période de mise à disposition, les intéressés sont recrutés en qualité d'agent non titulaire par l'établissement d'hospitalisation public désigné par le représentant de l'Etat dans le département. Ils conservent, à titre personnel, les conditions de rémunération dont ils bénéficiaient au moment de leur recrutement.

« Pour l'application aux agents visés aux alinéas précédents des mesures transitoires de titularisation concernant les agents non titulaires des établissements d'hospitalisation publics, les services accomplis en qualité d'agent non titulaire des collectivités territoriales sont considérés comme services accomplis dans les établissements d'hospitalisation publics. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. La rédaction de cet article nous préoccupe toujours. D'ailleurs, elle ne satisfait pas les personnels concernés.

En effet, il ne résout pas les problèmes que pose la précarité d'emploi aux agents non titulaires, mais aussi à l'ensemble du système de lutte contre la maladie mentale, puisque l'intérêt des personnels et des patients exige stabilité et garanties. C'est pourquoi nous continuons de penser qu'il convient d'inscrire dans la loi le principe de leur intégration dans la fonction publique territoriale ou hospitalière, à leur choix.

M. le président. M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 13, substituer à deux reprises à la date : " 1987 " la date : " 1986 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Même motif que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 11.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les médecins vacataires départementaux qui exercent une activité de lutte contre les maladies mentales sont, à compter du 1^{er} janvier 1987, mis à la disposition des établissements responsables de la lutte contre les maladies mentales pour une période ne pouvant excéder la date d'expiration de leur engagement.

« A l'issue de la période de mise à disposition, les médecins visés à l'alinéa précédent sont recrutés par l'établissement d'hospitalisation public désigné par le représentant de l'Etat dans le département. Ils conservent, à titre personnel, les conditions de rémunération dont ils bénéficiaient auparavant.

« Les médecins vacataires pourront bénéficier, pour l'accès aux emplois hospitaliers à plein temps ou à temps partiel, d'aménagement des conditions de recrutement déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet article, qui concerne les médecins vacataires départementaux, pose au moins deux questions.

D'une part, ne conviendrait-il pas de mieux protéger les médecins vacataires départementaux qui souffrent finalement de la même précarité d'emploi que les agents départementaux non titulaires dont j'ai parlé à l'article précédent ?

D'autre part, ne faut-il pas prévoir qu'ils puissent, à leur demande, être intégrés dans le corps des praticiens hospitaliers ?

M. le président. M. Chanfrault, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 14, substituer à la date : " 1987 ", la date : " 1986 ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Chanfrault, rapporteur. Cet amendement est de la même veine que les précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 12.
(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis, pour une explication de vote.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste votera une nouvelle fois contre ce texte, dont les dispositions sont, pour l'essentiel, négatives.

Le principe de l'unification des sources de financement, qu'il confirme, est une disposition souhaitable. Mais tous les autres aspects du texte tendent à imposer des économies au secteur psychiatrique.

Il consacre le désengagement de l'Etat dans la lutte contre la souffrance psychique puisque ce dernier n'affectera pas à la sécurité sociale les moyens qu'il consacrait à la prévention et à l'activité extra-hospitalière. A terme, on risque d'assister à une véritable érosion des dépenses qui y sont consacrées parce que la sécurité sociale, dont les charges sont alourdies, sera conduite à remettre de plus en plus en cause ses prestations.

Ensuite, il confirme la fin de toute politique nationale de la santé mentale puisque seule la sécurité sociale aura les moyens d'agir en ce domaine, ce qui revient à aliéner le rôle essentiel des élus dans la définition de cette politique.

Enfin, le texte consacre le renoncement à toute remise en question de l'« hospitalocentrisme » confiant aux hôpitaux la gestion administrative et financière des secteurs : soumission à l'autorité des chefs d'établissement hospitalier, mais aussi absence de démocratie dans tous les processus de décision en matière d'appréciation des besoins de la population et d'attribution des moyens correspondants.

Avec ce texte voté rapidement, le Gouvernement n'a pas conduit le grand débat national qu'exigeait un tel sujet, débat qui concerne non pas seulement les spécialistes, mais l'ensemble de la population si l'on veut que changent vraiment les conditions du traitement de la maladie mentale, ainsi que la manière dont elle est appréhendée par la société tout entière.

Alors que l'on attendait une grande loi d'orientation, les personnels concernés nous disent qu'ils ont l'impression d'avoir été floués par ce texte limité à la gestion administrative et financière et voué à instaurer austerité.

Telles sont les raisons qui conduisent le groupe communiste à voter contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Chanfrault.

M. Guy Chanfrault. A l'improvisation fait place une législation de la sectorisation psychiatrique : à une disparité énorme des moyens de financement et à une gestion diffuse des personnels succèdent un financement unique et une gestion unifiée des personnels dans un délai rapide : l'activité « hors les murs » est enfin reconnue ; les associations de personnes morales de droit privé peuvent désormais participer aux actions de prévention, de cure et de soins du secteur en général ; les personnels sont maintenant soumis aux dispositions du titre IV de la fonction publique hospitalière. Le groupe socialiste, estimant que ce sont là autant d'avancées qui répondent aux espoirs qui avaient été formulés par tous les acteurs de la santé mentale, votera ce projet sans restriction.

M. Pierre Bourguignon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ce texte constitue une très heureuse avancée reconnue par l'ensemble des acteurs de santé.

Madame Fraysse-Cazalis, vous vous répétez, moi aussi, mais je serai beaucoup plus bref que vous. Avec tout le respect que je vous dois, je vous renvoie à mes excellentes déclarations dernières, avant-dernières et premières. Je veux éviter la répétition, même si elle peut prendre des formes et des termes différents.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	273
Contre	44

L'Assemblée nationale a adopté.

10

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi,

par plus de soixante députés, de la loi portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relative à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité, en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3220, complétant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 3224 de M. Alain Billon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique,
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 18 décembre 1985

SCRUTIN (N° 956)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale, dans le texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 du Gouvernement

Nombre des votants 424
 Nombre des suffrages exprimés 326
 Majorité absolue 164

Pour l'adoption 323
 Contre 3

L'Assemblée nationale a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (279) :

Pour : 274.

Non-votants : 5. - MM. Charpentier (Gilles), Dollo (Yves), Mas (Roger), Mermaz (Louis), président de l'Assemblée nationale, et Mme Nevoux (Paulette).

Groupe R.P.R. (88) :

Abstentions volontaires : 87.

Non-votant : 1. M. Séguin (Philippe), président de séance.

Groupe U.D.F. (63) :

Contre : 3. MM. Dominati (Jacques), Gaudin (Jean-Claude) et Giscard d'Estaing (Valéry).

Abstentions volontaires : 11. MM. Hrocard (Jean), Esdras (Marcel), Haby (René), Harcourt (François d'), Kerguérès (Aimé), Lestas (Roger), Ligot (Maurice), Mathieu (Gilbert), Maujouan du Gasset (Joseph-Henri), Mayoud (Alain) et Sautier (Yves).

Non-votants : 49.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (16) :

Pour : 5. MM. Gascher (Pierre), Gaubert (Jean), Le Coadic (Jean-Pierre), Pidjot (Roch) et Pinard (Joseph).

Non-votants : 11. MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Péauf (Maurice)	Bartolone (Claude)	Bernard (Jean)
Alaïze (Jean-Marie)	Bassinot (Philippe)	Bernard (Pierre)
Alfonsi (Nicolas)	Bateux (Jean-Claude)	Bernard (Roland)
Mme Alquier (Jacqueline)	Battist (Umberto)	Berton (Michel)
Anciant (Jean)	Bayou (Raoul)	Bertile (Wilfrid)
Ansart (Gustave)	Beaufils (Jean)	Besson (Louis)
Asensi (François)	Beaufort (Jean)	Billardon (André)
Aumont (Robert)	Bêche (Guy)	Billon (Alain)
Badet (Jacques)	Becq (Jacques)	Bladt (Paul)
Balligand (Jean-Pierre)	Bédoussac (Firmin)	Blisko (Serge)
Bally (Georges)	Beix (Roland)	Bocquet (Alain)
Balmigère (Paul)	Bellon (André)	Bois (Jean-Claude)
Bapt (Gérard)	Belorgey (Jean-Michel)	Bonnemaison (Gilbert)
Barailla (Régis)	Beltrame (Serge)	Bonnet (Alain)
Bardin (Bernard)	Benedetti (Georges)	Bonrepaux (Augustin)
Barthe (Jean-Jacques)	Benetière (Jean-Jacques)	Borel (André)
	Berégovoy (Michel)	Boucheron (Jean-Michel)

Boucheron (Jean-Michel)	Escutia (Manuel)
(Ille-et-Vilaine)	Esmonin (Jean)
Bourget (René)	Estier (Claude)
Bourguignon (Pierre)	Evin (Claude)
Braine (Jean-Pierre)	Faugaret (Alain)
Briand (Maurice)	Mme Fievet (Berthe)
Brune (Alain)	Fleury (Jacques)
Brunet (André)	Floch (Jacques)
Brunhes (Jacques)	Florian (Roland)
Bustin (Georges)	Forgues (Pierre)
Chabé (Robert)	Fourré (Jean-Pierre)
Mme Chacheux (Denise)	Mme Frachon (Martine)
Cambolive (Jacques)	Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)
Cartelet (Michel)	Frèche (Georges)
Cartraud (Raoul)	Frelaut (Dominique)
Cassaing (Jean-Claude)	Gaillard (René)
Castor (Elie)	Gallet (Jean)
Cathala (Laurent)	Garcin (Edmond)
Caumont (Robert de)	Garmendia (Pierre)
Césaire (Aimé)	Garroute (Marcel)
Mme Chaigneau (Colette)	Gascher (Pierre)
Chanfrault (Guy)	Mme Gaspard (Françoise)
Chapuis (Robert)	Gaubert (Jean)
Charles (Bernard)	Germon (Claude)
Charzat (Michel)	Giolitti (Francis)
Chaubard (Albert)	Giovannelli (Jean)
Chauveau (Guy-Michel)	Mme Gouuriot (Colette)
Chénard (Alain)	Gourmelon (Joseph)
Chévallier (Daniel)	Goux (Christian)
Chomat (Paul)	Gouze (Hubert)
Chouat (Didier)	Gouzes (Gérard)
Coffineau (Michel)	Grézard (Léo)
Colin (Georges)	Grimont (Jean)
Collomb (Gérard)	Guyard (Jacques)
Colonna (Jean-Hugues)	Haesebroeck (Gérard)
Combasteil (Jean)	Hage (Georges)
Mme Commergnat (Nelly)	Hauteœur (Alain)
Couillet (Michel)	Haye (Kléber)
Couqueherg (Lucien)	Hermier (Guy)
Darinot (Louis)	Mme Horvath (Adrienne)
Dassonville (Pierre)	Hory (Jean-François)
Défarge (Christian)	Huguet (Roland)
Defontaine (Jean-Pierre)	Huyghues des Etages (Jacques)
Dehoux (Marcel)	Istace (Gérard)
Delanoé (Bertrand)	Mme Jacq (Marie)
Delehedde (André)	Mme Jacquaint (Muguette)
Dejolis (Henry)	Jagoret (Pierre)
Denvers (Albert)	Jalton (Frédéric)
Derosier (Bernard)	Jans (Parfait)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Jarosz (Jean)
Desgranges (Jean-Paul)	Join (Marcel)
Dessein (Jean-Claude)	Joseph (Noël)
Destrade (Jean-Pierre)	Jospin (Lionel)
Dhaille (Paul)	Jourdan (Emile)
Douyère (Raymond)	Journet (Alain)
Drouin (René)	Julien (Raymond)
Ducloné (Guy)	Kucheida (Jean-Pierre)
Dumont (Jean-Louis)	Labazée (Georges)
Dupilet (Dominique)	Laborde (Jean)
Duprat (Jean)	Lacombe (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)	Lagorce (Pierre)
Duraffour (Paul)	Laiguel (André)
Durbec (Guy)	Lajoinie (André)
Durieux (Jean-Paul)	Lambert (Michel)
Duroméa (André)	Lambertin (Jean-Pierre)
Durore (Roger)	Lareng (Louis)
Durupt (Job)	Larroque (Pierre)
Dutard (Lucien)	Lassale (Roger)

Laurent (André)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Legrand (Joseph)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrille (Bernard)
Maheas (Jacques)
Maisonnat (Louis)
Malandain (Guy)
Malgras (Robert)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mazoin (Roland)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montdargent (Robert)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortelette (François)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Niles (Maurice)
Notebart (Arthur)
Odru (Louis)
Oehler (Jean-André)
Olmeta (René)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Alhert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pierret (Christian)

Pignon (Lucien)	Robin (Louis)	Tabanou (Pierre)	Desantis (Jean)	Hunault (Xavier)	Ornano (Michel d')
Pinard (Joseph)	Rodet (Alain)	Tavernier (Yves)	Dollo (Yves)	Juventin (Jean)	Pernin (Paul)
Pistre (Charles)	Roger (Emile)	Teissière (Eugène)	Dousset (Maurice)	Koehl (Emile)	Perrut (Francisque)
Planchou (Jean-Paul)	Roger-Machart (Jacques)	Festu (Jean-Michel)	Durand (Adrien)	Leotard (François)	Proriol (Jean)
Pognant (Bernard)	Rouquet (René)	Théaudin (Clément)	Fèvre (Charles)	Madelin (Alain)	Rigaud (Jean)
Poperen (Jean)	Rouquette (Roger)	Linseau (Luc)	Fontaine (Jean)	Marcellin (Raymond)	Rossinot (André)
Porcili (Vincent)	Rousseau (Jean)	Tondon (Yvon)	Fouchier (Jacques)	Mas (Roger)	Royer (Jean)
Portheault (Jean-Claude)	Sainte-Marie (Michel)	Tourne (André)	Fuchs (Jean-Paul)	Méhaignerie (Pierre)	Sablé (Victor)
Pourchon (Maurice)	Saumarco (Philippe)	Mme Toutain (Ghislainne)	Gantier (Gilbert)	Mesmin (Georges)	Seitlinger (Jean)
Prat (Henri)	Santa Cruz (Jean-Pierre)	Vacant (Edmond)	Geng (Francis)	Mestre (Philippe)	Sergheraert (Maurice)
Provost (Pierre)	Santrat (Jacques)	Vadepied (Guy)	Gengenwin (Germain)	Micaux (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)
Proveux (Jean)	Sapin (Michel)	Valroff (Jean)	Hamel (Emmanuel)	Millon (Charles)	Stasi (Bernard)
Mme Provost (Eliane)	Sarre (Georges)	Vennin (Bruno)	Mme Harcourt (Florence d')	Mme Moreau (Louise)	Stirn (Olivier)
Queyranne (Jean-Jack)	Schiffler (Nicolas)	Verdon (Marc)	Houteer (Gérard)	Mme Nevoux (Paulette)	Villette (Bernard)
Ravassard (Noël)	Schreiner (Bernard)	Vial-Massat (Théo)			Zeller (Adrien)
Raymond (Alex)	Sénes (Gilbert)	Vidal (Joseph)			
Rehoul (Charles) (Vaucluse)	Sercent (Michel)	Vivien (Alain)			
Renard (Roland)	Mme Sicard (Odile)	Vouillot (Hervé)			
Renault (Amédée)	Mme Soum (Renée)	Wacheux (Marcel)			
Richard (Alain)	Soury (André)	Wilquin (Claude)			
Rieuhon (René)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)	Worms (Jean-Pierre)			
Rigal (Jean)	Suchod (Michel)	Zarka (Pierre)			
Rimhault (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)	Zuccarelli (Jean)			
Rival (Maurice)					

Ont voté contre

MM. Dominati (Jacques), Gaudin (Jean-Claude) et Giscard d'Estaing (Valéry).

Se sont abstenus volontairement

MM.	Galley (Robert)	Maujean du Gasset (Joseph-Henri)
Andre (René)	Gastines (Henri de)	Mayoud (Alain)
An-quer (Vincent)	Gissinger (Antoine)	Médecin (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Goasduff (Jean-Louis)	Messmer (Pierre)
Bachellet (Pierre)	Godéfroy (Pierre)	Miossec (Charles)
Barnier (Michel)	Godfrain (Jacques)	Mme Missoffe (Hélène)
Bas (Pierre)	Gorse (Georges)	Narquin (Jean)
Baumel (Jacques)	Goulet (Daniel)	Noir (Michel)
Benouville (Pierre de)	Grussenmeyer (François)	Nungesser (Roland)
Bergelin (Christian)	Guichard (Olivier)	Paccou (Charles)
Bourg-Broc (Bruno)	Haby (Charles)	Perbet (Régis)
Brial (Benjamin)	Haby (René)	Perice J (Michel)
Brocard (Jean)	Hamelin (Jean)	Petit (Camille)
Cavaillé (Jean-Charles)	Harcourt (François d')	Peyrefitte (Alain)
Chaban-Delmas (Jacques)	Mme Hauteclouque (Nicole de)	Pinte (Etienne)
Charié (Jean-Paul)	Inchauspé (Michel)	Pons (Bernard)
Charles (Serge)	Julia (Didier)	Préaumont (Jean de)
Chasseguet (Gérard)	Kasperit (Gabriel)	Raynal (Pierre)
Chirac (Jacques)	Kerguérès (Aimé)	Richard (Lucien)
Cointat (Michel)	Krieg (Pierre-Charles)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Corréze (Roger)	Labbe (Claude)	Rocher (Bernard)
Couste (Pierre-Bernard)	La Combe (René)	Salmon (Tutaha)
Couve de Murville (Maurice)	Laffleur (Jacques)	Santoni (Hyacinthe)
Dassault (Marcel)	Lancien (Yves)	Sautier (Yves)
Dehré (Michel)	Lauriol (Marc)	Sprauer (Germain)
Delatre (Georges)	Lestas (Roger)	Tiberi (Jean)
Deniau (Xavier)	Ligot (Maurice)	Touhon (Jacques)
Durr (André)	Lipkowski (Jean de)	Tranchant (Georges)
Esdras (Marcel)	Marcus (Claude-Gérard)	Valleix (Jean)
Falala (Jean)	Masson (Jean-Louis)	Vivien (Robert-André)
Fillon (François)	Mathieu (Gilbert)	Vuillaume (Roland)
Fossé (Roger)	Mauger (Pierre)	Wagner (Robert)
Foyer (Jean)		Weisenhorn (Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)		

N'ont pas pris part au vote**D'une part :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin (Philippe), qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.	Bégault (Jean)	Brochard (Albert)
Alphandéry (Edmond)	Bigeard (Marcel)	Caro (Jean-Marie)
Aubert (François d')	Birraux (Claude)	Charpentier (Gilles)
Audinot (André)	Blanc (Jacques)	Clément (Pascal)
Barre (Raymond)	Bouvard (Loïc)	Daillet (Jean-Marie)
Barrot (Jacques)	Branger (Jean-Guy)	Delfosse (Georges)
Baudouin (Henri)	Briane (Jean)	Deprez (Charles)
Bayard (Henri)		

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Charpentier (Gilles), Dolln (Yves), Mas (Roger), Mme Nevoux (Paulette) et M. Stirn (Olivier), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

MM. Dominati (Jacques), Gaudin (Jean-Claude) et Giscard d'Estaing (Valéry), portés comme « ayant voté contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 957)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la sectorisation psychiatrique (deuxième et nouvelle lecture)

Nombre des votants	318
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue	159

Pour l'adoption	273
Contre	44

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (279) :**

Pour : 269.

Contre : 2. - MM. Hory (Jean-François) et Théaudin (Clément).

Non-votants : 8. - MM. Charpentier (Gilles), Dassonville (Pierre), Dollo (Yves), Dupilet (Dominique), Laurissergues (Christian), Mas (Roger), Mermaz (Louis), président de l'Assemblée nationale, et Notebart (Arthur).

Groupe R.P.R. (88) :

Pour : 1. - M. Julia (Didier).

Abstention volontaire : 1. - M. Barnier (Michel).

Non-votants : 86. - M. Séguin (Philippe), président de séance.

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 42.

Non-votants : 2. - Mme Goeuriot (Colette) et M. Vial-Massat (Théo).

Non-inscrits (16) :

Pour : 3. - MM. Gaubert (Jean), Le Coadic (Jean-Pierre) et Pinard (Joseph).

Non-votants : 13. - MM. Audinot (André), Branger (Jean-Guy), Fontaine (Jean), Gascher (Pierre), Houteer (Gérard), Hunault (Xavier), Juventin (Jean), Pidjot (Roch), Royer (Jean), Sablé (Victor), Sergheraert (Maurice), Stirn (Olivier) et Villette (Bernard).

Ont voté pour

MM.	Mme Alquier	Badet (Jacques)
Adevah-Pœuf (Maurice)	(Jacqueline)	Balligand (Jean-Pierre)
Alaize (Jean-Marie)	Anciant (Jean)	Bally (Georges)
Alfonsi (Nicolas)	Aumont (Robert)	Bapt (Gérard)

Barailla (Regis)
Bardm (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassine (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Battist (Umberto)
Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Bêche (Guy)
Beq (Jacques)
Bedoussac (Hermann)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorges (Jean-Michel)
Beltraine (Serge)
Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégovoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bernie (Wilfried)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bil'on (Alain)
Biadt (Paul)
Bliiko (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourget (Rene)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darnot (Louis)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanné (Bertrand)
Delehedde (André)
Delisle (Henry)
Denvers (Alberty)
Derosier (Bernard)

Deschamps-Beaume (Heddy)
Desgranges (Jean-Paul)
Dessan (Jean-Claude)
Destade (Jean-Pierre)
Dhaile (Paul)
Douveire (Raymond)
Dumont (René)
Dumont (Jean-Louis)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durhec (Guy)
Durtout (Jean-Paul)
Duroute (Roger)
Durupt (Joh)
Escuba (Manuel)
Esmom (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fievet (Berthe)
Fleury (Jacques)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourre (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaubert (Jean)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Gréard (Léo)
Guichard (Olivier)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteceur (Alain)
Haye (Kleber)
Huguet (Roland)
Huyghues des Fages (Jacques)
Jalac (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Joseph (Noël)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Julia (Didier)
Julien (Raymond)
Kucheyda (Jean-Pierre)
Labazee (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Larroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurent (André)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecur (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)

Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Maheas (Jacques)
Malandain (Guy)
Maigras (Robert)
Marchand (Philippe)
Massat (Jean)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Montelette (François)
Moulinet (Louis)
Natez (Jean)
Mme Neeritz (Veronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Oehler (Jean-André)
Olméta (Rene)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pen (Alberty)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Philbert (Louis)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperen (Jean)
Porthault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Prouvost (Pierre)
Proveux (Jean)
Mme Provost (Fliane)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Rehoul (Charles)
Renault (Aimée)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rival (Maurice)
Robin (Louis)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rouquet (René)
Rouquette (Roger)
Rousseau (Jean)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santa Cruz (Jean-Pierre)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schiffler (Nicolas)
Schreiner (Bernard)

Senès (Gilbert)
Sergent (Michel)
Mme Sicard (Odile)
Mme Soum (Renée)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Suchod (Michel)
Sueur (Jean-Pierre)
Tabanou (Pierre)
Tavernier (Yves)

Teisserre (Eugene)
Testu (Jean-Michel)
Linseau (Luc)
Tonian (Yvon)
Mme Toutain (Ghislaine)
Vacant (Edmond)
Vadepied (Guy)
Valroff (Jean)
Vennin (Bruno)

Verdon (Marc)
Vidal (Joseph)
Vivren (Alain)
Vouillot (Pierve)
Wacheux (Marcel)
Wilquin (Claude)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Jean)

Ont voté contre

Garcin (Edmond)
Hage (Georges)
Hermer (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Hory (Jean-François)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Émile)
Lajoinie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)
Marchais (Georges)

Mazoin (Roland)
Merceca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Irest)
Niès (Maurice)
Odru (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Rieuhon (Rene)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Théaudin (Clément)
Tourne (André)
Zarka (Pierre)

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Bustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducoloné (Guy)
Duroméa (André)
Dutard (Lucien)
Mme Frayssé-Cazalis (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

S'est abstenu volontairement

M. Barnier (Michel).

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Séguin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (André)
Bachelet (Pierre)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Basse (Pierre)
Baudouin (Henri)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bégault (Jean)
Renouville (Pierre de)
Bergelin (Christian)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvard (Luic)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Caro (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)
Chaban-Delmas (Jacques)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charpentier (Gilles)
Chasseguff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Cointat (Michel)
Corrèze (Roger)
Cousté (Pierre-Bernard)
Couve de Murville (Maurice)
Daillet (Jean-Marie)
Dassault (Marcel)
Dassonville (Pierre)

Debre (Michel)
Delatre (Georges)
Delfosse (Georges)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Desanlis (Jean)
Do'In (Yves)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Dupilet (Dominique)
Durand (Adrien)
Durr (André)
Esdras (Marcel)
Falala (Jean)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fontaine (Jean)
Fossé (Roger)
Fouchier (Jacques)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Fidouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gascher (Pierre)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gissinger (Antoine)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gorse (Georges)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer (François)
Guichard (Olivier)
Haby (Charles)

Haby (Rene)
Hamel (Emmanuel)
Hamelin (Jean)
Mme Harcourt (Florence d')
Harcourt (François d')
Mme Hauteclouque (Nicole de)
Houteer (Gérard)
Hunault (Xavier)
Inchauspé (Michel)
Juventin (Jean)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Koehl (Emile)
Krieg (Pierre-Charles)
Labbe (Claude)
La Combe (Rene)
Laffeur (Jacques)
Lancien (Yves)
Lauriol (Marc)
Laurussergues (Christian)
Léotard (François)
Lestas (Roger)
Ligot (Maurice)
Lupkowski (Jean de)
Madelin (Alain)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude)
Gierardi
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Médecin (Jacques)
Méhaignere (Pierre)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)

Millon (Charles)	Pidjot (Roch)	Seitinger (Jean)
Miossec (Charles)	Pinte (Etienne)	Sergheraert (Maurice)
Mme Missoffe (Helene)	Pons (Bernard)	Soisson (Jean-Pierre)
Mme Moreau (Louise)	Preaumom (Jean de)	Sprauer (Germain)
Narquin (Jean)	Proriot (Jean)	Stasi (Bernard)
Noir (Michel)	Raynal (Pierre)	Stirn (Olivier)
Notebart (Arthur)	Richard (Lucien)	Tiben (Jean)
Nungesser (Roland)	Rigaud (Jean)	Toubon (Jacques)
Ornano (Michel d')	Rocca Serra (Jean- Paul de)	Tranchant (Georges)
Paccou (Charles)	Rocher (Bernard)	Valleix (Jean)
Perbet (Regis)	Rossinot (André)	Vial-Massat (Théo)
Percard (Michel)	Royer (Jean)	Villette (Bernard)
Permin (Paul)	Sablé (Victor)	Vivien (Robert-André)
Perrut (Francisque)	Salmon (Tutaha)	Vuillaume (Roland)
Petit (Camille)	Santoni (Hyacinthe)	Wagner (Robert)
Peyrefitte (Alain)	Sautier (Yves)	Weisenhorn (Pierre)
		Zeller (Adrien)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hory (Jean-François) et Théaudin (Clément), portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Charpentier (Gilles), Dassonville (Pierre), Dollo (Yves), Dupilet (Dominique), Laurissergues (Christian), Mas (Roger), Notebart (Arthur) et Stirn (Olivier) portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

Mme Goeuriot (Colette) et M. Vial-Massat (Théo) portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 950) sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 14 décembre 1985, page 6192). M. Hamel (Emmanuel), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».